

CAPITAL(E) CULTURE

Profil culturel des pays du Sud membres de la Francophonie

Un aperçu de trois pays de la CEMAC

Cameroun, Congo-Brazzaville, Gabon

Les opinions présentes dans ce profil n'engagent que leurs auteurs.

Retrouvez la version complète du *Profil culturel des pays du Sud membres de la Francophonie – un aperçu de trois pays de la CEMAC* avec le répertoire détaillé des structures et entreprises culturelles sur le site Internet de l'Organisation internationale de la Francophonie (www.francophonie.org).

Établi pour le compte de l'Organisation internationale de la Francophonie

par **culture** et **développement**
ASSOCIATION LOI 1901
(Grenoble, France)

Coordination à l'Organisation internationale de la Francophonie :

Imma Tor Faus, Directrice a. i. de la langue française
et de la diversité culturelle et linguistique
Sandra Coulibaly Leroy, Sous-Directrice de la diversité culturelle
Toussaint Tiendrébéogo, Responsable de projet

avec le soutien technique du BRAC

(Bureau régional pour l'Afrique centrale et l'Océan Indien) :

Xavier Michel, Coordinateur des Unités hors siège
Éric Poppe, Directeur
Lionelle Ngo Samnick, Responsable de projet

Coordination à Culture et Développement :

Francisco d'Almeida, Délégué Général
Marie-Lise Alleman, Chargée d'études
Nicolas Lesur, Chargé d'études
Salony Yakim-Guebre, Chargée de l'information et de l'édition

Rédaction et réalisation des enquêtes

Au Cameroun :

Elise Mbala, association Meka
Roger Tsafack Nanfosso, Professeur d'économie à l'Université de Yaoundé II
Marie-Lise Alleman, Culture et développement
Stéphanie Fotsing, Culture et développement
Nicolas Lesur, Culture et développement

Au Congo :

Gervais Hugues Ondaye, Conseil congolais de la musique
Florent Sogni Zaou, Consultant aux Dépêches de Brazzaville
Nicolas Lesur, Culture et développement
Francisco d'Almeida, Culture et développement

Au Gabon :

Hugues Gatien Matsahanga, association Les Ngombistes
Aude Gwladys Milebou, Chargée d'études au Ministère chargé de la Culture
Kanel Engandja Ngoulou, Professeur à l'Université Omar Bongo
Désiré Clément Conombo, Administrateur du programme auprès du BRAC
Nicolas Lesur, Culture et développement
Francisco d'Almeida, Culture et développement

Mise en page, fabrication :

association **ScoLibris**

Isabelle Gaudon

Joëlle Parreau

SOMMAIRE

Avant propos.....	3
Introduction.....	4
Méthodologie de l'enquête.....	11
LE CAMEROUN	14
▶ Présentation générale du pays.....	15
▶ Environnement institutionnel de la culture.....	18
▶ Économie des industries culturelles.....	25
– Aperçu général.....	25
– La filière du livre.....	26
– La filière du cinéma et de la production audiovisuelle.....	27
– La filière de la musique et des arts du spectacle.....	27
– La filière de la presse et des médias.....	28
– La filière des arts visuels.....	29
– La filière de l'artisanat d'art et du commerce d'antiquités.....	30
– La filière du patrimoine et du tourisme culturels.....	30
LE CONGO-BRAZZAVILLE	32
▶ Présentation générale du pays.....	33
▶ Environnement institutionnel de la culture.....	36
▶ Économie des industries culturelles.....	44
– Aperçu général.....	44
– La filière du livre.....	45
– La filière du cinéma et de la production audiovisuelle.....	46
– La filière de la musique et des arts du spectacle.....	46
– La filière de la presse et des médias.....	48
– La filière des arts visuels.....	49
– La filière de l'artisanat d'art et du commerce d'antiquités.....	50
– La filière du patrimoine et du tourisme culturels.....	50
LE GABON	52
▶ Présentation générale du pays.....	53
▶ Environnement institutionnel de la culture.....	56
▶ Économie des industries culturelles.....	64
– Aperçu général.....	64
– La filière du livre.....	65
– La filière du cinéma et de la production audiovisuelle.....	66
– La filière de la musique et des arts du spectacle.....	67
– La filière de la presse et des médias.....	68
– La filière des arts visuels.....	69
– La filière de l'artisanat d'art et du commerce d'antiquités.....	70
– La filière du patrimoine et du tourisme culturels.....	70
Annexes.....	72
Glossaire.....	74
Bibliographie.....	79

AVANT PROPOS

En 2004, l'étude « Les industries culturelles des pays du Sud : enjeux de l'adoption de la Convention internationale sur la diversité culturelle » avait montré le manque d'informations disponibles dans de nombreux pays concernant le secteur de l'économie culturelle.

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a souhaité accompagner ses États membres du Sud à mieux connaître les réalités économiques, institutionnelles et structurelles de leurs secteurs culturels. Nous avons ainsi mis en place un programme d'identification du champ des entreprises et industries culturelles dans le Sud de l'espace francophone qui couvre 4 zones géographiques : Afrique de l'Ouest, Asie du Sud-Est et Pacifique, Caraïbes et Afrique centrale.

Cette quatrième publication, consacrée à 3 pays de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), constitue une nouvelle étape du programme. Comme les précédentes, cette publication n'est pas une fin en soi. Elle permet aux autorités nationales et aux organisations professionnelles des filières de la culture de disposer d'une évaluation structurée et précise, d'analyses et de données statistiques du secteur de l'économie culturelle : niveau d'activité, compétitivité, volume des échanges, freins à la performance...

Cette évaluation devra être reprise par les gouvernements des pays concernés qui pourront la compléter et l'approfondir, notamment en l'élargissant à d'autres filières culturelles et aux particularités de l'économie culturelle nationale.

Nous espérons ainsi encourager les gouvernements à créer progressivement des observatoires de l'économie de la culture dans leurs pays.

Imma TOR FAUS

Directrice a. i. de la Langue française et de la Diversité culturelle et linguistique

INTRODUCTION

INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES EN AFRIQUE CENTRALE : APERÇU D'UN SECTEUR EN DEVENIR

*Par Francisco Ayi d'Almeida
et Nicolas Lesur*

En cette période de globalisation marquée par la multiplication des contacts entre cultures et les risques potentiels que comporte le déséquilibre des échanges commerciaux internationaux de produits culturels, la préservation et la promotion de l'identité culturelle d'un pays constituent un enjeu crucial. De ce fait, la capacité des pays en développement à assumer une production locale ayant une présence quantitative et qualitative significative sur leurs propres marchés et sur les marchés internationaux est une condition impérative pour leur développement, pour la vitalité de leurs expressions culturelles et la promotion de leur diversité. Reposant sur la créativité des artistes et le dynamisme des opérateurs qui les entourent, cette capacité est également conditionnée par le développement d'un tissu économique structuré, capable de produire, diffuser et commercialiser des produits culturels accessibles au plus grand nombre.

Dans un contexte national et international difficile, caractérisé par le déséquilibre du commerce international des biens et services culturels, le développement durable des capacités de production, de diffusion et de distribution dans les pays du Sud se révèle être un défi de taille. Cependant, pour que les pays du Sud puissent pleinement prendre part à ce commerce en pleine expansion, pour que leurs cultures restent vivaces et continuent de souder le vouloir-vivre-ensemble de leurs populations, ce défi doit être relevé. La préservation de la diversité culturelle, reconnue comme un patrimoine commun à toute l'humanité par la Convention Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, en dépend.

Pleinement consciente de ces enjeux, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) s'est, depuis 2001, engagée pour la promotion de la diversité culturelle en accompagnant l'essor des industries culturelles de ses États membres. Sa politique de coopération vise non seulement à favoriser le rayonnement et le dialogue avec les cultures des pays du Sud de l'espace francophone, mais aussi à appuyer les États pour affermir leur potentiel économique, de façon à ce que l'indéniable potentiel du secteur culturel en matière de création de richesses, d'emplois

et de cohésion sociale puisse contribuer au développement de ces pays.

Faire du secteur culturel un des leviers de la croissance économique de ces pays implique que les créateurs et les entreprises culturels puissent évoluer dans un environnement juridique, technique et économique favorable. Seul l'État est en mesure de créer cet environnement, grâce à une multitude d'instruments complémentaires à sa disposition : lois et mesures d'encadrement, dispositifs de formation et d'information, facilités techniques et matérielles, dispositifs de financement. Complémentaires et décisifs, ces instruments se doivent surtout d'être calibrés en fonction des spécificités du contexte national, des attentes et des capacités des opérateurs culturels. C'est pourquoi l'information dont peuvent disposer les pouvoirs publics sur les réalités et les besoins du secteur culturel est primordiale pour fournir un soutien approprié aux filières. Or, dans de nombreux pays, cette information fait souvent défaut. Tout du moins, elle reste lacunaire en raison du manque de dispositifs dédiés, de moyens financiers et humains à disposition des pouvoirs publics, mais aussi en raison du caractère mouvant et souvent informel de ce secteur économique en émergence.

Pour contribuer à pallier ce manque et, ainsi, soutenir les efforts de ses États membres en matière de politiques culturelles, l'OIF a initié en 2007 le chantier d'identification du champ des industries culturelles (ICIC). Mené successivement dans la région Asie du Sud-Est – Pacifique (Cambodge, Laos, Vietnam, Vanuatu), en Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Côte d'Ivoire et Sénégal), dans la Caraïbe (Haïti, La Dominique, Sainte-Lucie), il s'attelle aussi à l'Afrique centrale (Cameroun, Congo-Brazzaville et Gabon). Son objectif est de procéder, avec les institutions nationales de ces pays, à un état des lieux du secteur de la culture afin de contribuer à la constitution d'un outil pérenne d'information pour les pouvoirs publics et les professionnels.

La méthodologie du profil culturel se révèle particulièrement indiquée pour la mise en place de ce type d'outil. Grâce à la collecte de données quantitatives et qualitatives, elle consiste à conduire dans un pays donné une évaluation de la situation des secteurs culturels et de leur environnement institutionnel, notamment pour ce qui est de l'accès à

l'information, à la formation et aux financements. Elle nécessite un travail de terrain et la collaboration active des acteurs concernés. Elle suppose une habitude de concertation entre pouvoirs publics et organisations professionnelles, et une culture d'observation et d'analyse de l'économie de la culture.

En 2011, en tant qu'opérateur technique de l'OIF, l'association Culture et développement a coordonné ce travail au Cameroun, au Congo et au Gabon, avec le précieux concours des autorités de ces trois pays, des professionnels de la culture et de consultants camerounais, congolais et gabonais. Grâce au travail des enquêteurs déployés sur le terrain, 905 structures ont été consultées au Cameroun, 218 au Congo et 288 au Gabon. Dans ces trois pays, le chantier a permis de mettre en lumière des filières culturelles en construction, portées par des opérateurs culturels dynamiques en dépit d'un marché dont le développement reste limité.

Des paysages artistiques très diversifiés, entre tradition et innovation

En premier lieu, les enquêtes de terrain ont révélé la grande diversité et le dynamisme des expressions culturelles qui caractérisent chacun des pays couverts. En effet, tous trois sont riches d'une mosaïque de cultures avec une multiplicité de langues, de savoir-faire et d'expressions culturelles dans des domaines aussi variés que l'audiovisuel, la littérature, la musique, la danse ou encore la sculpture.

Concernant cette dernière discipline, la variété des styles et la qualité des formes traditionnelles au Gabon, au Congo, et surtout au Cameroun où vivent plus de 200 ethnies distinctes, bénéficient d'une renommée mondiale et sont recherchées sur le marché international. Les sculptures traditionnelles, qu'elles soient Bamiléké ou Bamoun, Punu ou Fang, Kongo ou Téké, sont perpétuées par le travail des artisans d'art dont les productions sont écoulées sur les marchés nationaux, sous-régionaux et internationaux.

Loin de s'enfermer dans les registres hérités du passé, les créations contemporaines camerounaises, congolaises et gabonaises se nourrissent depuis des décennies d'influences multiples en provenance d'autres pays

d'Afrique, d'Europe ou bien des Amériques anglo-saxonne et latine. Cette capacité d'assimilation s'exprime clairement dans la musique avec, par exemple, le makossa camerounais, pétri d'influences funk nord-américaines, et la rumba congolaise influencée à l'origine par les musiques cubaines, elles-mêmes fondées sur les rythmiques africaines importées dans la Caraïbe par les anciens esclaves. Nés dans les années 1950, sur les deux rives du fleuve Congo entre Brazzaville et Kinshasa, les rythmes de la rumba ont fait la renommée de la musique congolaise en se répandant sur tout le continent et jusque dans la diaspora. Le rayonnement historique de Brazzaville en tant que pôle majeur de la musique africaine des années 1960 est aujourd'hui prolongé par l'organisation du Festival panafricain de musique (FESPAM) qui, tous les deux ans, rassemble des musiciens de tout le continent. Alors que ces styles musicaux hérités des années des indépendances tendent à décliner, de nouvelles sonorités font leur apparition avec toujours cette même capacité à s'approprier des formes musicales importées : reggae, R'n'B, rap. Le festival Gabao de Libreville permet chaque année de prendre la mesure de ce renouveau.

Si la musique apparaît comme un vivier créatif particulièrement important dans chacun des trois pays, les autres domaines de la création artistique connaissent également une vitalité indéniable, que l'on songe par exemple à la qualité de la littérature congolaise ou au dynamisme des cinéastes gabonais et des vidéastes camerounais.

De ce bref survol, il ressort que le Cameroun, le Congo comme le Gabon connaissent des scènes artistiques variées et dynamiques. Il s'agit là d'un potentiel majeur à mettre en valeur pour le développement de ces trois pays, compte tenu de l'effet fédérateur de ces expressions culturelles, mais aussi des importantes retombées économiques qui peuvent en résulter.

Un potentiel de développement économique encore sous-exploité

En raison du poids du secteur informel et de la méfiance de certains opérateurs, les enquêtes de terrain n'ont pas permis de collecter la totalité des données espérées. Toutefois, une quantité suffisante d'informations a été relevée pour

établir un premier aperçu du poids économique du secteur culturel dans les trois pays couverts.

Au Cameroun, si l'on excepte le secteur du patrimoine culturel qui n'a pas pu être enquêté en détail, le nombre d'emplois directs a pu être estimé à au moins 4 458 et le chiffre d'affaires cumulé à au moins 546,7 millions de francs CFA. Au Congo, le nombre total d'emplois a été évalué à au moins 2 625 et le chiffre d'affaires cumulé à au moins 831 millions de francs CFA, plus de 4 milliards de francs CFA si l'on inclut le budget du FESPAM, sachant que ces dernières données sont à prendre avec grande précaution compte tenu des faibles taux de réponse. Au Gabon, enfin, le nombre d'emplois a été estimé à au moins 2 491 et le chiffre d'affaires cumulé à au moins 2,276 milliards de francs CFA.

Bien qu'il faille considérer avec prudence ces chiffres issus des déclarations des opérateurs et certainement sous-estimés, ils donnent un ordre de grandeur de la contribution directe du secteur culturel au développement économique des trois pays. Nous estimons qu'en réalité ces chiffres pourraient être doublés voire triplés pour rendre compte du poids économique effectif de ces filières.

De plus, pour davantage d'exhaustivité, il conviendrait d'ajouter à cet impact direct, qualifié d'« effet primaire », les retombées indirectes du secteur culturel sur le reste de l'économie. En effet, les filières culturelles stimulent l'activité des entreprises qui produisent les intrants qui entrent dans la production des biens et services culturels. En prenant le cas de la filière de l'édition, on remarquera que la fabrication d'un livre stimule la production d'encre et de papier, et que sa commercialisation induit des dépenses en publicité et transport. On parle alors d'« effet secondaire ». Enfin, certains secteurs sont eux-mêmes amenés à consommer des biens et services culturels pour se développer, à l'instar de l'industrie du tourisme et des secteurs de la publicité et de la communication. Il s'agit là d'un « effet tertiaire » généré par les investissements dans le secteur culturel et par les dépenses culturelles des ménages sur l'ensemble de l'économie d'un pays. Ces effets, particulièrement difficiles à mesurer, n'ont pas pu être pris en compte dans le cadre du Programme ICIC mais pourraient faire l'objet d'études ultérieures.

Derrière ces chiffres globaux, des estimations par filières permettent d'identifier les pans les plus dynamiques des filières culturelles. Ainsi, l'industrie de la musique congolaise génère un chiffre d'affaires d'au moins 707 millions de francs CFA et celle de l'édition au Gabon génère un chiffre d'affaires d'au moins 1,3 milliard de francs CFA, essentiellement porté par l'économie de la presse qui bénéficie d'un fonds de soutien. Adossée au marché de la communication et développée sur le modèle nigérian de Nollywood, la filière audiovisuelle montre dans les trois pays une réelle vitalité que ne reflètent malheureusement pas les chiffres communiqués, et qui demeure bloquée par une absence de réelle stratégie industrielle. Toutefois, ce sont les filières du patrimoine culturel et de l'artisanat d'art, avec notamment la reproduction des antiquités, qui sont les plus économiquement actives du fait de leur importance pour le tourisme mais également grâce au développement du marché sous-régional et international.

Cependant, prises dans leur ensemble, les données quantitatives et qualitatives collectées mettent surtout en lumière la sous-exploitation du potentiel dont disposent ces pays, en dépit des avancées réalisées depuis la période des années 1960-1980. Outre l'atout que représente le dynamisme des créateurs, ce constat se fonde sur la prise en compte de l'ampleur potentielle que pourrait atteindre le marché des produits culturels tant à l'intérieur des frontières nationales qu'à l'étranger. Concernant les potentialités du marché domestique, la marge de progression se révèle particulièrement importante au Cameroun qui compte une population avoisinant les 20 millions d'habitants.

À l'instar de la grande majorité des pays africains, en raison de la timidité des stratégies publiques de soutien aux industries culturelles et créatives, ces pays occupent une place marginale dans les échanges internationaux de biens et services culturels et de surcroît, présentent une balance déficitaire pour ce type de commerce. Ainsi, en 2006, selon les chiffres collectés par la Cnuced¹, le Cameroun n'a exporté que pour un million USD de biens créatifs alors que dans le même temps, il en importait pour 52 millions USD. Cet exemple chiffré est révélateur de l'afflux dans ces pays de produits culturels importés d'Europe, d'Amérique du Nord et de plus en plus d'Asie. Produits en très grande quantité, déjà amortis sur leurs propres marchés et souvent

1 - Cnuced, *Creative economy*, 2010

vendus à prix réduits, ces produits importés imposent une concurrence dévastatrice aux produits culturels locaux qui, fabriqués à petite échelle, sont souvent plus onéreux. En raison de ce problème de compétitivité-prix mais aussi d'une insertion très faible dans les circuits internationaux de distribution, les produits culturels locaux peinent à atteindre les marchés étrangers, à l'exception, comme déjà rappelé, de la catégorie antiquités et artisanat d'art. Pour ces produits, il existe cependant une demande potentielle aussi bien dans les autres pays du continent africain qu'en Europe, là où existe une importante diaspora souvent capable de diffuser de nouveaux codes culturels dans leur environnement social et culturel.

Des marchés culturels encore embryonnaires

Afin d'accroître leur part dans le commerce international des produits culturels, le Cameroun, le Congo et le Gabon auraient avantage à faire face, en premier lieu, au défi que constitue le développement de marchés domestiques performants, structurés autour des filières les plus actives comme celles de la musique, de l'audiovisuel et du patrimoine culturel. Le développement de ces filières est voué à s'intégrer aux stratégies visant l'essor de l'économie des services, du tourisme culturel et de l'aménagement du territoire.

À l'évidence, la question du pouvoir d'achat des populations demeure un paramètre important, dans la mesure où les dépenses culturelles occupent une place marginale dans les dépenses de la plupart des ménages. De surcroît, du fait du rapport qualité/prix, une part importante de ces modestes dépenses part dans l'achat de biens culturels produits à l'étranger au détriment de la production locale. Cependant, ce problème apparaît moins prégnant qu'en Afrique de l'Ouest compte tenu du niveau plus élevé du pouvoir d'achat moyen, rendant possible une consommation plus importante de produits culturels musicaux et audiovisuels en particulier.

Le marché du livre illustre bien l'enjeu de la compétitivité-prix pour les productions locales, dans la mesure où sa structuration est fortement affectée par la lourdeur des coûts qui pèsent sur les éditeurs. L'impression et la fabri-

cation des ouvrages nécessitent d'importer quasiment tous les intrants – papier et encre – à des tarifs élevés que viennent alourdir les nombreux droits de douanes et autres taxes qui leur sont appliqués. De ce fait, il revient moins cher à un éditeur local d'imprimer ces ouvrages à l'Île Maurice ou en Europe. Quoiqu'il en soit, ces coûts élevés de production, associés à la difficulté à réaliser des économies d'échelle contraignent les éditeurs à vendre leurs ouvrages à des tarifs élevés représentant généralement environ 80 % du prix en librairie. Dans ces conditions, les livres édités localement peinent à rivaliser avec les ouvrages importés qui peuvent souvent être proposés à des prix légèrement moindres pour une meilleure qualité de produit. On comprend alors les obstacles auxquels se heurte le développement d'une édition nationale dans ces pays pourtant riches en auteurs.

Le niveau de développement embryonnaire des marchés culturels ne peut être expliqué par la seule mise en relation du niveau des prix et du pouvoir d'achat. Les limites qualitatives et quantitatives de l'offre produite localement sont également déterminantes. Pour ce qui est de la filière du disque, la question de la qualité des produits et du décalage constaté avec les standards internationaux est liée à la faiblesse des capacités techniques mobilisables localement. Dans les capitales des trois pays couverts, en particulier à Libreville, il existe bien quelques studios d'enregistrement dotés d'équipements modernes conformes aux standards internationaux. Mais, outre le fait qu'ils soient peu nombreux et souvent chers, l'insuffisance de ressources humaines qualifiées pose problème, en raison de l'absence de structures de formation dédiées. Dans ces conditions, tandis que les artistes contraints à l'autoproduction préfèrent se retourner vers les innombrables « studios à la maison », les maisons de production disposant des moyens suffisants préfèrent délocaliser la production dans d'autres pays mieux dotés, en France et aux États-Unis notamment. C'est ainsi qu'en achetant les albums d'artistes locaux, les consommateurs camerounais, congolais et gabonais paient en réalité un disque qui a souvent été produit partiellement, voire entièrement, à l'étranger.

Concernant la filière de la musique, et bien plus encore celle du cinéma dont les coûts fixes sont les plus importants, les limites qualitatives et quantitatives de l'offre s'expliquent,

dans une large mesure, par la faiblesse du niveau d'investissement entretenue par l'étroitesse des marchés.

Concernant la filière du cinéma et de l'audiovisuel, un embryon industriel avait pu se constituer dans les trois pays au cours des années 1970 lorsque l'État participait activement à la production au travers d'institutions et de dispositifs dédiés : Fonds de développement de l'industrie cinématographique (FODIC) au Cameroun, Office national du cinéma (ONACI) au Congo-Brazzaville et Centre national du cinéma (CENACI) devenu plus tard Institut de l'image et du son (IGIS) au Gabon. Cependant, les erreurs de gestion dans certains cas s'ajoutant à la crise économique des années 1980 et à la rigueur budgétaire imposée aux gouvernements ont eu raison de ces politiques et ont entraîné la fermeture des structures d'accompagnement, à l'exception de l'ex-CENACI gabonais qui a su revitaliser son action à partir des années 1990. Au Congo et au Cameroun, là où le désengagement de l'État a conduit cinéastes et producteurs à ne compter sur le seul investissement privé, la production cinématographique s'est effondrée. Pourtant, il existe dans ces trois pays une épargne privée qui cherche à s'investir dans l'économie de la culture mais qui évite la production cinématographique et audiovisuelle compte tenu des risques engendrés par l'omniprésence du piratage et les infractions au droit d'auteur et aux droits voisins.

Le problème central de la piraterie et de l'insuffisante protection du droit d'auteur et des droits voisins

Dans les trois pays couverts, la crise des industries du disque et du cinéma s'explique dans une large mesure par le développement exponentiel de la piraterie. Au Cameroun, au Congo et au Gabon, le téléchargement privé illégal sur internet reste une pratique encore marginale ; le problème résidant surtout dans le commerce de copies illégales, gravées et vendues sur le marché informel. Proposées pour quelques centaines de francs CFA contre 5 à 10 000 francs CFA pour une copie légale, les copies piratées ont progressivement envahi les marchés, provoquant l'effondrement du commerce légal et entraînant la chute des revenus des opérateurs des filières concernées. Dans ces trois pays, ce fléau est accru par le non-respect du droit

d'auteur et des droits voisins de la part des stations de radio et des chaînes de télévision qui diffusent des contenus sans rémunérer les ayants droit.

Par ailleurs, que ce soit au Cameroun, au Congo-Brazzaville ou au Gabon, les infractions chroniques aux droits d'auteur et aux droits voisins ont dramatiquement affecté le niveau d'activité et la structuration des filières touchées. Celle de la musique en a particulièrement souffert : de nombreux disquaires ont dû fermer, de même que certaines maisons de production ne parvenant pas à rentabiliser leurs investissements. Face à l'accroissement des risques induits par la piraterie, les capacités de production de la filière musicale se sont polarisées autour des maisons les plus sélectives, et seuls les artistes les plus vendeurs sont désormais soutenus. Les autres sont contraints de s'autoproduire, avec toutes les difficultés que cela implique en termes de financement et de distribution. Pourtant, il existe dans ces trois pays des entrepreneurs disposant d'une réelle capacité d'investissement qui s'engagent souvent dans le parrainage de groupes jugés prometteurs et parfois dans leur production sans toujours disposer toutefois d'une réelle stratégie d'entreprise. Dans tous les cas, la piraterie a profondément ébranlé le modèle économique de la filière musicale et entravé sa structuration.

Au Cameroun, au Congo-Brazzaville et au Gabon, les pouvoirs publics avaient posé les premiers jalons de la lutte contre la piraterie et les autres infractions au droit d'auteur, en s'attachant notamment à édifier un cadre juridique protecteur. Mais outre le fait que certains des textes adoptés sont aujourd'hui à actualiser pour tenir compte des évolutions technologiques, la plupart ne sont pas appliqués soit par absence de décret d'application soit par ignorance de leur existence. En outre, l'insuffisance des moyens financiers et de répression ne permet pas de juguler ce fléau : les forces de police et le personnel judiciaire affectés au respect du droit d'auteur sont trop peu nombreux et insuffisamment sensibilisés à la question et à la lutte contre la piraterie. Au-delà de l'enjeu des moyens, l'organisation et le fonctionnement de la gouvernance du droit d'auteur et des droits voisins doivent également être questionnés. En effet, les enquêtes ont révélé la fragilité et les problèmes de légitimité des organismes de gestion collective mis en place. Souvent dotés de feuilles de route imprécises, ils peinent à nouer une

collaboration efficace avec les artistes et leurs ayants droit, et à construire une culture active du droit d'auteur.

Des politiques culturelles à renforcer

Les difficultés constatées dans les trois pays pour endiguer le fléau de la piraterie mettent en lumière la nécessité de prendre les mesures appropriées, vigoureuses et coordonnées associant tous les acteurs institutionnels concernés : culture, justice, commerce, douanes et police. Perceptibles notamment dans les lacunes du cadre juridique appliqué aux entreprises culturelles, les limites de l'action de l'État en la matière sont également mises en lumière par l'insuffisance de l'offre de formation aux métiers de la culture et par le manque d'infrastructures culturelles de production et de diffusion. En effet, les cursus dédiés à la formation des professionnels de l'art et de la culture sont des exceptions. Concentrées à Brazzaville et à Libreville dans les cas du Congo-Brazzaville et du Gabon, et dans quelques grandes villes du Cameroun, les écoles d'art, de musique ou encore de journalisme souffrent d'un préoccupant manque de ressources financières qui les empêche de se doter du matériel adéquat.

Très peu de formations sont consacrées aux métiers de gestion et d'administration des entreprises et établissements culturels : aucun cursus n'a été, à ce jour, mis en place dans ces trois pays. En conséquence, pour se sensibiliser aux spécificités de leur profession, les dirigeants et administrateurs des entreprises du secteur culturel, de même que les fonctionnaires chargés de mettre en œuvre la politique culturelle ou d'assurer la conservation du patrimoine culturel, n'ont pas d'autre choix que d'apprendre sur le tas ou de suivre des cursus plus ou moins courts à l'étranger. Compte tenu des caractéristiques propres au fonctionnement de l'économie de la culture et à la gestion des entreprises culturelles, cette carence de formation spécialisée s'avère particulièrement dommageable à la professionnalisation du secteur, et de manière plus générale, à sa structuration et à son développement.

Comme dans la majorité des pays africains, la situation des infrastructures culturelles au Cameroun, au Congo et au Gabon met en lumière le faible niveau d'investissement

public en la matière. Yaoundé, Brazzaville et Libreville, capitales politiques et culturelles respectives des trois pays, ont certes bénéficié de certains aménagements destinés à promouvoir et à valoriser la création artistique et le patrimoine culturel national. Chacune de ces trois villes est ainsi dotée d'un musée national, d'une bibliothèque nationale et d'au moins une infrastructure pouvant accueillir des spectacles : le Palais des sports à Yaoundé, le Centre de recherche et de formation en art dramatique (CEFRAD) et le Cercle culturel Sony Labou Tansi à Brazzaville, le Palais des spectacles de la Cité de la démocratie à Libreville. Cependant, ces infrastructures se révèlent insuffisantes et inadéquates en comparaison aux besoins, aussi bien sur un plan quantitatif que qualitatif.

Concernant l'accueil de spectacles, ces salles ne parviennent pas, aujourd'hui, à répondre en termes de jauge, d'aménagement scénique et de matériel technique à la diversité des besoins des entrepreneurs de spectacles qui cherchent à répondre à la croissance de l'offre et de la demande induite par l'expansion démographique des centres urbains. Dans ces conditions, les institutions culturelles étrangères – notamment les centres culturels français – viennent souvent pallier ces insuffisances et, grâce à la qualité de leurs infrastructures et équipements, proposent les programmations les plus riches et les plus continues. Tel est également le cas pour les arts visuels où l'offre insuffisante de lieux d'exposition pousse les artistes à investir les centres culturels étrangers ou les hôtels. Un constat similaire peut également être posé pour les bibliothèques : celles proposées par ces mêmes institutions étrangères sont davantage fournies et fréquentées que les bibliothèques nationales, affaiblies par le manque de moyens.

Enfin, le déficit d'infrastructures culturelles et la faiblesse de l'investissement public se traduisent par la précarité des moyens de préservation et de promotion du patrimoine culturel. Si au Gabon, le gouvernement s'est récemment attaché à améliorer cette situation dans le cadre de sa politique de promotion du tourisme, le constat demeure d'actualité au Cameroun et au Congo-Brazzaville. Dans ces deux pays, les musées publics sont confrontés à un manque important de moyens qui nuit à la conservation des collections, et parfois même empêche leur présentation au public. Outre le fait qu'elle met en péril des pans précieux

de la mémoire nationale, cette situation va à rebours des ambitions affichées par les pouvoirs publics concernant le développement du tourisme culturel. Dans ce contexte, le Cameroun se révèle être un cas intéressant dans la mesure où, parallèlement à l'État, la société civile et les autorités coutumières ont progressivement pris le relais en ouvrant, parfois dans l'enceinte même des chefferies traditionnelles ; les trésors de leur patrimoine culturel. À l'instar du programme « La Route des Chefferies », des initiatives menées avec le concours de la coopération internationale et en partenariat avec l'État, tendent à esquisser les contours d'un modèle alternatif de développement économique, centré sur la promotion du patrimoine culturel et le développement du tourisme portés par les communautés locales.

Des secteurs d'avenir

Le panorama du secteur culturel du Cameroun, du Congo et du Gabon que les enquêtes de terrain ont permis de brosser met en lumière le potentiel économique de ces filières. En effet, compte tenu du dynamisme des créateurs, des entrepreneurs et de la relative ampleur du marché potentiel au plan sous-régional, une importante marge de progression existe indubitablement pour ces embryons d'industries.

Ce potentiel est confirmé par l'existence d'une épargne privée nationale qui cherche de nouveaux domaines d'investissement. En s'appuyant sur des capitaux privés, des entreprises d'édition comme Afrédit au Cameroun, de production musicale, de radio, de télévision et de production audiovisuelle comme MN Com et DRTV au Congo et Eben Industries au Gabon commencent déjà à jouer un rôle moteur dans leur filière respective. En outre, le développement de services dans les domaines de l'enregistrement, de la sonorisation et de la communication qui disposent déjà d'un marché sous-régional sont des indices d'une dynamique de fond qui reste à mettre en valeur.

Pour permettre ce développement, un accompagnement proactif et adapté de la part des pouvoirs publics est nécessaire. Il pourrait porter sur l'amélioration de l'environnement juridique, réglementaire et institutionnel de la culture, le

développement de l'offre de formation, la mise en place de mécanismes appropriés de financement et le développement ainsi que la diversification des infrastructures dédiées à la production, à la diffusion et à la commercialisation des produits culturels.

Ces enjeux s'avèrent particulièrement décisifs compte tenu des défis sociaux et économiques à relever : renforcement de la cohésion nationale, réduction de la pauvreté, réduction de la dépendance aux revenus tirés des ressources naturelles grâce à la mise à jour de nouveaux gisements de croissance. L'enjeu que représente le développement du secteur culturel fait singulièrement écho à ce dernier point, dans la mesure où la culture, ressource potentiellement inextinguible, constitue un gisement dont dispose chaque pays et sur lequel peut se développer une activité économique dynamique et protéiforme, contribuant également à la vitalité et à l'animation des territoires. Les industries culturelles en sont un aspect décisif, auquel il convient d'ajouter le tourisme culturel et toutes les activités qui lui sont attachées : transports, restauration, hôtellerie, etc. Le potentiel économique de la culture pourrait jouer un rôle décisif dans la diversification de l'économie souhaitée par les gouvernements, en particulier au Congo et au Gabon, pays où le secteur pétrolier produit plus de la moitié de la richesse nationale. De manière générale, dans ces deux pays comme au Cameroun, le secteur culturel est sans conteste un atout pour le développement, avec des retombées économiques qui pourraient doubler ou tripler à condition qu'une stratégie interministérielle appropriée soit mise en œuvre pour favoriser la viabilité économique des entreprises culturelles, la compétitivité des productions culturelles locales et leur rencontre avec leurs différents publics et marchés, au niveau national, sous-régional et international.

MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE

Le présent ouvrage couvre trois pays de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) : le Cameroun, le Congo-Brazzaville et le Gabon.

L'enquête a été réalisée par plusieurs experts camerounais, congolais et gabonais et par Culture et développement entre 2010 et 2011. Elle a consisté à identifier les entreprises agissant dans les filières couvertes par le projet et à collecter des renseignements qualitatifs et quantitatifs sur leurs activités : domaine d'activité, ressources humaines, modèle économique, difficultés rencontrées, etc.

Au total dans les trois pays, plus de 1 400 structures ont été identifiées comme exerçant leur activité dans le secteur de la culture et des industries culturelles. Parmi elles, la proportion ayant accepté de répondre au questionnaire communiqué est très variable d'un pays et d'une filière à l'autre.

En tenant compte de ces taux de réponse variables, les informations collectées ont ensuite été traitées et analysées afin d'évaluer le poids économique de chaque filière et de faire ressortir leurs caractéristiques saillantes dans chacun des pays.

Grâce au précieux concours des pouvoirs publics, d'autres informations relatives à l'économie, au développement humain, à l'environnement juridique de la culture ainsi qu'à la politique culturelle ont également été collectées pour compléter le profil de chaque pays.

Cet ouvrage offre un aperçu de la situation des filières culturelles dans ces pays à un instant donné et ne saurait garantir l'actualité des données présentées. En effet, les investigations menées dans l'ensemble de la région révèlent l'aspect très mouvant et irrégulier de ce secteur. De nombreuses entités sont relativement jeunes et les entretiens avec les professionnels montrent l'aspect éphémère des entreprises qui évoluent dans certaines filières ; leur durée de vie est courte et leurs coordonnées changent fréquemment (notamment les coordonnées électroniques).

Ce document est accompagné d'une version complète téléchargeable sur le site de l'OIF (www.francophonie.org) où sont présentées les différentes organisations et entreprises du secteur culturel. Il sera disponible en ligne au cours du second semestre 2012.

SECTEURS COUVERTS PAR L'ENQUÊTE

Après avoir été circonscrit aux filières de l'édition, de l'audiovisuel et de la musique, le spectre embrassé par les profils culturels a été élargi pour cette quatrième publication. Sept filières ont ainsi été prises en considération :

- La filière du livre
- La filière du cinéma et de la production audiovisuelle
- La filière de la musique et des arts du spectacle
- La filière de la presse et des médias
- La filière des arts visuels
- La filière de l'artisanat d'art et du commerce d'antiquités
- La filière du patrimoine et du tourisme culturels

Plus précisément, les entreprises étudiées ont été les suivantes :

Pour la filière du livre

- *Les maisons d'édition.*

Faisant l'intermédiaire entre l'auteur et le lecteur, elles ont la responsabilité du choix de l'offre éditoriale, de la publication mais aussi du coût induit par la reproduction industrielle des exemplaires, à moins que le contrat ne spécifie que les coûts doivent être assumés par l'auteur. On parle alors de publication à compte d'auteur. Les maisons d'édition élaborent également les stratégies relatives à la promotion et à la diffusion des livres de leur catalogue.

- *Les librairies.*

Principal point de ventes de livres. Elles peuvent être généralistes ou spécialisées, proposer éventuellement d'autres services tels que la vente de journaux ou d'articles de papeterie.

- *Les bibliothèques.*

Elles sont l'atout essentiel de la politique de promotion du livre et de la lecture. Ce sont des lieux dédiés à la lecture et à la conservation de la production éditoriale dont le but est de faciliter l'accès aux livres en fonction des besoins d'information et de formation du public. Les bibliothèques peuvent être publiques ou privées et être éventuellement réservées à un certain public. La présente enquête ne prend pas en compte les bibliothèques scolaires dont le service est exclusivement réservé aux élèves et étudiants.

- *Les imprimeries.*

Grâce à des équipements et technologies appropriées, elles vendent leur capacité à reproduire des écrits et des illustrations en grande quantité. Elles jouent donc un rôle dans la fabrication des livres comme des périodiques de la presse écrite.

Pour la filière du cinéma et de la production audiovisuelle

- *Les maisons de production/producteurs.*

Pouvant être assumé par une personne morale comme physique, ce maillon prend l'initiative et la responsabilité de la réalisation de l'œuvre audiovisuelle. À ce titre, il est responsable du montage financier de la production et dispose généralement d'un droit de regard sur la conception, la réalisation, la postproduction et la diffusion du produit final. En sus de leur fonction de diffuseur, les chaînes de télévision peuvent également endosser le rôle de producteur.

- *Les studios de montage.*

Intervenant au niveau de la postproduction, il s'agit des structures techniques proposant d'assembler plusieurs plans filmés qui formeront les séquences du film.

- *Les maisons de distribution.*

Ce sont les entités intermédiaires entre le producteur et l'exploitant ou le diffuseur. Elles assurent la mise sur le marché du produit en vendant ou louant des exemplaires et assure sa promotion.

- *Les salles de cinéma.*

- *Les festivals.*

Pour la filière de la musique et du spectacle vivant

- *Les maisons de production/producteurs.*

Personnes physiques ou morales, ils assument la responsabilité financière et juridique de l'enregistrement de l'artiste et de l'accessibilité de son œuvre sur le marché. Sous un angle plus technique, la production est le processus qui transforme l'œuvre de l'artiste en bande-mère destinée à être reproduite en de nombreux exemplaires via des supports physiques tels que la cassette et le CD. Le producteur supporte ainsi les coûts de lancement d'une œuvre (cachets, enregistrement, frais de reproduction...) mais aussi d'exploitation de l'œuvre (droits d'auteur...).

- *Les studios d'enregistrement.*

Structures démarchées par les producteurs ou directement par les artistes pour procéder à l'enregistrement de l'œuvre. En fonction de leurs équipements, ils peuvent également effectuer le mixage et réaliser la bande-mère.

- *Les maisons de distribution.*

Ce sont les entités intermédiaires entre le producteur et le vendeur au détail. Elles assurent la mise sur le marché du produit ainsi que sa promotion.

- *Les points de vente au détail.*

Tout lieu où le consommateur peut acheter un exemplaire de l'œuvre produite. S'il s'agit d'un magasin spécialisé, on parle alors de disquaire.

- *Les producteurs de spectacles.*

Personne physique ou morale, ils prennent l'initiative et assument financièrement la création d'un spectacle, qu'il s'agisse d'un concert, d'une pièce de théâtre ou de tout autre prestation scénique. Si le producteur se charge également de la distribution du spectacle, il se fait du même coup aussi tourneur de spectacles.

- *Les salles de spectacle.*

- *Les festivals.*

Pour la filière de la presse et des médias

- *Les agences de presse.*

Pouvant être publiques ou privées, ce sont des structures chargées de collecter l'information sur le terrain pour ensuite la transmettre aux médias qui la diffuseront auprès du public.

- *Les périodiques de la presse écrite.*

C'est l'ensemble des supports écrits paraissant sur une base régulière dans le but de diffuser de l'information. Ils peuvent être généralistes ou spécialisés, diffusés localement ou nationalement, payants ou gratuits. Le critère retenu pour les classer dans la présente étude est leur périodicité : quotidiens, hebdomadaires, mensuels, trimestriels, etc.

- *Les sites de presse numérique.*

Sites internet dédiés à la collecte et à la diffusion de l'information.

- *Les chaînes de télévision.*

Pouvant être publiques ou privées, ce sont des structures qui achètent et produisent des programmes audiovisuels dans le but de les diffuser au public par voie hertzienne, câble ou satellite. Les revenus des chaînes de télévision proviennent essentiellement de subventions, de la vente d'espaces publicitaires, de la vente des programmes produits ou encore des abonnements payés par les consommateurs dans le cas des chaînes à péage.

- *Les stations de radio.*

Publiques ou privées, il s'agit de structures qui achètent et produisent des programmes audio dans le but de les diffuser au public par le biais d'ondes électromagnétiques sur une fréquence donnée.

Pour la filière des arts visuels

- *Les ateliers de création.*

Lieux aménagés permettant à un ou plusieurs artistes de produire leurs œuvres.

- *Les galeries d'art.*

Lieux aménagés dans le but de présenter au public des œuvres d'art dans le cadre d'expositions temporaires ou permanentes. S'il s'agit d'une structure publique, la galerie est le plus souvent rattachée à un musée. Dans le cas d'une galerie privée, l'objectif de la structure est, au-delà de la présentation des œuvres, de vendre ces dernières.

- *Les festivals*

Pour la filière de l'artisanat d'art et du commerce d'antiquités

- *Les ateliers.*

Lieux où travaillent un ou plusieurs artisans d'art.

- *Les points de vente au détail.*

Tout lieu où le consommateur peut acheter les objets produits par les artisans d'art. En pratique, les ateliers et points de vente au détail sont concentrés en un seul lieu.

- *Les festivals et salons dédiés à l'artisanat.*

Pour la filière du patrimoine et du tourisme culturels

- *Les musées.*

Pouvant être publics ou privés, ce sont des institutions qui collectent, conservent, étudient et présentent au public des éléments et témoignages du patrimoine matériel et immatériel dans le but d'instruire, d'éduquer ou de divertir. Généralement, les collections des musées sont constituées et organisées autour d'une ou plusieurs thématiques données qui peuvent avoir trait aux arts visuels, à l'histoire, aux sciences ou encore à l'ethnologie.

- *Les monuments.*

Généralement situés dans l'espace public et donc visibles de tous, les monuments sont des ouvrages architecturaux ou sculpturaux jugés remarquables en raison de leur valeur esthétique ou de leur propension à témoigner de l'histoire d'une communauté.

- *Les chefferies.*

Entités politiques traditionnelles héritées de la période pré-coloniale, les chefferies sont également le lieu où réside et règne le chef de cette entité. Dans cette deuxième acception, la chefferie est donc un type particulier de monument où siègent les autorités coutumières et où sont souvent concentrés des témoignages remarquables du patrimoine matériel et immatériel de la communauté.

QUALITÉ DES RÉSULTATS

Les enquêtes réalisées ne permettent que d'approcher le véritable dynamisme économique que génère le secteur culturel. Les taux de réponses aux questionnaires détaillés dans les sections « Aperçu général » des trois pays illustrent les limites des chiffres présentés concernant l'emploi et le chiffre d'affaires des différentes filières couvertes.

Qui plus est, la prédominance de l'informel et la faible structuration des opérateurs culturels rencontrés limitent la fiabilité de ces données. En effet, de nombreuses structures étudiées demeurent dans des systèmes de gestion informelle en décalage avec les réglementations et législations en vigueur. Une partie du personnel n'est pas déclarée et les chiffres d'affaires s'avèrent souvent sous-évalués. Les données présentées dans cette étude sont donc à prendre avec prudence.

LE CAMEROUN



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PAYS

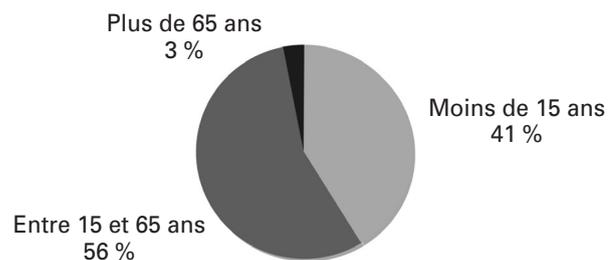
- Population (2010) : 19 406 100
- Superficie : 475 107 km²
- Densité : 40.8 habitants/km²
- Régime politique : République
- Capitale : Yaoundé
- Langues officielles : français et anglais
- Monnaie : Franc CFA
- PIB (2010) : 22,4 milliards USD
- IDH (2011) : 0.482 (150^e sur 187)

POPULATIONS ET LANGUES

Avec une population estimée à près de 20 millions d'habitants en 2010, le Cameroun est le pays le plus peuplé de la zone CEMAC mais également celui où la densité de population est la plus élevée, avec environ 41 habitants par km². Cette population demeure majoritairement rurale, à hauteur de 53 %.

○ RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR ÂGE

- Moins de 15 ans
- 15 à 65 ans
- Plus de 65 ans



Héritage de la période coloniale et de la partition franco-britannique, le français et l'anglais sont conjointement reconnus comme langues officielles, la minorité anglophone étant concentrée dans les provinces du Nord-Ouest et du Sud-Ouest limitrophes du Nigeria.

À ce bilinguisme, s'ajoute une grande diversité ethnique, avec plus de 200 groupes distincts répartis en de grands ensembles : Arabes choas, peuples de langues tchadiques, Peuls, Haoussas, Bororos, Pygmées, peuples de langues bantou. Ce dernier groupe est de loin le plus important et se décompose en sous-groupes, eux-mêmes divisés en groupes ethniques distincts.

Cette pluralité ethnique va de pair avec une grande diversité linguistique, chaque ethnie étant caractérisée par une langue spécifique. Les plus couramment parlées sont l'arabe, le mandara, le fulfulde, le bamiléké, le pidgin, le douala, le bassa et l'ewondo. Compte tenu de ce pluralisme ethnique et linguistique, auquel s'ajoute une importante diversité religieuse, le Cameroun est tributaire d'une grande richesse culturelle qui lui vaut le surnom d'« Afrique en miniature ».

REPÈRES HISTORIQUES

Accosté par les Portugais dès le ^{xv}^e siècle puis colonisé par l'Allemagne à partir de 1844, le Cameroun présente la particularité d'avoir été conjointement administré par la France et la Grande Bretagne suite à son placement sous mandat de la Société des Nations dans la foulée de la Première Guerre Mondiale.

En 1960, le Cameroun administré par la France obtient son indépendance et est rejoint l'année suivante par la moitié sud des territoires administrés par la Grande-Bretagne, la moitié nord ayant voté son rattachement au Nigeria. Compte tenu de ce passé colonial complexe, le Cameroun reste pendant un temps une république fédérale, jusqu'à ce que Ahmadou Ahidjo, premier président de la République, finisse par proclamer l'unicité de la République du Cameroun en 1972.

S'appuyant sur l'UNC (Union nationale camerounaise), le président Ahidjo reste à la tête du pays jusqu'à sa démission en 1982. Il est alors remplacé par le Premier ministre Paul Biya. Après avoir restructuré l'UNC sous le nom de Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC), le nouveau président doit affronter, vers la fin des années 1980, un mouvement de contestation alimenté par la crise économique qui sévit, débouchant sur la proclamation du multipartisme en 1990. Dans le cadre de cette ouverture, Paul Biya est successivement réélu à la présidence de la République en 1992, 1997, 2004 et 2011.

ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Avec un PIB estimé à 22,4 milliards USD en 2010, le Cameroun reste la première puissance économique de la zone CEMAC, même si sa croissance a été durement affectée par la crise mondiale, passant de 3,5 % en 2007 à 2 % en 2009, avant de rebondir à 2,6 % en 2010. Ce début de reprise s'explique en partie par la relative diversification dont bénéficie l'économie camerounaise.

Bien que 70 % de la population dépendent de ce secteur, l'agriculture ne contribue au PIB qu'à hauteur de 19 %². Dominée par les cultures vivrières, elle repose également sur l'exportation de produits comme le café et le cacao. Les investissements consentis ces dernières années ont permis d'augmenter de manière significative la productivité de l'ensemble du secteur.

Il en est de même pour le secteur secondaire qui, avec une contribution au PIB d'environ 31 % en 2007³, reste dominé par les industries extractives (pétrole et produits miniers) qui fournissent une part importante des revenus de l'État. Très sensibles aux fluctuations des cours mondiaux, la vulnérabilité de ces secteurs est compensée par leur place dans la production globale, limitée à 10 % environ⁴ du PIB.

Enfin, contrairement à ce qui prévaut dans la plupart des pays africains, le secteur tertiaire occupe une place prépondérante dans l'économie camerounaise avec une contribution au PIB estimée à 50 % en 2007⁵. Ce dynamisme est essentiellement porté par l'essor de la téléphonie mobile et des transports, ainsi que par le développement des infrastructures touristiques.

Quoique forte de cette diversité, l'économie camerounaise reste cependant entravée par l'insuffisance des infrastructures, particulièrement en zone rurale, et par la morosité du climat des affaires due à la corruption. Ces obstacles nuisent à la croissance économique, mais aussi à la réduction des inégalités et de la pauvreté.

Avec un Indice de développement humain estimé à 0,482 en 2010⁶, le Cameroun occupe le 150^e rang mondial et la 4^e place de la région CEMAC, devant le Tchad et la République Centrafricaine, mais derrière le Gabon, la Guinée Equatoriale et le Congo.

2 - Banque Mondiale, chiffre de 2007 | 3 - Banque Mondiale | 4 - OCDE | 5 - Banque Mondiale | 6 - PNUD

Ce résultat s'explique par la relative faiblesse de l'espérance de vie, estimée à 51 ans en 2009, et par le niveau bas du PIB par habitant estimé à 1 143 dollars en 2009⁷. D'importants progrès ont cependant été réalisés en matière d'éducation, le taux d'alphabétisation des adultes ayant atteint 71 % en 2007.

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Après avoir atteint le point d'achèvement de l'initiative PPTE, le Cameroun a redéfini sa politique de développement à travers un nouveau Document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE) adopté en 2009. Celui-ci se fonde sur le projet « Vision 2035 » qui vise à faire du Cameroun « un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité d'ici 2035 ». Il s'articule autour de quatre axes :

- Réduction de la pauvreté à moins de 10% ;
- Admission du Cameroun au statut de pays à revenus intermédiaires ;
- Admission du Cameroun au statut de pays industrialisé ;
- Consolidation de la démocratie et de l'unité nationale.

Selon le DSCE, l'atteinte de ces objectifs doit passer prioritairement par la construction d'infrastructures, l'amélioration de la productivité et l'assainissement du climat des affaires, avec notamment une intensification de la lutte contre la corruption. Le potentiel de la culture comme facteur de développement est également pris en compte, avec une attention particulière accordée aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et au secteur de l'artisanat d'art.

ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL DE LA CULTURE

STRUCTURES INSTITUTIONNELLES

Ministère de la Culture (Mincult)

Adresse postale	BP 7161 – Yaoundé
Téléphone	(+237) 22 23 70 01
Site Internet	www.mincult-cameroun.com
Date de création	1988

Structure autonome de niveau gouvernemental instituée par le décret présidentiel N° 92/245 du 26 novembre 1992, le ministère de la Culture a pour mission de mettre en œuvre et d'évaluer la politique du gouvernement en matière de promotion et de développement culturels ainsi que d'intégration nationale.

Il est chargé de :

- Promouvoir le développement et la diffusion de la culture nationale ;
- La préparation et du suivi des mesures visant à renforcer l'intégration nationale ;
- La cinématographie ;
- La protection de la conservation, de l'enrichissement et de la promotion du patrimoine culturel, artistique et cinématographique national ;
- La préservation des sites et monuments historiques ;
- Développer les musées, les bibliothèques, les cinémathèques et les archives nationales.

Pour remplir ces missions, le ministère est organisé en six directions supervisées par le ministre et par un secrétariat général :

- La Direction du Patrimoine Culturel
- La Direction des Archives
- La Direction des Bibliothèques et de la Promotion de la Lecture
- La Direction de la Cinématographie et des Productions Audiovisuelles
- La Direction des Arts, des Spectacles et des Entreprises Culturelles
- La Direction des Affaires Générales

Le ministère exerce également une tutelle sur le Palais des Congrès et assure la liaison entre les pouvoirs publics et les organisations de gestion du droit d'auteur.

Ministère de la Communication (Mincom)

Adresse postale	Yaoundé
Téléphone	(+237) 22 22 31 55 / (+237) 22 23 39 74
Site Internet	www.mincom.gov.cm

Le Ministère de la Communication a pour mission d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer la politique du gouvernement en matière de communication.

Il est chargé de :

- Élaborer la réglementation dans les domaines de la communication et de la publicité ;
- Contribuer à la formation de la culture citoyenne et au développement de la conscience nationale à travers les médias ;
- Respecter le pluralisme médiatique et la déontologie dans ce domaine ;
- Former des ressources humaines dans les métiers concernés ;
- Assurer le suivi des questions relatives à la publicité ;
- La promotion de l'image du Cameroun.

Le Ministère de la Communication apporte son concours au ministre des relations extérieures dans son activité d'information des gouvernements étrangers et des organisations internationales. Il exerce également une tutelle sur certains organismes de presse et de publicité, notamment la Société de presse et d'éditions du Cameroun (SOPECAM).

Ministère du Tourisme (Mintour)

Adresse postale	Yaoundé
Téléphone	(+237) 22 22 29 36 / (+237) 22 22 33 53 / (+237) 22 22 44 11
Site Internet	www.mintour.gov.cm

En vertu du décret N° 2005/450 du 9 novembre 2005 portant organisation du gouvernement, le ministère du Tourisme a pour mission d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer la politique du gouvernement dans le domaine du tourisme. À cette fin, il est chargé de :

- Élaborer des stratégies et des plans de développement du tourisme ;
- Inventorier et mettre en valeur les sites touristiques ;
- Former le personnel pour les secteurs de l'hôtellerie et du tourisme ;
- Élaborer des normes dans l'hôtellerie et la restauration et contrôler les établissements touristiques ;
- Promouvoir le tourisme intérieur ;
- Élaborer des projets de textes relatifs au tourisme ;
- Conduire les relations entre le gouvernement et les associations ou organismes privés, nationaux ou étrangers, intéressés par le tourisme au Cameroun.

Le Ministère du Tourisme assure également une tutelle sur les sociétés hôtelières à capital public et les établissements de formation touristique et hôtelière. Il suit les activités de l'Organisation Mondiale du Tourisme et celles des organisations internationales de coopération en matière de tourisme.

Aux côtés du ministère, le gouvernement a également créé des organismes ad hoc chargés de promouvoir le tourisme, notamment le Comité national de tourisme qui, placé sous l'autorité du Premier ministre, rassemble le Ministère de la Culture et l'Office du Cameroun pour le tourisme en Europe, les Ministères chargés des Finances, des Forêts et de la Faune, des Transports, des Travaux publics, du Commerce et de l'Industrie, de l'Association des Professionnels du Tourisme.

Ministère des Petites et Moyennes entreprises, de l'Économie sociale et de l'Artisanat (Minpeemsa)

Adresse postale	Yaoundé
Téléphone	(+237) 22 23 23 88 / (+237) 22 22 26 89
Site Internet	www.minpmeesa.cm

Créé par le décret N° 2004/320 du 8 décembre 2004 portant organisation du gouvernement, le Ministère des Petites et Moyennes entreprises, de l'Économie sociale et de l'Artisanat est chargé de l'application de la politique de gouvernement en matière de développement des PME, d'économie sociale et d'artisanat. À ce titre, il est responsable de :

- Promouvoir et encadrer les PME et l'artisanat ;
- Soutenir le développement de l'économie sociale ;
- Constituer, en liaison avec les organisations professionnelles, une banque de données et de projets à l'intention des investisseurs dans les secteurs des PME et de l'artisanat ;
- Promouvoir l'esprit d'initiative privée ;
- Suivre l'activité des organismes d'assistance aux PME et de l'artisanat ;
- Promouvoir les produits des PME et de l'artisanat, en liaison avec les organisations professionnelles concernées ;
- Suivre les organisations professionnelles des PME et de l'artisanat ;
- Suivre l'évolution du secteur informel et des études relatives ;
- Identifier et étudier les possibilités de migration des acteurs du secteur informel ;
- Étudier toute mesure visant à favoriser l'information et la formation des acteurs du secteur informel.

Société civile de la littérature et des arts dramatiques (SOCILADRA)

Adresse postale	Quartier Bastos, BP 5970 – Yaoundé
Téléphone	(+237) 99 97 87 74
Courriel	pcasoci@yahoo.fr / mecav@yahoo.fr
Site Internet	www.sociladra.org

La SOCILADRA fait partie de la catégorie « A » de la gestion collective libérale selon le texte d'application de la loi du 19 décembre 2000. Elle est chargée de la gestion et de la protection des droits d'auteur et droits voisins en matière de littérature et d'arts dramatiques.

Société civile des droits d'auteur et des droits voisins des arts plastiques et graphiques (SOCADAP)

Adresse postale	BP 7161 – Yaoundé
Téléphone	(+237) 77 58 03 58
Courriel	socadap@yahoo.fr
Date de création	2000

La SOCADAP fait partie de la catégorie « D » de la gestion collective libérale selon le texte d'application de la loi du 19 décembre 2000. Elle a pour principale mission d'assurer la gestion collective des droits d'auteur et droits voisins dans le domaine des arts plastiques et graphiques.

Société civile des arts audiovisuels et photographiques (SCAAP)

Adresse postale	BP 5653 – Yaoundé
Téléphone	(+237) 22 20 20 59
Courriel	scaap_cm@hotmail.com / mounchangou@yahoo.fr

La SCAAP fait partie de la catégorie « C » de la gestion collective libérale selon le texte d'application de la loi du 19 décembre 2000. Elle est chargée de la gestion collective du droit d'auteur dans les domaines de l'audiovisuel et de la photographie.

L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE DE LA CULTURE

Principaux textes de référence régissant le secteur de la culture

- **Loi n° 90/052 du 19 décembre 1990 relative à la liberté de la communication sociale**
Elle marque le début de la libéralisation du secteur de l'audiovisuel au Cameroun.
- **Loi n° 91/008 du 30 juillet 1991 portant protection du patrimoine naturel et culturel national**
Elle fixe le cadre juridique et prévoit les dispositions et obligations de l'État pour que soit préservé et valorisé le patrimoine naturel et culturel du Cameroun.
- **Loi n°2000/05 relative au dépôt légal du 17 avril 2000**
Elle ordonne la remise obligatoire et définitive à la Bibliothèque nationale ou à la Cinémathèque nationale de toutes productions intellectuelles, quels que soient les procédés et techniques de production, d'édition ou de diffusion utilisés.
- **Loi n° 2000/010 du 19 décembre 2000 régissant les archives**
Elle a pour objectif de renforcer l'état de droit et la bonne gouvernance du patrimoine archivistique. Elle fixe le cadre juridique des archives, établit la distinction entre archives publiques et archives privées, encourage la constitution et la préservation de la mémoire collective et favorise la conservation organisée et minutieuse du patrimoine culturel national que constituent les archives.
- **Loi n° 2000/011 du 19 décembre 2000 relative au droit d'auteur et aux droits voisins**
Elle vise à protéger toutes les œuvres du domaine littéraire et artistique quels qu'en soient le mode, la valeur, le genre ou la destination : œuvres littéraires, compositions musicales, œuvres dramatiques, œuvres audiovisuelles, œuvres de dessin et de peinture.
- **Loi n° 2003/013 du 22 décembre 2003 relative au mécénat et au parrainage**
Elle vise à favoriser le développement du mécénat et du parrainage en encourageant la participation des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à la réalisation des projets et initiatives d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif et culturel. Elle encourage également la participation des personnes physiques ou morales à la mise en valeur du patrimoine touristique et artistique, à la défense de l'environnement naturel, à la diffusion de la culture et à l'essor du bilinguisme et des langues nationales. Ce faisant, elle cherche à promouvoir la moralisation des comportements des apporteurs de capitaux contribuant à l'essor et au renforcement de l'identité culturelle.
- **Loi n° 2004/001 du 21 avril 2004 portant régime des spectacles vivants**
Elle vise à mettre en place un encadrement juridique favorable à l'accroissement de l'offre des biens et des services culturels de qualité dans des lieux de représentation sécurisés et salubres. Elle s'articule autour de trois axes majeurs : la réglementation des différents métiers du spectacle vivant, la sécurisation des salles de spectacle et les sanctions.
- **Loi n°2007/004 du 3 juillet 2007 régissant l'artisanat au Cameroun**
Elle vise à clarifier et rationaliser le cadre juridique applicable aux métiers de l'artisanat, de manière à améliorer les politiques mises en œuvre en direction de ce secteur et pour favoriser son développement.

Principaux accords, conventions et traités internationaux ratifiés dans le domaine de la culture

- Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (Unesco, entrée en vigueur le 12 janvier 1962)
- Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (10 mai 1964)
- Accord pour l'importation d'objets à caractère éducatif, scientifique ou culturel (Unesco, entrée en vigueur le 15 août 1964)
- Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (OMPI, entrée en vigueur le 21 septembre 1964)
- Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite des biens culturels (Unesco, entrée en vigueur le 24 août 1972)
- Convention universelle sur le droit d'auteur du 6 septembre 1952 (Unesco, entrée en vigueur le 1^{er} mai 1973)
- Convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI, entrée en vigueur le 3 novembre 1973)
- Accord de Bangui relatif à la création d'une Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI, entrée en vigueur le 8 février 1982)
- Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Unesco, entrée en vigueur le 7 mars 1983)
- Charte culturelle de l'Afrique (OUA, entrée en vigueur le 19 septembre 1990)
- Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (OMC, entrée en vigueur le 13 décembre 1995)
- Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (OMC, entrée en vigueur le 13 décembre 1995)
- Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (Unesco, entrée en vigueur le 18 mars 2007)

LA POLITIQUE CULTURELLE

Devant composer avec une grande diversité ethnique, linguistique et religieuse, les autorités camerounaises ont toujours cherché, depuis l'indépendance, à promouvoir les arts et la culture comme vecteurs d'unité, en cherchant à faire du multiculturalisme un des fondements de l'identité nationale. Engagée avec l'inventaire et la promotion des danses traditionnelles régionales lancés en 1968, cette ambition n'a été structurée institutionnellement qu'en 1988, avec la création du Ministère de la Culture. Cherchant à se doter d'une politique culturelle claire et efficace, le ministère se voit alors confier la mission de :

- Faire de la culture camerounaise un instrument d'unité nationale et de rayonnement international
- Favoriser le développement des industries culturelles

En raison d'obstacles financiers et institutionnels, ces ambitions ont pendant longtemps manqué de concrétisation, jusqu'à ce que le potentiel économique du secteur culturel soit mieux appréhendé par les pouvoirs publics et que la culture soit inscrite dans les priorités du Document stratégique pour la croissance et l'emploi (DSCE) adopté en 2009. En phase de restructuration et de redynamisation, le Ministère de la Culture entend désormais renforcer son soutien aux entreprises culturelles en structurant son action autour de cinq objectifs :

1. Assainissement du cadre juridique et institutionnel de la culture en vue d'adapter la législation nationale existante aux standards internationaux – compte tenu des évolutions en cours – de garantir la bonne gouvernance dans le secteur culturel et d'encourager les investissements créateurs de richesse et d'emploi dans une perspective de lutte contre la pauvreté ;

2. Création de nouveaux modes de financement de la culture (Compte d'Affectation Spécial pour le soutien à la politique culturelle et loi relative au parrainage et au mécénat) ;
3. Sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel national ;
4. Accroissement quantitatif et qualitatif de l'offre de biens et services culturels en vue de rendre les produits culturels camerounais compétitifs aussi bien au niveau local qu'au niveau international ;
5. Promotion de l'image et de l'identité culturelle du Cameroun.

ÉCONOMIE DES INDUSTRIES CULTURELLES

APERÇU GÉNÉRAL

L'enquête réalisée en 2011 auprès des professionnels de la culture a révélé le dynamisme de certaines filières, en particulier celle de la musique et de l'artisanat d'art, dont le potentiel en matière de création de revenu et d'emploi est incontestable. Au total, pour un échantillon de 905 structures identifiées (hors filière du patrimoine culturel), il ressort que l'ensemble du secteur culturel emploierait au moins 4458 personnes et générerait au moins 526,7 millions de francs CFA de chiffre d'affaires, sachant que la réalité se situe certainement bien au-delà de ces chiffres.

Tableau synthétique des principaux chiffres collectés

Filières	Nombre de structures identifiées	Chiffre d'affaires cumulé (Estimation, en millions de francs CFA)	Emploi cumulé (Estimation)
Livre	98	60,2	481
Musique et arts du spectacle	211	170,4	1 000
Cinéma et production audiovisuelle	66	42,2	333
Presse et médias	74	69,9	888
Arts visuels	118	48,2	402
Artisanat d'art et commerce d'antiquités	338	155,8	1 354
TOTAL	905	546,7	4 458

Tout en mettant en lumière l'important vivier créatif et la grande diversité des expressions culturelles qui caractérisent le Cameroun, l'enquête a également montré que ce potentiel demeure largement sous-exploité, surtout si l'on considère que grâce au bilinguisme, les produits culturels camerounais sont en mesure de rayonner dans l'espace francophone comme dans l'espace anglophone.

Souvent informelles et de taille modeste, les entreprises culturelles camerounaises, toutes filières confondues, restent assujetties à une importante précarité liée aux difficultés rencontrées pour rentabiliser leur activité. Outre des coûts souvent alourdis par les taxes appliquées aux intrants importés, nombre d'entre elles peinent à élargir leurs débouchés quand bien même le marché potentiel apparaît très large dans un pays qui compte près de 20 millions d'habitants. Ces difficultés s'expliquent en premier lieu par le cloisonnement du marché des biens culturels, lié à la diversité ethnolinguistique qui caractérise le pays mais surtout à la défaillance des circuits de distribution, rarement capables de couvrir l'ensemble du territoire. De manière générale, la structuration des maillons des différentes filières se révèle souvent sommaire et insuffisante.

À cela s'ajoute le problème central qu'est le non-respect de la législation sur le droit d'auteur et les droits voisins. L'omniprésence de la piraterie sur les marchés du disque, du film, mais aussi de l'édition, gangrène le développement de ces filières en diminuant les revenus des créateurs et producteurs et en exerçant un effet très dissuasif sur l'investissement. La modernisation de l'environnement juridique de la culture et surtout l'accroissement des moyens déployés pour sa mise en œuvre sont donc des défis de taille auxquels les pouvoirs publics doivent continuer de s'atteler afin d'assainir l'environnement des affaires des entreprises culturelles et permettre ainsi leur développement.

Enfin, l'enquête a également mis en lumière la nécessité d'accroître l'investissement public pour la construction de nouvelles infrastructures culturelles, en particulier pour l'accueil de spectacles et la préservation du patrimoine culturel.

De manière générale, la mise en valeur de l'important potentiel dont dispose le Cameroun en matière de développement culturel implique que l'État consacre davantage de moyens, financiers mais aussi humains, pour accompagner l'épanouissement d'entreprises et d'initiatives encore fragiles. C'est au prix de ces efforts que le Cameroun parviendra à occuper la place qu'il mérite dans le paysage culturel africain et pourra mettre à contribution ce secteur pour son développement économique et la réduction de la pauvreté.

LA FILIÈRE DU LIVRE

Secteur encore fragile et en cours de structuration au Cameroun, la filière du livre fait face à de nombreux défis d'ordre financier, technique et institutionnel. Les maisons d'édition et les librairies se multiplient, mais demeurent souvent précaires et instables, rendant difficile l'appréhension de leur poids économique. L'enquête réalisée a cependant permis d'estimer que la filière emploierait au moins 481 personnes et générerait un revenu d'au moins 60 millions de francs CFA.

Le maillon de l'édition est aujourd'hui entravé par la lourdeur des coûts de production qu'entretiennent les taxes appliquées aux intrants importés pour la fabrication des livres. Il en ressort qu'un livre produit localement revient généralement plus cher qu'un livre produit à l'étranger. Compte tenu du pouvoir d'achat relativement faible de la majorité des Camerounais, cette situation entretient l'étroitesse du marché du livre et favorise surtout la position dominante exercée par les éditeurs et distributeurs étrangers, y compris pour ce qui est de l'édition des manuels scolaires.

L'étroitesse du marché du livre est également entretenue par la faiblesse du cadre juridique, qui ne parvient pas à juguler les nombreuses infractions au droit d'auteur dont souffrent écrivains, éditeurs et libraires. En effet, le marché du livre demeure largement dominé par le photocopillage à usage collectif qui, bien qu'interdit par la loi, est abondamment pratiqué en raison du différentiel de prix constaté : un ouvrage coûtant 20 000 francs CFA en librairie revient à environ 3 000 francs CFA en photocopies.

Confrontées elles aussi à l'étroitesse du marché, les quelques librairies recensées sont contraintes de réduire la diversité de leur offre éditoriale et doivent souvent cumuler librairie-papeterie et bureautique pour rentabiliser leur activité.

Peu nombreuses également, les bibliothèques sont concentrées à Yaoundé et à Douala, elles dépendent le plus souvent d'organismes de coopération, en particulier français suite à la mise en œuvre de conventions passées en 1987 et 1993 pour le développement de la lecture publique. Une politique volontariste de l'État en la matière reste à définir pour permettre une plus large démocratisation de la lecture.

Des informations complémentaires sur la filière du livre ainsi que les coordonnées des structures recensées sont disponibles dans la version complète du profil culturel publiée sur le site internet de l'OIF (publication en ligne prévue au second semestre 2012).

LA FILIÈRE DU CINÉMA ET DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

Après avoir été l'un des précurseurs du cinéma africain grâce au soutien du Fonds de développement de l'industrie cinématographique (FODIC) géré par l'État, la filière de l'image au Cameroun est aujourd'hui plongée dans une profonde crise.

Cette situation s'explique en premier lieu par la baisse des financements publics, les difficultés rencontrées pour attirer des capitaux privés vers ce secteur risqué ayant empêché le renouvellement des capacités de production du pays. La faiblesse de la culture du droit d'auteur et l'inefficacité de la lutte contre la piraterie ont aggravé les difficultés rencontrées par les structures de production ayant résisté, en hypothéquant leurs chances de retour sur investissement. Enfin, le manque de structures de formation spécialisées et les difficultés des professionnels pour s'organiser et défendre leurs intérêts nuisent également à la redynamisation du secteur.

Symptôme et facteur aggravant de cette crise, des 77 salles de cinéma que comptait le pays dans les années 1980, il n'en reste plus qu'une seule aujourd'hui, réduisant considérablement les opportunités de diffusion pour les productions locales.

Les opportunités de régénération de la filière semblent aujourd'hui reposer essentiellement sur la télévision, devenu le principal vecteur de diffusion ainsi qu'une nouvelle source de financement pour la production des séries diffusées et la production vidéo. Le développement de chaînes de télévision privées aux côtés de la télévision d'État CRTV pourrait amplifier ce phénomène, d'autant que le public camerounais se montre particulièrement friand de séries produites localement. À ce jour cantonnée à la production des séries, l'implication des chaînes de télévision semble être aujourd'hui la principale opportunité de renaissance pour le cinéma camerounais à la condition qu'elle s'étende à la production de films de long-métrage.

En dépit de la crise évoquée, l'enquête réalisée auprès des différents acteurs de la filière révèle que celle-ci emploierait au moins 333 personnes. Son chiffre d'affaires déclaré pour un montant de 42 millions de francs CFA semble largement sous-estimé.

Des informations complémentaires sur la filière du cinéma et de la production audiovisuelle ainsi que les coordonnées des structures recensées sont disponibles dans la version complète du profil culturel publiée sur le site internet de l'OIF (publication en ligne prévue au second semestre 2012).

LA FILIÈRE DE LA MUSIQUE ET DES ARTS DU SPECTACLE

Ayant longtemps occupé une place prépondérante dans la production musicale en Afrique grâce notamment au succès du makossa, le Cameroun dispose d'un important vivier créatif dont sont issus des musiciens de renommée internationale. Cependant, ce potentiel a été durement affecté par la récession économique qui a frappé le pays dans les années 80, provoquant la faillite de la plupart des maisons de production. Depuis lors, la filière de la musique peine à se reconstruire et doit faire face à des défis d'ordre juridique, financier, institutionnel et organisationnel.

Signe de cette situation de crise, la production de disque a grandement diminué, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Ce déclin est entretenu par le phénomène massif de la piraterie, le marché du disque étant très largement dominé par le commerce illégal de copies piratées, proposées aux consommateurs à des prix extrêmement bas. Compte tenu des coûts de production, le manque à gagner induit par ce commerce illégal a considérablement rogné la rentabilité des maisons de production, provoquant la fermeture des plus fragiles. En conséquence, un nombre croissant d'artistes se retrouve contraint à l'autoproduction, avec tous les risques financiers et les difficultés de distribution que cela implique.

Face au problème crucial de la piraterie, de nombreux textes destinés à protéger le droit d'auteur et les droits voisins existent au Cameroun. Cependant, leur mise en œuvre demeure très lacunaire en raison du manque de moyens mais aussi du manque de coordination des organisations dédiées.

L'absence de réseaux de distribution structurés constitue un autre handicap majeur, empêchant une diffusion homogène des copies sur l'ensemble du territoire. Déjà fragmenté du fait de la grande diversité ethnique et linguistique qui caractérise le Cameroun et qui transparait dans la production musicale, le marché de la musique s'en trouve davantage cloisonné. Quelques structures telles Culture MBOA tentent aujourd'hui de pallier ce problème en mettant en place des réseaux alternatifs de distribution.

Enfin, si l'on excepte les centres culturels étrangers et quelques lieux culturels privés tels qu'Africréa ou Douala Bercy, la filière reste handicapée par le manque d'infrastructures destinées à l'accueil de spectacle, l'investissement public dans ce domaine restant limité. Face à cette carence, la majorité des artistes n'ont l'opportunité de se produire en public que dans des cabarets ou des petites salles polyvalentes, mal équipées pour l'accueil de prestations scéniques.

En dépit de ces difficultés et grâce au sens de la débrouillardise des professionnels, l'enquête a permis de mettre en lumière le poids économique non négligeable de la filière, dans la mesure où elle générerait un chiffre d'affaires d'au moins 170,4 millions de francs CFA et emploierait au moins 1 000 personnes.

Des informations complémentaires sur la filière de la musique et des arts du spectacle ainsi que les coordonnées des structures recensées sont disponibles dans la version complète du profil culturel publiée sur le site internet de l'OIF (publication en ligne prévue au second semestre 2012).

LA FILIÈRE DE LA PRESSE ET DES MÉDIAS

Depuis la loi du 19 décembre 1990 sur la communication sociale et grâce à un assouplissement progressif de la législation en vigueur, le paysage médiatique camerounais s'est considérablement développé. Que ce soit en matière de presse écrite, de télévision ou de radio, de nombreux opérateurs privés ont fait leur apparition, diversifiant une offre autrefois exclusivement dominée par les médias publics. Cependant derrière cet essor quantitatif, la majorité de ces nouveaux venus reste sujette à une grande précarité et peine à se stabiliser autour d'un modèle économique soutenable.

La fragilité des opérateurs privés s'avère particulièrement aiguë dans le domaine de la presse écrite. Soumis à des coûts importants en raison du prix élevé des intrants importés pour l'impression, les journaux font face à un lectorat relativement restreint et souvent méfiant à l'égard des médias. Au delà de la question du pouvoir d'achat des Camerounais, l'étroitesse du lectorat s'explique en grande partie par la défaillance des circuits de distribution, dans la mesure où la plupart des journaux restent

confinés au marché local quand bien même le nombre élevé d'habitants et le haut niveau d'alphabétisation révèlent le potentiel du marché national. Compte tenu de ce cloisonnement et face à l'étroitesse du marché publicitaire, la plupart des titres doivent limiter leur tirage à quelques milliers d'exemplaires et peinent souvent à paraître avec régularité.

Concernant l'audiovisuel, bien que le groupe public CRTV (Cameroon radio television) conserve une place dominante avec sa chaîne de télévision et ses stations de radio nationale et régionales, de nombreuses initiatives privées ont pu se développer. Le paysage télévisuel camerounais se compose désormais d'une douzaine de chaînes dont Canal 2, diffusée à l'international grâce au satellite. La diffusion de séries produites localement par ces nouvelles chaînes leur a récemment permis d'accroître leur audience et laisse présager un approfondissement de l'intégration entre capacités de production et canaux de diffusion. La question de la pérennisation des financements demeure cependant pour ces chaînes de télévision, les opportunités liées au marché de la publicité restant à ce jour très limitées. Le développement de la radio est quant à lui porté par l'assise communautaire ou religieuse des nouvelles stations créées, l'accent étant généralement porté sur l'information de proximité.

Compte tenu de l'ampleur du marché potentiel, le paysage médiatique camerounais dispose d'une importante marge de progression. Pour se développer, il peut compter sur le dynamisme des opérateurs, mais aussi sur les capacités de formation aux métiers de l'information et de la communication disponibles à travers le pays. En attendant, l'enquête a permis d'estimer le poids économique du secteur à au moins 800 emplois. Le chiffre d'affaires déclaré, soit 70 millions de francs CFA, semble sous-estimé par rapport au marché effectif.

Des informations complémentaires sur la filière de la presse et des médias ainsi que les coordonnées des structures recensées sont disponibles dans la version complète du profil culturel publiée sur le site internet de l'OIF (publication en ligne prévue au second semestre 2012).

LA FILIÈRE DES ARTS VISUELS

Réputée pour son dynamisme et sa diversité, le paysage camerounais des arts visuels s'est surtout développé à partir du début des années 1990, et davantage encore dans le courant des années 2000. L'enquête a ainsi permis d'estimer le poids économique de la filière à au moins 402 emplois et 480 millions de francs CFA de chiffre d'affaires cumulé.

La profession d'artiste demeure cependant un métier difficile, en raison de l'atrophie du marché de l'art engendrée par la faiblesse de la demande mais aussi du manque de reconnaissance sociale et juridique. Les débouchés sont rares pour les artistes formés dans les établissements spécialisés et peu d'entre eux parviennent à vivre de leur création.

Si le ministère de la Culture s'est récemment employé à soutenir la filière en rouvrant le Centre culturel camerounais de Douala, le dynamisme des arts visuels continue de reposer essentiellement sur des initiatives privées telles que celles portées par l'association Doual'art et la galerie Mam Douala à Douala et le Centre d'art contemporain Africréa à Yaoundé. En plus de ces trois organismes et de quelques galeries d'art concentrées dans les deux principales villes du pays, les centres culturels étrangers, français et allemand notamment, demeurent des institutions de premier ordre pour les artistes en quête d'espaces d'exposition.

Des informations complémentaires sur la filière des arts visuels ainsi que les coordonnées des structures recensées sont disponibles dans la version complète du profil culturel publiée sur le site internet de l'OIF (publication en ligne prévue au second semestre 2012).

LA FILIÈRE DE L'ARTISANAT D'ART ET DU COMMERCE D'ANTIQUITÉS

Grâce à sa grande diversité ethnique et au profond enracinement des traditions artistiques traditionnelles, le Cameroun bénéficie d'une solide réputation en matière d'artisanat d'art, en particulier pour la sculpture sur bois et en métaux. Très variée d'une ethnie et d'une province à l'autre, la production de masques, statues et objets quotidiens constitue un pôle dynamique de l'économie camerounaise et, selon l'enquête, générerait un chiffre d'affaires d'au moins 155,8 millions de francs CFA, certainement minoré.

Derrière ce dynamisme, l'enquête a révélé le profond manque de structuration de la filière. Elle se compose en effet de micro-entreprises de taille modeste, souvent informelles et peu organisées. Cet éclatement nuit au développement de la filière dans la mesure où elle écarte certaines opportunités que permettrait une meilleure intégration des structures en présence, pour diminuer les coûts des intrants ou pour développer les exportations.

Au delà de la question de la structuration du secteur, l'enquête a également révélé les difficultés rencontrées par les artisans en matière de formation et d'accès au financement bancaire.

Conscient de ces enjeux et de l'important potentiel de cette filière en termes de création d'emplois, le gouvernement a récemment intensifié sa politique sectorielle d'accompagnement. Ce regain d'intérêt a été marqué en premier lieu par la création en 2004 du Ministère des Petites et Moyennes entreprises, de l'Économie sociale et de l'Artisanat, puis par l'adoption en 2007 de la loi n°2007/004 régissant l'artisanat au Cameroun. Cette loi constitue un premier pas significatif en direction de l'assainissement de l'environnement juridique du secteur de l'artisanat. Dans la continuité de ces efforts, une biennale internationale de l'artisanat a été créée en 2008 à Yaoundé, offrant aux professionnels l'opportunité de se rencontrer pour mieux s'organiser et promouvoir leur production à l'international. Enfin, la construction de complexes artisanaux dans les principales villes du pays est également à l'étude.

Des informations complémentaires sur la filière de l'artisanat d'art et du commerce d'antiquités ainsi que les coordonnées des structures recensées sont disponibles dans la version complète du profil culturel publiée sur le site internet de l'OIF (publication en ligne prévue au second semestre 2012).

LA FILIÈRE DU PATRIMOINE ET DU TOURISME CULTURELS

Grâce à la grande diversité ethnique et religieuse qui caractérise sa population et à la richesse de ses traditions, le Cameroun dispose d'un patrimoine culturel matériel et immatériel très varié. Chefferies, musées, traditions orales et savoir-faire artistiques sont autant d'atouts à la disposition du pays pour valoriser son identité plurielle, mais aussi pour développer une économie du patrimoine culturel portée par l'industrie du tourisme.

À l'heure actuelle, ce potentiel demeure sous-exploité par rapport à la mise en valeur du patrimoine naturel. En raison du manque de moyens financiers et humains, les principaux sites et monuments sont insuffisamment entretenus et manquent de visibilité.

Face à ces limites et compte tenu du rôle central que continue à jouer ce patrimoine dans la vie sociale de nombreuses communautés, la préservation et la promotion des sites, monuments et traditions sont souvent portées par des initiatives locales appuyées par les pouvoirs coutumiers. Il en est ainsi de la valorisation des chefferies traditionnelles du grand Ouest camerounais, rendues accessibles au public par les chefs coutumiers en tant que témoignages de la richesse des traditions locales, mais aussi en tant que ressource économique pour la communauté. Certaines de ces chefferies tendent ainsi à se transformer progressivement en musées communautaires, tout en continuant de jouer un rôle central dans la vie locale en tant que siège des institutions traditionnelles.

Certaines de ces initiatives ont récemment reçu le concours de la coopération internationale pour se développer, se structurer et contribuer ainsi à l'essor du tourisme local. Dans le cadre de la coopération décentralisée entre Dschang et la ville française de Nantes, un programme intitulé « La Route des Chefferies » a ainsi été mis en place pour soutenir, à travers des actions de formation et d'aménagement, la valorisation du patrimoine local et le développement du tourisme dans la région. Les mêmes objectifs ont également guidé le programme « Formation, tutelle du patrimoine artistique, culturel, développement au Cameroun » porté par l'ONG italienne Centre d'orientation éducative (COE) dans l'Ouest du pays, avec la création de quatre musées consacrés aux arts et traditions locales.

Ces diverses initiatives mettent en lumière tout le potentiel dont dispose le Cameroun pour dynamiser le secteur du patrimoine ainsi que les autres activités qui, gravitant autour, peuvent bénéficier des externalités positives induites par le développement du tourisme culturel : hôtellerie, restauration, transports, artisanat d'art, etc. L'optimisation de ce potentiel suppose que l'État s'implique davantage dans ce secteur en développant la formation, en débloquant des financements supplémentaires et en investissant dans la construction de nouvelles infrastructures adaptées à la préservation du patrimoine culturel, matériel comme immatériel.

Des informations complémentaires sur la filière du patrimoine et du tourisme culturels ainsi que les coordonnées des structures recensées sont disponibles dans la version complète du profil culturel publiée sur le site internet de l'OIF (publication en ligne prévue au second semestre 2012).

LE CONGO-BRAZZAVILLE



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PAYS

- Population (2009) : 3 683 000
- Superficie : 341 821 km²
- Capitale : Brazzaville
- Régime politique : République
- Langue officielle : français
- Monnaie : franc CFA
- PIB (2009) : 9 579 751 000 USD
- IDH (2010) : 0,489 (126^e sur 169)

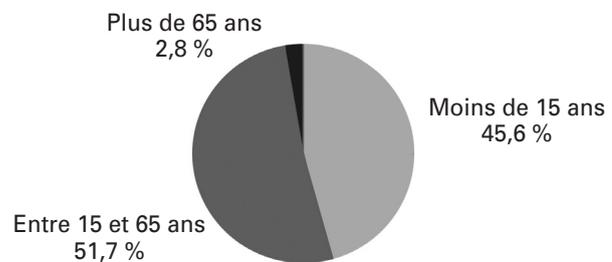
POPULATIONS ET LANGUES

Petit par sa superficie et le nombre de ses habitants, le Congo n'en connaît pas moins une importante diversité ethnique. Outre la minorité pygmée, les populations bantoues se répartissent en plus de 70 groupes distincts. De cette diversité découle une grande variété de langues, unifiée par la pratique du français, seule langue officielle, mais surtout par celles du kituba et du lingala, langues véhiculaires très répandues et reconnues dans la Constitution en tant que « langues nationales ».

La population congolaise présente la spécificité d'être majoritairement urbaine (62 %⁸), les villes méridionales de Brazzaville et Pointe-Noire concentrant à elles seules près de la moitié de la population totale. Ces fortes concentrations urbaines tranchent avec la très faible densité que connaît le reste du pays, principalement dans les zones forestières et marécageuses du Nord et de l'Est.

↳ RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR ÂGE

- Moins de 15 ans
- 15 à 65 ans
- Plus de 65 ans



REPÈRES HISTORIQUES

Colonisé dans les années 1880 par la France dans la continuité des missions de l'explorateur Pierre Savorgnan de Brazza, le pays est successivement baptisé Congo français puis Moyen-Congo, avant d'être intégré à l'Afrique équatoriale française (AEF) en 1910. Devenue la capitale de ce vaste ensemble, Brazzaville se voit désenclavée par la construction du chemin de fer Congo-

Océan (CFCO) dans les années 1920. Durant la Seconde Guerre Mondiale, la ville est choisie par le général De Gaulle comme capitale de la France libre.

De même que les autres territoires de l'AEF, le Congo obtient son indépendance en 1960. Premier président de la République, l'abbé Fulbert Youlou est renversé en 1963 et remplacé par Alphonse Massamba-Débat. Celui-ci engage le pays sur la voie du socialisme mais est à son tour renversé en 1968 par le capitaine Marien Ngouabi. La « République populaire du Congo » est alors proclamée avec le Parti congolais du travail (PCT) comme seul parti autorisé. En 1977, le président Ngouabi est assassiné et remplacé avant que le colonel Denis Sassou-Nguesso ne prenne à son tour le pouvoir deux ans plus tard.

Les tensions économiques et politiques que connaît le régime dans les années 1980 débouchent sur la tenue d'une Conférence nationale souveraine en 1991, conclue l'année suivante par l'adoption d'une nouvelle constitution et par l'élection de Pascal Lissouba à la Présidence de la République. À partir de 1993, la situation politique se dégrade à nouveau et alimente une série de guerres civiles conclue en 1999 par le retour au pouvoir de Monsieur Denis Sassou-Nguesso. Un processus de réconciliation nationale est alors initié et débouche entre autres sur l'adoption d'une nouvelle constitution en 2002. Celle-ci permet au président Sassou-Nguesso d'être réélu en 2002 puis en 2009.

ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT HUMAIN

La situation socioéconomique du Congo s'est détériorée à l'occasion des guerres civiles qui ont ravagé le pays dans les années 1990. Au cours de cette décennie, une part conséquente des infrastructures et des capacités de production a été détruite, entraînant une chute de la production et une dégradation importante de l'indice de développement humain, passé de 0,499 en 1990 à 0,458 en 2000⁹.

Avec le retour de la paix, la politique de reconstruction et d'assainissement conduite par le gouvernement a permis au pays de renouer avec une croissance soutenue, dans un contexte international particulièrement favorable du fait de la forte hausse du prix du pétrole sur les marchés mondiaux. Le Congo dispose en effet de très importantes ressources en hydrocarbures et s'est progressivement imposé comme le trente-septième producteur mondial de pétrole, soit le quatrième de l'Afrique subsaharienne¹⁰. La forte hausse en valeur de cette production a dopé la croissance du PIB qui s'établissait en 2009 à 7,6 %, soit le deuxième taux le plus élevé du continent africain¹¹. Grâce aux devises versées par les compagnies pétrolières et aux diverses taxations appliquées aux exportations d'hydrocarbures, elle a également permis à l'État d'accroître considérablement ses revenus, démultipliant ses capacités d'investissement notamment pour la construction d'infrastructures.

Principal atout de l'économie congolaise, le secteur pétrolier est également source de fragilité compte tenu de la place considérable qu'il occupe désormais, avec une contribution au PIB se chiffrant entre 60 et 70 %. En 2007, une chute de 17,2 % de la production pétrolière due à des incendies avait entraîné une contraction générale de l'économie avec une croissance négative de -1,6 %¹². Depuis quelques années, le développement des secteurs de la construction, des télécommunications et des transports vient progressivement réduire cette situation de dépendance. L'essor des industries culturelles pourrait également constituer une opportunité de diversification à privilégier.

En dépit du dynamisme de son économie, le Congo demeure un pays que l'indice de développement humain, estimé à 0,489 en 2010, situe au 124^e rang mondial¹³. En revanche, le Congo connaît un taux d'alphabétisation des adultes relativement élevé, estimé à 81,1 % en 2009¹⁴.

9 - PNUD I 10 - Derrière le Nigeria, l'Angola et le Soudan. Source : CIA, The World Factbook I 11 - Derrière l'Éthiopie. Source : Banque Mondiale I 12 - OCDE I 13 - PNUDE I 14 - PNUD

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Après la rédaction du Document de stratégie de réduction de la pauvreté intermédiaire (DSRP-I) en 2004 et l'atteinte du point de décision de l'initiative PPTE en 2006, le gouvernement congolais a adopté un DSRP final en 2008. Celui-ci s'articule autour de cinq axes :

- Axe 1 : Amélioration de la gouvernance et consolidation de la paix et de la sécurité ;
- Axe 2 : Promotion de la croissance et de stabilité macroéconomique ;
- Axe 3 : Amélioration de l'accès des populations aux services sociaux de base ;
- Axe 4 : Environnement social et intégration des groupes vulnérables ;
- Axe 5 : Lutte contre le VIH/Sida

Absente des premières versions du DSRP, la culture a été finalement ajoutée en tant que priorité dans la version définitive adoptée en 2008. L'objectif affiché est de « promouvoir la culture et les arts en un maillon du développement durable ».

Dans cette perspective, trois orientations stratégiques sont envisagées :

- Le renforcement du cadre institutionnel dans les domaines de la culture et des arts ;
- La promotion de la culture et la protection du patrimoine culturel ;
- La promotion des arts.

La mise en œuvre du DSRP a déjà donné lieu à une série de réformes structurelles visant à rationaliser l'action de l'État : approfondissement de la décentralisation, lutte contre la corruption et promotion de la transparence, réforme de la fonction publique et de la gestion des finances publiques. Le gouvernement s'est également attelé à réduire la dépendance de l'économie congolaise à la rente pétrolière, à travers des politiques de soutien sectorielles, notamment en direction de l'agriculture.

La mise en œuvre jugée satisfaisante du DSRP a permis au Congo d'atteindre le point d'achèvement de l'Initiative PPTE en 2010.

ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL DE LA CULTURE

STRUCTURES INSTITUTIONNELLES

Ministère de la Culture

Adresse postale	1 Avenue Charles de Gaulle, Plateau centre-ville, Brazzaville
Téléphone	(+242) 281 40 25 / (+242) 281 40 22
Fax	(+242) 281 40 25
Courriel	mca.congo@yahoo.fr

Les services du Ministère de la Culture et des Arts ont été restructurés en profondeur en janvier 2010, avec la partition de l'ancienne direction générale de la culture en trois directions générales. En vertu des décrets n° 2010-42, n° 2010-43, n° 2010-44 et n° 2010-45 du 28 janvier 2010, le Ministère de la Culture et des Arts comprend :

Le cabinet

Placé sous l'autorité d'un directeur de cabinet, il est chargé de régler, au nom du ministre ou par délégation, les questions politiques, administratives et techniques relevant du ministère.

Les directions rattachées au cabinet

Trois directions sont rattachées directement au cabinet du ministre :

- *La direction de la coopération et de la communication.* Sa mission est double : animer les relations qu'entretient le ministère avec le reste du monde (conventions, partenariats, échanges, etc.), assurer la visibilité du ministère au sein de la société congolaise ;
- *La direction des études et de la planification ;*
- *La direction des commémorations nationales et du comité d'histoire.* Elle est chargée de préparer matériellement et techniquement les commémorations historiques, ainsi que de recueillir toutes les données susceptibles d'enrichir la connaissance de l'histoire socioculturelle du Congo.

La direction générale des arts et des lettres

Elle est chargée de définir des stratégies et de mettre en œuvre la politique du ministre en ce qui concerne la musique, la danse, le théâtre, la photographie, la cinématographie, les lettres, les arts plastiques et la mode. Elle comprend :

- *La direction des arts et de la cinématographie,* chargée d'assurer la promotion de la photographie, du cinéma, des arts plastiques et des arts de la scène. Elle a notamment la responsabilité de promouvoir des manifestations favorisant la transmission et la préservation des traditions orales ;
- *La direction des industries culturelles et des maisons de la culture,* chargée de favoriser le développement des industries culturelles et de soutenir la vie culturelle en milieu urbain et dans les centres ruraux ;
- *La direction des lettres,* chargée de promouvoir les lettres en général, la littérature congolaise en particulier ;
- *La direction administrative et financière.*

La direction générale du patrimoine et des archives

Elle est chargée de définir des stratégies et de mettre en œuvre la politique du ministre en ce qui concerne les sites culturels et naturels, les monuments, les fouilles archéologiques, les archives, les musées et les langues et savoirs traditionnels. Elle comprend :

- *La direction des musées, des monuments et sites historiques*, chargée de répertorier, étudier, préserver et promouvoir les musées, les monuments et les sites historiques ;
- *La direction des fouilles archéologiques*, chargée de répertorier et d'encadrer les fouilles archéologiques. Elle a également pour responsabilité d'étudier et de promouvoir les langues et traditions orales ;
- *La direction des travaux de décoration des édifices publics et de l'architecture*, chargée de préserver et de restaurer les édifices publics et sites historiques, de valoriser les différents courant architecturaux et les arts décoratifs ;
- *La direction des archives et de la documentation*, chargée de veiller à la sauvegarde et à l'étude des archives et de la documentation ;
- *La direction administrative et financière.*

La direction générale du livre et de la lecture publique

Elle est chargée d'assister le ministre sur tous les sujets relatifs à la filière du livre : édition, impression, distribution, bibliothèques, librairies, etc. Elle a notamment la responsabilité de promouvoir la lecture, les métiers du livre, et les publications en langues nationales. Elle comprend :

- La direction de la promotion du livre et de la lecture publique, chargée de mettre en œuvre la politique de la lecture publique, de constituer des fonds documentaires et d'élaborer des programmes de formation ;
- La direction des bibliothèques, chargée d'assurer le développement du réseau de lecture publique, notamment en contrôlant et conseillant les bibliothèques publiques ;
- La direction des nouvelles technologies de l'information du livre, chargée de promouvoir la communication par l'image et de récolter des informations sur les fonds et la fréquentation des bibliothèques ;
- La direction administrative et financière.

Ministère des Petites, Moyennes entreprises et de l'Artisanat

Adresse postale	Tour Nabemba, 17 ^e étage, BP 14 773 – Brazzaville
Téléphone	(+242) 281 54 35
Fax	(+242) 281 54 35
Courriel	mpmeacabinet@yahoo.fr

Le Ministère des Petites et Moyennes entreprises, chargé de l'Artisanat, a été créé par le décret n° 2005-327 du 29 juillet 2005. Ses missions sont définies comme suit par le décret n° 2005-182 du 10 mars 2005 :

- Concevoir et appliquer, de concert avec les autres ministères intéressés, les mesures d'organisation et de gestion des activités des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat ;
- Élaborer les projets de textes législatifs et réglementaires relatifs aux petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et veiller à leur application ;
- Participer à l'élaboration des plans et des programmes de développement et de promotion des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat ;
- Participer à la recherche des financements relatifs aux études et aux investissements dans les domaines des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat ;
- Favoriser et promouvoir la création de tout organisme technique financier, en vue de l'exécution de la politique de soutien aux petites et moyennes entreprises et à l'artisanat ;
- Définir et mettre en œuvre, de concert avec les ministères intéressés, les mesures de simplification des formalités relatives à la création, au suivi et à l'assistance des entreprises, notamment des petites et moyennes entreprises et des entreprises artisanales ;
- Définir les relations entre les entreprises et réglementer leurs activités dans les domaines des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat ;
- Participer aux travaux des organismes internationaux et sous-régionaux dans les domaines des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat ;
- Orienter et contrôler les entreprises dans les domaines des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat;
- Favoriser et promouvoir le développement de l'investissement sur le territoire national dans les domaines de sa compétence ;
- Participer à l'élaboration des accords de coopération dans les domaines des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat et veiller à leur application.

Dans le cadre de ces missions, le Ministère des Petites et Moyennes entreprises et de l'Artisanat a récemment procédé au recensement des artisans congolais, dans le but de produire un répertoire où figurent notamment les artisans d'art.

Ministère des Postes, des Télécommunications et des Nouvelles technologies de la communication

Adresse postale	Immeuble de l'Arc, Brazzaville
Site Internet	www.moungalla.info

Ce département ministériel est chargé de concevoir et de mettre en œuvre la politique relative aux postes et télécommunications et au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). À ce titre, il est également responsable de la politique sectorielle concernant la presse et les médias.

Ministère de l'Industrie touristique et des Loisirs

Adresse postale	Brazzaville
Site Internet	http://congobrazza-tourisme.com

Ce département ministériel est chargé de concevoir et de mettre en œuvre la politique touristique du Congo et de promouvoir les loisirs notamment culturels. À ce titre, il a pour mission de soutenir le développement des infrastructures touristiques et de loisirs sur l'ensemble du territoire, et de promouvoir à l'étranger l'image du Congo comme destination touristique.

Bureau congolais du droit d'auteur (BCDA)

Adresse postale	Cabinet du ministre de la culture et des arts, 1 Avenue Charles de Gaulle, Plateau centre-ville, Brazzaville
Téléphone	(+242) 828 33 85
Fax	(+242) 81 18 28 / (+242) 82 03 20
Courriel	bcauteur@yahoo.fr

Le Bureau congolais du droit d'auteur a été institué par le décret n° 86/813 du 11 juin 1986. Il y est défini comme un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle du Ministère de la Culture et des Arts. Il a pour mission l'exercice et l'administration dans tous pays, de tous les droits relatifs à l'exécution publique, la représentation publique et la reproduction mécanique. Il est notamment chargé de :

- Déterminer les conditions pécuniaires et matérielles d'exploitation des œuvres littéraires, artistiques et scientifiques par les usagers, et de passer les contrats portant autorisation préalable relative à l'exploitation desdites œuvres dans le cadre des dispositions générales de la loi ;
- Percevoir auprès des usagers et répartir entre les auteurs ou ayants droit intéressés, les redevances provenant de l'exploitation des œuvres ;
- Recevoir et enregistrer après vérification par la commission compétente les déclarations faites par les auteurs ayants droit, destinés à l'identification des œuvres et titulaires des droits ;
- Délivrer les autorisations relatives à la représentation ou à l'exécution publique, à la reproduction, par quelque moyen que ce soit :
 - des œuvres du folklore conformément aux articles 17 à 20 de la loi du 7 juillet 1982 ;
 - des œuvres tombées dans le domaine public, conformément à l'article 84 de ladite loi ;
- Percevoir auprès des usagers les redevances provenant de l'exploitation des œuvres du folklore, du domaine public ou des œuvres étrangères qui ne bénéficient pas de la protection légale, et d'administrer le fonds social auquel ces redevances sont versées pour être consacrées à des activités culturelles et sociales au profit des auteurs congolais ;
- Conclure avec les sociétés étrangères d'auteurs des conventions ou des accords en vue de la gestion de leurs intérêts sur le territoire congolais ;
- Adhérer aux organisations internationales regroupant les organismes de gestion des droits d'auteur ;

- Constituer en son sein des commissions techniques d'auteurs chargées de l'étude des questions spécifiques relevant de la profession ;
- Prendre toutes dispositions et accomplir les actes licites nécessaires à la réalisation de son objet ;
- Gérer et répartir les redevances perçues au titre des droits voisins visés au titre IV de la loi du 7 juillet 1982 pour le compte des artistes interprètes et exécutants, des producteurs de phonogramme, des titulaires de droits des émissions de radiodiffusion.

Agence nationale de l'artisanat (ANA)

Adresse postale	Avenue Paul Doumer, BP 14521 – Brazzaville
Téléphone	(+242) 281 58 22
Courriel	agenceartisanat@yahoo.fr

L'Agence nationale de l'artisanat a été instituée comme établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personne morale et de l'autonomie financière par la loi n° 008/86 du 19 mars 1986. Elle a pour mission de :

- Recenser les activités artisanales sur toute l'étendue du territoire national ;
- Définir le cadre juridique de soutien et de promotion de l'artisanat ;
- Organiser le milieu artisanal ;
- Soutenir et promouvoir les activités artisanales ;
- Former et perfectionner les artisans ;
- Organiser la participation des artisans à des foires et forums nationaux et internationaux ;
- Développer la coopération internationale entre l'Agence nationale de l'artisanat, les structures similaires d'autre pays et les organismes internationaux spécialisés.

En tant qu'agence gouvernementale chargée d'accompagner le développement de l'artisanat au Congo, l'ANA a notamment pour mission de soutenir les artisans d'art.

Conseil supérieur de la liberté de la communication (CSLC)

Adresse postale	Palais des Congrès, Brazzaville
Téléphone	(+242) 05 368 73 71 / (+242) 06 938 81 70 / (+242) 06 668 93 49
Courriel	jacques_banas@yahoo.fr

La création du Conseil de la liberté de la communication a été prévue dès la Constitution de 2002, avant d'être rendue effective par la loi organique 4-2003 sur 18 janvier 2003. Le CSLC a pour mission de :

- Garantir aux citoyens le libre accès à l'information et à la communication ;

- Suivre les médias et assurer leur protection contre les menaces et les entraves dans l'exercice de leur fonction d'information libre et complète ;
- Empêcher et réprimer la manipulation de l'opinion publique à travers les médias ;
- Promouvoir auprès des médias et des professionnels de l'information et de la communication l'application stricte et le respect des normes professionnelles, éthiques et déontologiques, afin d'assurer l'exercice d'une information objective et complète et d'une presse responsable et républicaine ;
- Veiller au respect du principe d'équité dans le traitement de l'information ;
- Veiller à l'accès équitable aux médias publics de toutes les sensibilités politiques ;
- Veiller au respect du principe de la libre concurrence et de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion ;
- Fixer les règles pour la propagande électorale à travers les médias ;
- Répartir le temps d'antenne entre les différents candidats en période électorale ;
- Veiller au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents devant toute information nocive émanant des médias de toutes formes y compris l'internet ;
- Attribuer ou retirer la carte de journaliste ;
- Attribuer les accréditations ;
- Attribuer les fréquences de radiodiffusion et de télévision ;
- Attribuer ou retirer les autorisations d'établissement local des radios et des télévisions privés ;
- Vérifier la publicité et les sondages.

L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE DE LA CULTURE

Principaux textes de référence régissant le secteur de la culture

- **Loi n° 24/82 du 7 juillet 1982 sur le droit d'auteur et les droits voisins**
Cette loi fixe les conditions d'exercice du droit d'auteur et des droits voisins en République du Congo pour les artistes interprètes ou exécutants, les producteurs de phonogrammes et les émissions de radiodiffusion. Elle prévoit également la création du Bureau congolais du droit d'auteur, rendu effectif par le décret n° 86/813 du 11 juin 1986.
- **Loi n°9-2001 du 12 novembre 2001 sur la liberté de l'information et de la communication**
Adoptée dans le cadre du processus de stabilisation qui a conclu les conflits des années 1990, cette loi garantit la liberté d'information et de communication en République du Congo. Elle proclame la liberté d'opinion et le libre accès aux sources d'information, et dépénalise les délits de presse. Elle vise également à encadrer le développement de la presse, en prévoyant des sanctions financières en cas d'infraction à la déontologie journalistique.

- **Loi n° 7-2010 du 22 juin 2010 régissant l'artisanat en République du Congo**

Cette loi vise à encadrer le développement du secteur de l'artisanat en général, y compris de l'artisanat d'art. Elle jette les bases du statut d'artisan et réaffirme les responsabilités de l'État dans l'accompagnement de cette profession sur un plan technique, commercial ou encore managérial. Elle définit également la protection sociale à laquelle les artisans peuvent prétendre.

- **Loi n° 9 – 2010 du 26 juillet 2010 portant orientation de la politique culturelle**

Pour la première fois dans l'histoire du pays, cette loi vise à donner un cadre et des objectifs généraux à la politique gouvernementale en matière culturelle. À l'article 2, elle affirme que « l'État est le principal promoteur du développement culturel » et « reconnaît à la culture une place centrale dans le développement national ». La responsabilité de l'État est reconnue pour la mise à disposition d'infrastructures culturelles, la protection et la diffusion des œuvres nationales ou encore le soutien au développement des industries culturelles par le biais d'un régime fiscal favorable. La loi instaure également un Conseil national de la culture et des arts, une Commission nationale du patrimoine culturel ainsi qu'une Commission nationale de lutte contre la piraterie, et prévoit que 0,1 % du budget de l'État soit consacré à l'action culturelle.

Principaux accords, conventions et traités internationaux ratifiés dans le domaine de la culture

- Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (OMPI, entrée en vigueur le 8 mai 1962)
- Convention de Rome pour la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (OMPI, entrée en vigueur le 18 mai 1964)
- Accord pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel (Unesco, entrée en vigueur le 26 novembre 1968)
- Convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI, entrée en vigueur le 2 décembre 1975)
- Convention de Bangui relative à la création d'une Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI, entrée en vigueur le 8 février 1982)
- Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Unesco, entrée en vigueur le 10 mars 1988)
- Charte culturelle africaine (OUA, entrée en vigueur le 19 septembre 1990)
- Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (OMC, entrée en vigueur le 27 mars 1997)
- Accord sur les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (OMC, entrée en vigueur le 27 mars 1997)
- Charte de la renaissance culturelle africaine (UA, adoptée le 24 janvier 2006)
- Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (Unesco, entrée en vigueur le 22 janvier 2009).

POLITIQUE CULTURELLE

La politique culturelle congolaise connaît depuis quelques années un important renouveau. Les ambitions du Chef de l'État et du gouvernement en matière culturelle ont été posées dans le DSRP adopté en 2008, afin de « promouvoir la culture et les arts en un maillon du développement durable ». Cet objectif a été concrétisé par une réorganisation en profondeur du Ministère de la Culture et des Arts, et surtout par l'adoption de la loi n° 9 – 2010 du 26 juillet 2010 portant orientation de la politique culturelle. Particulièrement ambitieuse, cette loi fixe les responsabilités et les moyens d'action que l'État doit mettre en œuvre pour favoriser l'essor et la démocratisation de l'action culturelle, la préservation du patrimoine culturel national, ou encore le développement des industries culturelles.

Dans la continuité de cette loi, d'importants projets ont été mis à l'étude, tels la construction d'un Palais de la culture et d'une Cité du Fespam, ou l'organisation d'une Biennale des Lettres et d'un Forum des arts contemporains. Cependant, le manque de financements à disposition du Ministère de la Culture et des Arts pénalise leur concrétisation. Il retarde la réalisation des ambitions que s'est données le gouvernement pour faire de la culture une pièce maîtresse du développement économique et social du pays, alors que la diversification de la production nationale est reconnue comme une priorité.

ÉCONOMIE DES INDUSTRIES CULTURELLES

APERÇU GÉNÉRAL

L'enquête réalisée en 2011 auprès des professionnels de la culture a permis de mettre en lumière le dynamisme de certaines filières qui, bien que peu structurées, se développent rapidement grâce à l'épargne mobilisée par des investisseurs privés conscients des opportunités du secteur. Sont particulièrement concernées la filière de la musique et surtout celle des médias, avec l'émergence de groupes de médias dont les activités s'étendent de la télévision à la radio en passant par la presse écrite ou la production musicale.

En dehors de ces groupes et d'un petit nombre d'entreprises relativement structurées, les filières culturelles congolaises restent caractérisées par une grande précarité et par la prépondérance de l'informel. Ces caractéristiques expliquent en partie le manque de fiabilité des chiffres collectés, les taux de réponse étant généralement très bas. Avec une grande précaution, on peut quand même estimer que le secteur de la culture emploierait au moins 2 625 personnes et générerait un chiffre d'affaires cumulé d'au moins 813 millions de francs CFA, 3,9 milliards de francs CFA si l'on prend en compte le très important budget du FESPAM.

Tableau synthétique des principaux chiffres collectés

Filières	Nombre de structures identifiées	Taux de réponse chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires cumulé (millions de francs CFA)	Taux de réponse emploi	Emploi cumulé
Livre	25	9 %	27	55 %	64
Cinéma et production audiovisuelle	18	0 %	NC	31 %	13
Musique et arts du spectacle	71	92 %	707 / 3 889*	100 %	381
Presse et médias	71	3 %	50	63 %	2 054
Arts visuels	11	66 %	47	66 %	7
Artisanat d'art et commerce d'antiquités	13	0 %	NC	50 %	21
Patrimoine et tourisme culturels	9	0 %	NC	61 %	85
TOTAL	218		831 / 4 013*		2 625

*Si l'on prend en compte le budget du FESPAM

L'indéniable potentiel des industries culturelles congolaises en termes de création de richesse et d'emploi reste à ce jour entravé par de nombreux obstacles liés aux difficultés rencontrées par les entreprises pour croître autour d'un modèle économique soutenable. Ces difficultés sont liées en premier lieu à l'étroitesse des marchés qui, outre le pouvoir d'achat encore relativement faible des congolais, est imputable dans bien des cas à l'importance du commerce illégal de produits culturels piratés. Concernant les filières de la musique et de l'audiovisuel, le non-respect de la législation sur le droit d'auteur et les droits voisins pénalise ainsi créateurs et producteurs et amoindrit leur capacité à investir et à prendre des risques. À ces problèmes de débouchés vient s'ajouter la lourdeur des coûts, entretenue par une fiscalité désavantageuse et par la forte taxation des biens de production importés, décisifs pour le maillon impression des filières du livre et de la presse écrite. L'accompagnement de l'État en vue d'assainir l'environnement juridique du secteur culturel apparaît donc décisif.

Enfin, l'environnement des industries culturelles reste pénalisé par le manque de structures et de cursus de formation adaptés. Des besoins particulièrement sensibles ont été identifiés pour les métiers techniques des filières de la musique et de l'audiovisuel, mais aussi et de manière plus générale, pour former des gestionnaires aux spécificités des entreprises culturelles. Pour combler ces lacunes, l'intervention de l'État se révèle là encore primordiale.

LA FILIÈRE DU LIVRE

Bien que le Congo soit réputé pour la qualité de sa littérature, sa filière du livre demeure embryonnaire. Cette situation s'explique en premier lieu par l'étroitesse du marché domestique, due à la faiblesse du pouvoir d'achat local comparé aux prix pratiqués et à la défaillance des circuits de distribution. De l'aveu des principaux acteurs de la filière, la faible sensibilisation des Congolais à la lecture en dehors des cursus scolaire et universitaire doit également être prise en compte.

Face à ces faibles débouchés, les maisons d'édition sont contraintes de limiter leur tirage à quelques centaines d'exemplaires, ce qui ne leur permet pas de rentabiliser les coûts importants de production qui pèsent sur elles. En effet, en raison de la cherté des matériaux importés, l'impression locale est particulièrement onéreuse, si bien que certains éditeurs en viennent à faire imprimer leurs ouvrages en Europe. Pour toutes ces raisons, les publications congolaises sont vendues à des tarifs relativement élevés, et peinent à relever la rude concurrence imposée par les livres édités à l'étranger, en France notamment.

La filière congolaise du livre souffre également de l'absence de distributeurs. Les maisons d'édition doivent généralement se résoudre à négocier directement avec les libraires les conditions de diffusion de leur production, sans que des stratégies globales d'approvisionnement puissent être mises en œuvre à l'échelle du territoire. De leur côté, les libraires doivent composer d'une part avec des coûts d'approvisionnement élevés en raison des tarifs pratiqués par les maisons d'édition mais aussi des taxes auxquelles sont soumis les livres importés, et d'autre part avec l'étroitesse d'un lectorat au pouvoir d'achat limité. Bien que s'octroyant une marge réduite aux environs de 20 %, ces libraires en viennent ainsi à proposer des prix globalement alignés sur ceux pratiqués en Europe.

À l'image des autres maillons de la filière du livre, le réseau des bibliothèques est peu développé. Concentrées à Brazzaville et Pointe-Noire, les bibliothèques appartiennent dans leur grande majorité à des institutions de coopération bilatérale ou à des organisations de la société civile.

Une politique volontariste du gouvernement en soutien à la filière du livre et à la lecture publique permettrait non seulement de diffuser une culture de la lecture encore marginale, mais aussi de faire fructifier les potentialités sous-exploitées de ce secteur en termes d'emploi et de revenu. La présente enquête a en effet permis d'estimer l'emploi dans la filière à au moins 64 personnes, avec un taux de réponse de 55 %, et son chiffre d'affaires à au moins 27 millions de francs CFA, avec un taux de réponse de 9 % seulement. Bien que sous-évalués, ces chiffres mettent en relief toute la marge de progression dont est capable la filière du livre si son développement est correctement accompagné par les pouvoirs publics.

Des informations complémentaires sur la filière du livre ainsi que les coordonnées des structures recensées sont disponibles dans la version complète du profil culturel publiée sur le site internet de l'OIF (publication en ligne prévue au second semestre 2012).

LA FILIÈRE DU CINÉMA ET DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

Après un certain essor dans le courant des années 1970, l'industrie congolaise du cinéma s'est progressivement retrouvée dans une situation de grande précarité, suite aux années de guerre et à la fermeture de l'Office national du cinéma (ONACI), symptomatique du désengagement de l'État. Les acteurs de la filière évoluent désormais dans un environnement affaibli par la disparition des salles de cinéma, par l'absence d'un cadre juridique adapté et par les limites de l'accompagnement des pouvoirs publics.

Dans ce contexte défavorable, l'enquête a cependant permis d'identifier sept structures de production, spécialisées essentiellement dans la réalisation de films de court-métrage et de clips musicaux, compte tenu des nombreux risques qu'elles doivent supporter. En effet, face à l'absence de salle de cinéma et au non respect du droit d'auteur et des droits voisins par les chaînes de télévision, elles doivent composer avec des perspectives de retour sur investissement plus qu'incertaines. Dès lors, la production de films de long-métrage ne peut être assumée que par de grands groupes dont ce n'est pas la principale activité, à l'instar de DRTV. Ce dernier fait d'ailleurs figure d'exception dans le paysage audiovisuel congolais, la plupart des chaînes de télévision délaissant la production de films.

La faiblesse de la production cinématographique congolaise contraste avec le niveau élevé de la demande. En témoigne le succès rencontré par les projections organisées dans les centres culturels français ou par le Festival de cinéma itinérant des sept quartiers à Brazzaville. Au-delà de ces initiatives, l'insuffisance de l'offre se voit surtout comblée par la multiplication des vidéo-clubs clandestins, qui proposent des séances à des prix très réduits – à partir de 25 francs CFA – au détriment de la sensibilisation du public congolais à la véritable valeur des œuvres diffusées.

Partagés par les professionnels du secteur, ces constats ont conduit à la formation de regroupements visant à redynamiser le secteur. Il est clair aujourd'hui que ces initiatives ne pourront réussir que si les pouvoirs publics s'investissent dans ce chantier, en soutenant la formation des professionnels, en créant un environnement juridique favorable et en accompagnant le développement des structures existantes. Une importante marge de progression existe dans la mesure où, avec un taux de réponse de 31 %, l'enquête n'a permis d'identifier que 13 emplois sur l'ensemble de la filière. Aucune donnée n'a en revanche été communiquée concernant les chiffres d'affaires.

Des informations complémentaires sur la filière du cinéma et de la production audiovisuelle ainsi que les coordonnées des structures recensées sont disponibles dans la version complète du profil culturel publiée sur le site internet de l'OIF (publication en ligne prévue au second semestre 2012).

LA FILIÈRE DE LA MUSIQUE ET DES ARTS DU SPECTACLE

Depuis l'indépendance, la filière de la musique a toujours été l'une des industries culturelles les plus dynamiques du Congo, grâce en grande partie à la richesse du dialogue artistique noué par-delà le fleuve Congo avec Kinshasa et au rayonnement continental de la rumba.

Cependant, après que son essor ait été pendant longtemps porté par l'intervention de l'État, avec notamment la mise en place de la Socodi (Société congolaise du disque, remplacée en 1983 par l'Industrie africaine du disque), le secteur de la musique a dû faire face à une série de crises qui ont grandement amoindri son rayonnement et sa capacité à contribuer au développement social et économique du pays. Tout d'abord, les guerres des années 1990 ont entraîné le départ de nombreux acteurs de la filière et provoqué la fermeture de l'Industrie africaine du disque, symptôme du désengagement de l'État de la filière. Devant, dès lors, se reconstruire sur la base d'initiatives privées, le secteur a, par la suite, affronté de plein fouet le piratage, et doit désormais réinventer un modèle économique viable. En dépit de ces difficultés, un certain renouveau est aujourd'hui perceptible, porté par les groupes d'entreprises tels que DRTV, MN.Com, Denide.

L'enquête conduite auprès des professionnels de la musique et du spectacle a permis d'identifier 71 structures, pour un total de 381 emplois. Avec un taux de réponse de 92 %, le chiffre d'affaires du secteur a été estimé à 3,889 milliards de francs CFA, sachant cependant que près de 82 % de ce résultat est imputable à l'énorme budget du Festival panafricain de musique (FESPAM) financé presque intégralement par l'État congolais. Si l'on retranche ce budget, on peut donc également envisager une estimation à 707,15 millions de francs CFA. Quoiqu'il en soit, ces chiffres doivent être relativisés en raison du poids du secteur informel.

L'informalité est particulièrement présente au niveau de la production : si l'enquête a permis d'identifier 14 structures employant près de 100 personnes et générant un chiffre d'affaires de plus de 267 millions de francs CFA, elle ne prend pas en compte les nombreux petits producteurs occasionnels qui investissent sur des artistes jugés prometteurs sans que ce soit leur activité principale. En raison des tarifs relativement élevés pratiqués par les studios professionnels (entre 60 et 80 mille francs CFA la séance), l'informalité se révèle également très présente au niveau de l'enregistrement, avec le développement rapide d'une myriade de studios à la maison proposant des services peu onéreux mais de moindre qualité. De ce paysage éclaté commencent cependant à émerger certains acteurs de poids, à l'instar de DRTV production qui, en cumulant production, enregistrement et distribution, contribue à structurer le secteur.

C'est au niveau de la vente au détail des CD et cassettes que le problème de l'informalité se révèle le plus aigu, dans la mesure où l'essentiel de ce commerce se fait dans l'illégalité et porte sur des copies piratées. Produites en grande quantité en Chine ou au Nigeria dans la foulée de la sortie d'un album, ces copies sont revendues au Congo pour quelques centaines de francs CFA, imposant une concurrence redoutable aux structures légales qui vendent le CD autour de 6 000 francs CFA, soit un tarif relativement élevé comparé au pouvoir d'achat local.

La piraterie ne fait pas qu'imposer une concurrence déloyale aux détaillants : elle pénalise l'ensemble de la filière en hypothéquant gravement les opportunités de retour sur investissement des maisons de production. En conséquence, la lutte contre ce type de commerce reste une priorité sur laquelle le Ministère de la Culture et des Arts ainsi que le Bureau congolais des droits d'auteur (BCDA) sont attendus, d'autant plus que la progressive démocratisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) risque d'aggraver le phénomène. Bien que des efforts aient déjà été entrepris dans cette direction, une stratégie globale tenant compte de la dimension sous-régionale du problème reste à mettre en œuvre.

Comme dans de nombreux pays, la crise du disque tend à être compensée au Congo par l'essor des concerts et festivals. Ce phénomène est porté en premier lieu par le Festival panafricain de musique (FESPAM) qui se tient tous les deux ans et dispose d'un budget d'environ trois milliards de francs CFA. À côté de cet événement majeur, de nombreuses initiatives prometteuses ont fleuri, à l'instar du festival « Les Feux de Brazza » qui a lieu tous les deux ans à Brazzaville en alternance avec le FESPAM. Proposant des billets très abordables lorsqu'ils ne sont pas gratuits, ces festivals tirent l'essentiel de leurs ressources des partenariats noués avec le secteur privé et de la vente de produits dérivés.

En dehors de ces événements, le secteur du spectacle souffre du manque d'infrastructures. Les quelques salles financées par les pouvoirs publics, à l'instar du CFRAD (Centre de recherche et de formation en arts dramatiques) ne disposent généralement pas des équipements adéquats, si bien qu'à l'heure actuelle, seuls les Centres culturels français de Brazzaville et Pointe-Noire rassemblent les conditions optimales pour l'accueil des concerts et autres spectacles. Compte tenu de l'importance de la demande de spectacles et du rôle clé que peut jouer ce maillon pour la revitalisation de la filière musicale, le développement de l'investissement public pour la modernisation et la diversification des lieux de spectacles pourrait se révéler des plus bénéfiques en termes de retombées sociales et économiques.

Des informations complémentaires sur la filière de la musique et des arts du spectacle ainsi que les coordonnées des structures recensées sont disponibles dans la version complète du profil culturel publiée sur le site internet de l'OIF (publication en ligne prévue au second semestre 2012).

LA FILIÈRE DE LA PRESSE ET DES MÉDIAS

Après une période de relative paralysie due à la situation sociopolitique, le secteur des médias s'est considérablement développé à partir du début des années 2000, grâce au retour de la stabilité et du pluralisme. Pour l'ensemble du secteur, l'enquête a permis d'identifier 71 structures dont 25 journaux, 11 chaînes de télévision et 23 stations de radio. Avec un taux de réponse de 63 %, 2 054 emplois ont été comptabilisés, les données concernant le chiffre d'affaires du secteur étant en revanche à prendre avec beaucoup plus de précaution, puisqu'il a été estimé à 50,1 millions de francs CFA pour un taux de réponse de seulement 3 %.

Cet essor quantitatif ne doit cependant pas masquer les réelles difficultés que doivent affronter les acteurs du secteur. La presse écrite en particulier, si l'on excepte le quotidien « Les Dépêches de Brazzaville » et le bihebdomadaire « La Semaine africaine », peine à se stabiliser autour d'un modèle économique soutenable. En premier lieu, les journaux qui se sont multipliés depuis la libéralisation du secteur, font face à un lectorat relativement étroit, en raison du faible pouvoir d'achat des Congolais mais aussi des limites des circuits de distribution. Avec des tirages excédant rarement les 1 000 exemplaires, les hebdomadaires ne parviennent pas à réaliser les économies d'échelle qui leur permettraient de rentabiliser les importants coûts fixes avec lesquels ils doivent composer, en raison notamment de la cherté des matériaux importés pour l'impression. Le marché de la publicité restant à ce jour limité, les rédactions se retrouvent contraintes de réduire le manque à gagner en sous-payant les journalistes ou en cherchant à s'attirer la bienveillance de personnalités politiques. De cet environnement précaire émergent ainsi des pratiques jugées peu professionnelles ou peu déontologiques, qu'il s'agisse de la course au sensationnel à laquelle se livrent de nombreux titres ou de l'acceptation de commissions en échange de la production d'articles orientés.

En pleine mutation, le paysage médiatique audiovisuel congolais fait également face à d'importants problèmes de retour sur investissement, compte tenu de l'ampleur des coûts fixes et de l'atrophie des recettes publicitaires. Aux côtés de la télévision d'État financée sur fonds publics, ce sont donc essentiellement de grands groupes aux activités variées qui peuvent se permettre d'investir dans ce secteur. Deux principaux acteurs se détachent, avec d'un côté le groupe DRTV, également actif dans le domaine de la production musicale et audiovisuelle, et le groupe MN Com, par ailleurs propriétaire du journal « Le Fanion ». Grâce à une importante capacité d'investissement, aux synergies créées entre leurs différentes activités et à leur incursion dans le secteur des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), ces deux concurrents sont en train de s'imposer comme des acteurs incontournables du secteur de la culture et du divertissement en Afrique centrale.

En dépit de ces mutations, des difficultés demeurent et entravent le développement du secteur de la presse et des médias. En premier lieu, de nombreux professionnels regrettent le flou juridique qui prévaut, en raison de l'absence de textes d'application à la loi n°8-2001 sur la liberté de l'information et de la communication, notamment pour ce qui est de la création de stations de radios et chaînes de télévision privées. En attendant, le statut qui prévaut et laisse cette question à l'appréciation du Conseil supérieur de la liberté de la communication.

L'autre défi de taille à relever reste celui de la formation. Face au manque de structures adaptées, les professionnels peinent à s'approprier les nouvelles technologies de l'information et de la communication et, singulièrement dans le secteur de l'audiovisuel, doivent souvent aller se former à l'étranger, en RDC, dans les pays du Maghreb ou en Europe. Le développement de cursus pratiques professionnalisant dans ces domaines s'avère donc prioritaire.

Des informations complémentaires sur la filière de la presse et des médias ainsi que les coordonnées des structures recensées sont disponibles dans la version complète du profil culturel publiée sur le site internet de l'OIF (publication en ligne prévue au second semestre 2012).

LA FILIÈRE DES ARTS VISUELS

Le Congo a longtemps occupé une place de premier plan sur la scène africaine des arts visuels, en particulier grâce au rayonnement de l'École de peinture de Poto-Poto et à la renommée des nombreux artistes qui y ont fait leurs classes. Cependant, alors que l'école fondée par Pierre Lods a célébré en 2011 ses soixante ans d'existence, cette situation semble aujourd'hui remise en cause du fait du manque de moyens et de reconnaissance dont souffrent des artistes déjà affaiblis par les années de guerre. Ne bénéficiant ni de conditions de travail, ni d'un statut adéquat, ces artistes ne sont que très rarement en mesure de se consacrer pleinement à leur art et doivent exercer une activité annexe pour gagner décemment leur vie.

Cet état de fait est cependant en train d'évoluer grâce à l'apparition de nouveaux opérateurs, au premier rang desquels figure la Galerie Congo, établissement créé en 2008 par le journal « Les Dépêches de Brazzaville » devenu depuis la nouvelle vitrine de la création congolaise. Grâce aux expositions qu'elle organise et à la visibilité internationale que lui procure son antenne parisienne, cette galerie dynamique entend démontrer qu'un marché de l'art peut se développer au Congo, en constatant notamment que la majorité des acheteurs d'œuvres, valant parfois plusieurs millions de francs CFA, sont congolais et non pas expatriés.

En attendant, la plupart des maillons de la filière des arts visuels restant dans l'informel, il est difficile d'évaluer son poids en termes d'emploi et de revenu avec précision. Avec un taux de réponse de 66 %, l'enquête réalisée permet toutefois d'affirmer qu'en plus des artistes, ce secteur emploie au moins 7 personnes et génère plus de 47 millions de francs CFA de chiffre d'affaires.

Des informations complémentaires sur la filière des arts visuels ainsi que les coordonnées des structures recensées sont disponibles dans la version complète du profil culturel publiée sur le site internet de l'OIF (publication en ligne prévue au second semestre 2012).

LA FILIÈRE DE L'ARTISANAT D'ART ET DU COMMERCE D'ANTIQUITÉS

De même que les autres pays du bassin du fleuve Congo, la République du Congo peut se prévaloir d'une riche tradition de sculpture sur bois, réputée internationalement et aussi diversifiée que le sont les ethnies qui composent le pays. Cette tradition se perpétue aujourd'hui à travers une abondante production d'objets d'art (masques, statues, objets quotidiens) fabriqués artisanalement dans les nombreux ateliers qui se concentrent à Brazzaville et à Pointe-Noire.

Si le secteur de la sculpture sur bois fait preuve d'un incontestable dynamisme et offre du travail à de nombreux Congolais, il est en revanche difficile d'en quantifier précisément l'importance en termes d'emplois et de chiffre d'affaires en raison de la prépondérance de l'informalité. L'enquête réalisée n'a ainsi permis d'identifier que 12 structures. Aucune d'elles n'a souhaité communiquer son chiffre d'affaires, et avec un taux de réponse de 50 %, il ressort qu'elles emploient au minimum 21 personnes. Tous ces chiffres sont – bien entendu – largement minorés et masquent le fort potentiel du secteur pour le développement économique du pays.

Les pouvoirs publics, à travers le Ministère des Petites et Moyennes entreprises et de l'Artisanat et l'Agence nationale de l'artisanat (ANA), cherchent aujourd'hui à exploiter ce potentiel pour faire de l'artisanat en général, et de l'artisanat d'art en particulier, de véritables gisements d'emplois. Ils soutiennent ainsi la participation des artisans congolais au Salon international de l'artisanat africain (SIAO) de Ouagadougou et tentent de combler le déficit de formation en s'appuyant notamment sur la Manufacture d'art et d'artisanat congolais (MAAC), actuellement en cours de rénovation. Cependant, beaucoup reste à faire pour garantir aux artisans d'art un statut qui les protège de manière satisfaisante ou pour assurer la visibilité internationale dont leurs produits ont besoin pour être écoulés.

De ce point de vue, l'un des principaux freins à l'activité des artisans d'art congolais vient du fait que leurs produits sont, selon eux, taxés excessivement à l'aéroport, lorsque les touristes étrangers et les expatriés cherchent à rapporter dans leur pays certains articles achetés sur place. En découlerait un effet grandement dissuasif pour les acheteurs potentiels de passage, alors que le tourisme reste une opportunité de premier ordre pour le secteur en termes de débouchés.

Des informations complémentaires sur la filière de l'artisanat d'art et du commerce d'antiquités ainsi que les coordonnées des structures recensées sont disponibles dans la version complète du profil culturel publiée sur le site internet de l'OIF (publication en ligne prévue au second semestre 2012)..

LA FILIÈRE DU PATRIMOINE ET DU TOURISME CULTURELS

Après avoir grandement souffert des destructions provoquées par les conflits des années 1990, le secteur du patrimoine culturel tente aujourd'hui de se reconstruire en faisant face aux défis que sont la préservation de la mémoire nationale et la stimulation du tourisme culturel.

Si l'État a récemment fait preuve de volontarisme en faisant édifier divers monuments, dont le plus ambitieux a sans conteste été le Mémorial Pierre Savorgnan de Brazza, ou en participant à la restauration de la Basilique Saint-Anne, force est de constater que les principaux sites et monuments du pays souffrent d'un important manque de moyens. La plupart des musées identifiés font face à de grandes difficultés pour entretenir les locaux nécessaires à la conservation de leurs collections.

Cette situation contribue à maintenir le Congo en marge des flux touristiques internationaux, à l'heure où les objectifs en la matière ont pourtant été revus drastiquement à la hausse par les pouvoirs publics. En effet, alors qu'il estimait début 2011 que l'industrie du tourisme participait au PIB à hauteur de 1,6 %, le Ministère de l'Industrie touristique et des Loisirs a affirmé vouloir porter ce chiffre à 10 % d'ici 2016. Si les stratégies mises en œuvre jusqu'à aujourd'hui se sont surtout focalisées sur le développement du parc hôtelier et la promotion de l'écotourisme, il apparaît désormais stratégique d'y associer une politique énergique de valorisation du patrimoine culturel, compte tenu des opportunités à saisir en la matière et des attentes de la clientèle internationale en termes de découvertes culturelles.

À l'heure actuelle et selon l'enquête menée avec un taux de réponse de 61 %, il ressort que le secteur du patrimoine culturel emploie directement au moins 85 personnes, chiffre auquel il conviendrait d'ajouter toutes les retombées indirectes induites par le biais du tourisme en termes d'emplois et de revenus. Peu élevée, cette estimation révèle en tout cas l'importante marge de progression dont disposent les autorités pour faire du patrimoine culturel une véritable ressource pour le développement économique du pays, notamment à travers une stratégie globale de promotion du tourisme.

Des informations complémentaires sur la filière du patrimoine et du tourisme culturels ainsi que les coordonnées des structures recensées sont disponibles dans la version complète du profil culturel publiée sur le site internet de l'OIF (publication en ligne prévue au second semestre 2012).

LE GABON



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PAYS

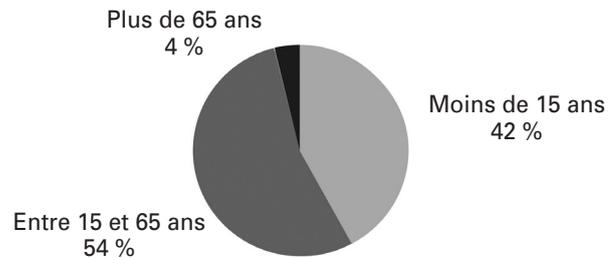
- Population (2010) : 1 505 000
- Superficie : 267 667 km²
- Capitale : Libreville
- Régime politique : République de type semi-présidentiel
- Langue officielle : français
- Monnaie : franc CFA
- PIB par habitant (2010) : 8 643 USD

POPULATIONS ET LANGUES

La population du Gabon est estimée à environ 1 505 000 habitants en 2010¹⁵. 85 % du territoire est occupé par la forêt équatoriale, dense et peu propice à l'occupation humaine. La population urbaine était estimée à 86 % en 2010¹⁶.

↳ RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR ÂGE

- Moins de 15 ans
- 15 à 65 ans
- Plus de 65 ans



Si l'on excepte les minorités pygmées et les expatriés, le Gabon est essentiellement peuplé de populations d'origine bantoue, réparties en une cinquantaine de groupes ethniques dont les plus importants sont les Fang, les Mpongwé, les Mbédé et les Punu. À chacun de ces groupes correspond une langue spécifique, d'où la grande diversité linguistique qui caractérise le pays, unifié par la pratique du français, la langue officielle.

REPÈRES HISTORIQUES

Peuplé successivement par les Pygmées puis par les groupes bantous, le futur Gabon est accosté par les Portugais dès le xv^e siècle, avant d'être colonisé par la France à partir de 1839. Tandis que les compagnies françaises intensifient l'exploitation de ses ressources forestières, le pays est successivement rattaché au Congo français puis à l'AEF (Afrique équatoriale française), et fournit une abondante main d'œuvre pour la valorisation des territoires avoisinants, notamment à l'occasion de la construction du chemin de fer Congo-Océan dans les années 1920, qui s'est déroulée dans des conditions de travail si dures qu'elles engendrent les premières révoltes contre le colonisateur.

15 - Banque Mondiale | 16 - Ibid

En 1958, le Gabon devient une République autonome au sein de la Communauté française avec Léon Mba comme président, avant que l'indépendance ne soit finalement proclamée en 1960. Le Président Léon Mba reste au pouvoir jusqu'à sa mort en 1968, date à laquelle le Vice-Président Albert Bernard Bongo lui succède. Le développement économique du pays est alors porté par la forte croissance de la rente pétrolière que l'État tire des concessions accordées aux compagnies étrangères pour l'exploitation des abondantes ressources en hydrocarbure dont dispose le pays. En 1974, le Gabon devient membre de l'OPEP (Organisation des pays exportateurs de pétrole).

À la fin des années 1980, la baisse du cours du pétrole entraîne une dégradation de la situation économique, exacerbant certaines tensions politiques et sociales larvées. Une conférence nationale est organisée en 1990 à l'issue de laquelle le multipartisme est restauré. En 1993, Omar Bongo remporte les premières élections présidentielles ouvertes, et est par la suite réélu en 1998 et 2004. À sa mort en 2009, son fils Ali Bongo Odimba prend sa suite après avoir gagné les élections présidentielles pour le compte du PDG (Parti démocratique gabonais).

ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Le Gabon est un pays relativement riche à l'échelle du continent africain, avec un PIB estimé à plus de 13 milliards USD en 2010¹⁷, soit le 15^e plus important au sud du Sahara.

Cette situation s'explique dans une large mesure par l'importance des ressources en hydrocarbures dont dispose le pays. Avec une production de près de 228 000 barils quotidiens¹⁸, le Gabon s'est en effet imposé comme le 6^e producteur et le 5^e exportateur de pétrole d'Afrique subsaharienne. La vente de concessions aux compagnies étrangères et la taxation des exportations procurent au gouvernement l'essentiel de ses recettes, démultipliant ses capacités d'investissement notamment pour la construction d'infrastructures.

Cependant, avec une production pétrolière qui représente plus de la moitié de la richesse nationale, cette situation est également source de fragilité dans la mesure où elle fait reposer la prospérité du pays sur les cours mondiaux du pétrole, instables par nature.

Le reste de l'économie gabonaise repose sur l'exploitation du bois, l'extraction minière, l'agriculture et les services, ces deux derniers secteurs restant relativement peu développés, avec des contributions respectives de 3,5 % et 33,9 % au PIB¹⁹.

En dépit du dualisme de l'économie, le Gabon jouit d'un indice de développement humain relativement élevé, estimé à 0,674 pour l'année 2011²⁰. Ce résultat le place au 106^e rang mondial, en 4^e position à l'échelle du continent africain, à la 2^e place derrière l'Ile Maurice si l'on ne prend en compte que les pays d'Afrique subsaharienne. Ces chiffres sont révélateurs des progrès réalisés en matière d'éducation, avec un taux d'alphabétisation des adultes estimé à 87,7 % en 2009²¹, et de l'augmentation constante de l'espérance de vie, estimée à 62,7 ans en 2011²², en dépit d'une prévalence du VIH/sida stagnant aux alentours de 5 % de la population adulte totale.

En plus du défi sanitaire que représente l'épidémie du sida, le Gabon fait face à la nécessité de réduire les inégalités économiques et sociales qu'entretient la répartition des revenus du pétrole, et au manque d'infrastructures, particulièrement sensible en milieu rural, où 41 % de la population n'a pas accès à une source d'eau améliorée²³.

17 - Banque Mondiale | 18 - CIA, The World factbook | 19 - Chiffres de 2006. Source : OCDE | 20 - PNUD | 21 - Ibid | 22 - Ibid | 23 - Banque Mondiale

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Après avoir été synthétisée dans le Document de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté (DSCR) de 2006, la politique de développement du Gabon a connu une refonte globale sous l'impulsion du nouveau président. Intitulé « L'Avenir en confiance », le projet de société d'Ali Bongo Ondimba s'articule autour de 9 axes :

- Axe 1 : Consolider l'état de droit ;
- Axe 2 : Faire de la décentralisation une réalité ;
- Axe 3 : Réussir la moralisation de la vie publique et assurer une meilleure gouvernance des affaires publiques ;
- Axe 4 : Préserver l'intégrité territoriale et consolider les rapports avec les pays voisins et amis ;
- Axe 5 : Diversifier les sources de croissance et de développement durable ;
- Axe 6 : Mettre en place les infrastructures de soutien au développement économique ;
- Axe 7 : Mieux gérer les finances publiques ;
- Axe 8 : Mieux responsabiliser les Gabonais et les pousser à être plus entrepreneurs ;
- Axe 9 : Lutter contre les inégalités, la pauvreté et l'exclusion.

L'axe 5 trouve son prolongement dans un autre projet porté par le président en vue de faire du Gabon un pays émergent, à travers la « valorisation du potentiel en ressources humaines, naturelles et minières du Gabon »²⁴. Ce projet s'appuie sur trois piliers :

- Le pilier « Gabon vert », qui promeut des actions écologiquement responsables, pour l'exploitation durable du bois, le développement de l'agriculture ou encore la promotion de l'écotourisme ;
- Le pilier « Gabon industriel », qui cherche à diversifier l'activité industrielle générée par l'exploitation des matières premières, avec une attention particulière accordée aux activités écologiquement responsables et à forte valeur ajoutée ;
- Le pilier « Gabon des services », qui entend favoriser le développement des services à forte valeur ajoutée, afin de faire du pays un acteur régional majeur dans les secteurs de la finance, des nouvelles technologies de l'information et de la communication, des services liés à l'économie verte, mais aussi en matière de santé et d'enseignement.

ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL DE LA CULTURE

STRUCTURES INSTITUTIONNELLES

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et technique et de la formation professionnelle chargé de la Culture, de la Jeunesse et des Sports

Adresse postale	BP 1007 – Libreville
Téléphone	(+241) 72 94 10 / (+241) 76 32 53 / (+241) 72 36 88
Fax	(+241) 76 32 33
Site internet	www.gabonart.com
Date de création	1982

Institué progressivement au fil des remaniements institutionnels, le ministère délégué en charge de la culture a vu ses missions précisées par le décret n° 1718/PR/MCAEP du 30 décembre 1982 : concevoir et appliquer la politique du gouvernement en matière de culture et d'éducation populaire. Aujourd'hui rattaché au ministère en charge de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et technique et de la formation professionnelle, le ministère en charge de la culture a pour mission de :

- Animer les activités nationales à caractère culturel sur les plans de recherche de la conception, de la production, de la diffusion et des échanges ;
- Diriger le bureau permanent du conseil national des affaires culturelles, institué par décret n°631/PR du 19 juillet 1976 ;
- Assurer la protection des œuvres artistiques et littéraires et des droits de leurs auteurs ;
- Superviser et coordonner la coopération avec les organismes internationaux ou interafricains à vocation culturelle ;
- Assurer la participation gabonaise aux manifestations culturelles, notamment aux festivals, colloques, séminaires, conférences, expositions.

Pour mener à bien ces missions, le ministère en charge de la culture a sous sa tutelle des structures spécialisées :

- L'École nationale d'art et de manufacture (ENAM)
- Le Musée national des arts et traditions
- Le Théâtre national
- L'Agence nationale de promotion artistique et culturelle (ANPAC)
- Le Festival culturel national
- Le Conseil national des affaires culturelles.

Ministère de l'Économie numérique, de la Communication et de la Poste

Adresse postale	Derrière la poste du Centre-ville, BP 2280 – Libreville
Téléphone	(+241) 74 05 51
Fax	(+241) 74 04 24

Le Ministère de l'Économie numérique, de la Communication et de la Poste a récemment vu ses missions et son organisation restructurées. Dans ce cadre, il a pour tâches essentielles de :

- Promouvoir l'image du Gabon ;
- Élaborer les politiques dans les secteurs de la communication, de la publicité et de la cinématographie et veiller à leur exécution ;
- Pourvoir à la formation des ressources humaines aux métiers de la communication ;
- Délivrer les agréments techniques d'usage des fréquences aux entreprises privées de radiodiffusion et de télévision ;
- Favoriser la création et le développement des entreprises privées du secteur de la communication ;
- Délivrer les autorisations d'exercice aux entreprises privées de cinématographie.

Ministère des Petites et Moyennes entreprises, de l'Artisanat et du Commerce

Adresse postale	BP 4120 – Libreville
Téléphone	(+241) 74 12 14
Fax	(+241) 74 12 14

Ses missions sont désormais de :

- Élaborer les stratégies de promotion par branche et filière dans les secteurs de l'artisanat d'art, de l'artisanat de production et de l'artisanat de service ;
- Favoriser la création et le développement des entreprises artisanales ;
- Élaborer des textes législatifs et réglementaires en matière d'artisanat ;
- Contrôler et veiller à l'application des normes ;
- Constituer une banque de projets artisanaux ;
- Établir et délivrer la carte d'artisan ;
- Établir et délivrer le certificat d'authenticité des produits artisanaux ;
- Rechercher toutes mesures propres à favoriser le financement des activités artisanales ;
- Favoriser et encourager la création des villages artisanaux, coopératives et chambres de métiers ;
- Organiser des manifestations artisanales au Gabon et à l'étranger ;
- Participer aux manifestations artisanales au Gabon et à l'étranger ainsi qu'à l'élaboration des programmes de formation et de perfectionnement des artisans en collaboration avec les autres services concernés ;
- Établir un répertoire des filières et professions artisanales ainsi que le répertoire des artisans ;
- Favoriser la professionnalisation des artisans ;
- Centraliser les demandes et offres de bourses de formation et de perfectionnement des artisans.

Agence nationale de promotion artistique et culturelle (ANPAC)

Adresse postale	BP 2280 – Libreville
Date de création	1983

Créée par le décret n°396/PR/MCAEP du 9 mars 1983, l'Agence nationale de la promotion artistique et culturelle œuvre pour le développement et le rayonnement de la culture gabonaise. Plus précisément, elle est chargée de :

- Favoriser le développement culturel par la création d'ateliers, d'unités de production et d'industries culturelles ;
- Protéger les œuvres des artistes, écrivains et hommes de lettres ;
- Produire et diffuser des disques, des films et des œuvres culturelles ;
- Organiser des manifestations artistiques et culturelles, telles que : les spectacles, les expositions, les festivals, les séminaires et les colloques.

Conseil national des affaires culturelles (CNAC)

Adresse postale	BP 1007 – Libreville
Date de création	1975

En vertu du décret n° 631/PR du 19 juillet 1976, le Conseil national des affaires culturelles est chargé de proposer au Gouvernement des orientations pour la préservation du patrimoine culturel national, notamment en ce qui concerne :

- La reconnaissance des langues nationales comme véhicule de ce patrimoine ;
- La mise en place de structures d'encadrement artistique et culturel sur le territoire national ;
- L'introduction des valeurs culturelles nationales dans toute formation scolaire, universitaire et technique.

Agence nationale des technologies de l'information et de la communication

Date de création	2010
------------------	------

L'article 3 de l'ordonnance n°16/2010 du 25 février 2010 portant création et organisation de l'Agence nationale des technologies de l'information et de la communication lui assigne pour tâches de :

- Favoriser l'intégration et l'implication de tous les citoyens dans la société de l'information ;
- Favoriser l'émergence d'un cadre légal adapté particulièrement pour la protection des personnes et des biens dans le domaine des technologies de l'information et des communications ;
- Veiller au respect de l'éthique ;
- Mettre les technologies de l'information et de la communication au service du développement du Gabon ;

- Promouvoir l'accès à la connaissance dans les domaines politique, économique, culturel et social ;
- Promouvoir la protection du patrimoine culturel et scientifique national et en favoriser l'accès ;
- Promouvoir le commerce électronique par le renforcement de la sécurité des transactions en ligne ;
- Veiller au respect des normes des standards et de l'architecture de base nécessaire pour une mise en œuvre efficace des technologies de l'information et de la communication ;
- Promouvoir le développement des contenus ;
- Suivre les relations de coopération technique avec les organismes internationaux publics ou privés intervenant dans le domaine des technologies de l'Information et de la communication.

Agence nationale des infrastructures numériques et des fréquences (ANINF)

Adresse postale	BP 2280 – Libreville
Date de création	2011

L'article 3 du décret n° 212/ PR du 27 janvier 2011 portant création et organisation de l'Agence nationale des infrastructures numériques et des fréquences lui confère la mission d'assurer l'installation et la gestion des infrastructures et ressources nationales partagées dans les domaines des télécommunications, de l'audiovisuel et de l'informatique. Elle valide tous les projets de l'économie numérique afin de garantir la cohérence globale des systèmes mis en place. L'agence est notamment chargée de :

- Construire les infrastructures nationales partagées de transport et de connectivité ;
- Acquérir des infrastructures de transport et de connectivité existantes et les intégrer dans les infrastructures partagées ;
- Acquérir, gérer et sécuriser l'infrastructure de télécommunication de l'État ;
- Mettre en place les opérateurs d'infrastructures chargés de l'infrastructure partagée de transport et de connectivité ;
- Coordonner l'implantation sur le territoire national des stations radio électroniques de toute nature afin d'assurer la meilleure utilisation des sites disponibles.

Télédiffusion du Gabon

Adresse postale	BP 2280 - Libreville
Téléphone	(+241) 74 18 57
Date de création	2011

L'article 5 du décret n°0726 /PR/MCPEN du 21 juin 2011 portant création, organisation et fonctionnement de Télédiffusion du Gabon, lui confère la mission de contribuer à la mise en œuvre des politiques en matière de transmission et de diffusion des sons, des images et des données du service public de la radio et de la télévision. À ce titre, elle est notamment chargée de :

- Répondre aux besoins et aspirations de la population en ce qui concerne l'aménagement du territoire national par la couverture en radiodiffusion et en télévision ;
- Concevoir, réaliser et exploiter les équipements de transmission ou de diffusion en tenant compte des évolutions technologiques et des conditions de propagation des ondes électromagnétiques au Gabon ;
- Favoriser l'accès de tous les citoyens aux émissions de radio et de télévision.

Institut gabonais de l'image et du son (IGIS)

Adresse postale	BP 2193 – Libreville
Téléphone	(+241) 74 04 06
Fax	(+241) 74 40 38
Courriel	igis@igtelecom.net
Date de création	2010

Prenant la suite du Centre national du cinéma (CENACI), l'IGIS a été institué par la loi n°23/2010 du 27 juillet 2010 portant ratification de l'ordonnance n°15/2010 du 25 février 2010. La nouvelle institution a pour mission de contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en direction des secteurs du cinéma et de l'audiovisuel. À ce titre, elle est notamment chargée de :

- Initier, organiser et développer des projets d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles ;
- Assurer la diffusion de sa production ;
- Promouvoir le patrimoine cinématographique et audiovisuel national tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Gabon et d'en assurer la conservation ;
- Négocier des conventions avec les organismes nationaux et internationaux dans le domaine de la production et de la diffusion.

Conseil national de la communication (CNC)

Adresse postale	BP 6437 – Libreville
Téléphone	(+241) 72 82 29 / (+241) 72 82 60
Date de création	1992

Créé par la loi organique n°14/91 du 24 mars 1992 par la suite modifiée en 2004, le Conseil national de la communication est chargé de veiller en toute indépendance et impartialité :

- Au respect de l'expression de la démocratie et de la liberté de la presse sur toute l'étendue du territoire ;
- À l'accès des citoyens à une communication libre ;
- Au traitement équitable par les médias publics de tous les partis et associations politiques reconnus ;
- Au respect par les médias publics des règles et conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions relatives aux campagnes électorales ;
- Au contrôle des programmes et de la réglementation en vigueur en matière de communication et d'exploitation ;

- Au respect des statuts des professionnels de la communication ;
- À l'harmonisation des programmes entre les chaînes publiques de radiodiffusion et de télévision ;
- À la politique de production des œuvres audiovisuelles et cinématographiques.

Centre international des civilisations Bantou (CICIBA)

Adresse postale	BP 770 – Libreville
Téléphone	(+241) 70 40 96 / (+241) 77 50 84
Fax	(+241) 77 50 90
Date de création	1983

En vertu de la Convention du 8 janvier 1983, le CICIBA a pour objectifs de :

- Préserver et conserver les valeurs authentiques de la civilisation Bantou, patrimoine culturel commun aux peuples de langues et cultures Bantou du Nord et du Sud de l'équateur, ainsi qu'à ceux de la diaspora ;
- Coopérer avec les institutions interafricaines et internationales à caractère culturel, scientifique et éducatif, en privilégiant et en intensifiant la coopération entre les pays de la zone Bantou ;
- Constituer une banque de données et un centre de documentation sur les cultures et civilisations des peuples de langues Bantou ;
- Promouvoir le développement des cultures par l'animation et le soutien à la création dans le monde contemporain ;
- Contribuer, par les moyens en son pouvoir, à faire intégrer dans les phases de développement la dimension culturelle dans l'esprit de la « Stratégie de Monrovia » et du Plan d'Action de Lagos » ;
- Diffuser et promouvoir les travaux de recherche sur la culture africaine en général, conformément à la « Charte Culturelle de l'Afrique » ;
- Assurer la formation et le recyclage nécessaire aux pédagogues, artistes, chercheurs, animateurs culturels en vue du développement culturel ;
- Favoriser entre les États membres des rencontres et des échanges culturels.

Commission nationale pour le CICIBA

Adresse postale	BP 1007 – Libreville
Date de création	1986

En vertu du décret n° 283/PR/MCAEP du 14 mars 1986, la Commission nationale pour le CICIBA a pour mission d'assister le ministère délégué à la culture dans la réalisation des objectifs et des missions du CICIBA sur le territoire national, tels que définis à l'article 4 de la convention du 8 janvier 1983 portant création du CICIBA.

ENVIRONNEMENT JURIDIQUE DE LA CULTURE

Principaux textes de référence régissant le domaine de la culture

- Loi n°4/59 du 5 janvier 1960 sur la liberté de la presse et d'opinion
- Décret n° 00866 du 11 novembre 1969 portant création de la Bibliothèque nationale au sein des Archives nationales
- Loi n°3/76 du 5 juin 1976 portant création, organisation et attributions des Centres culturels
- Décret n°863/PR/MFP du 20 août 1981, fixant les statuts particuliers des fonctionnaires du secteur administration générale, spécialité arts et culture
- Loi n° 19/82 du 24 janvier 1983, portant création de l'Agence nationale de promotion artistique et culturelle
- Décret n°1586/PR/MCAEP du 25 septembre 1985, fixant les conditions de réalisation de spectacles, d'expositions, de vente d'objets d'art et de toute autre activité artistique ou culturelle, en République gabonaise
- Loi n°10/85 du 29 janvier 1986, réservant obligatoirement une quote-part des marchés des édifices publics et à usage du public, destinée à leur décoration par les artistes et artisans nationaux
- Loi n°008/2001 du 12 décembre 2001 portant orientation générale de la formation professionnelle
- Loi n°16/2005 du 20 septembre 2006 portant promotion des petites et moyennes entreprises et des petites et moyennes industries

Principaux accords, conventions et traités internationaux ratifiés dans le domaine de la culture

- Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflits armés (Unesco, entrée en vigueur le 4 mars 1962)
- Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (OMPI, entrée en vigueur le 26 mars 1962)
- Accord pour l'importation d'objets à caractère éducatif, scientifique ou culturel (UNESCO, entrée en vigueur le 4 décembre 1962)
- Convention mondiale instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI, entrée en vigueur le 6 juin 1975)
- Accord de Bangui relatif à la création d'une Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI, entrée en vigueur le 8 février 1982)
- Convention portant création du Centre international des civilisations bantu (CICIBA, 8 Janvier 1983)
- Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (UNESCO, entrée en vigueur le 30 mars 1987)
- Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (OMC, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1995)
- Traité sur le droit d'auteur (OMPI, entrée en vigueur le 6 mars 2002)
- Traité sur les interprétations, exécutions et les phonogrammes (OMPI, entrée en vigueur le 20 mai 2002)
- Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (Unesco, entrée en vigueur le 29 novembre 2003)

- Charte de la renaissance culturelle africaine (UA, adoptée le 24 janvier 2006)
- Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (Unesco, entrée en vigueur le 20 avril 2006)
- Convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (Unesco, entrée en vigueur le 15 août 2007)
- Charte culturelle de l'Afrique (OUA/UA, entrée en vigueur le 26 septembre 2007)

LA POLITIQUE CULTURELLE

Les prémices de la politique culturelle du Gabon ont été posées dès les premières années de l'indépendance par le Président Léon Mba, avec le développement de la radio, la création de la première chaîne de télévision et l'inauguration du Musée national des arts et traditions. Cette dynamique a par la suite été prolongée par le Président Omar Bongo Odimba dont les mandats ont été marqués par la création en 1975 du Centre national du cinéma et, en 1982, par l'institutionnalisation d'un département ministériel autonome en charge de la culture.

L'action du Ministère en charge de la culture sous la tutelle du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et technique et de la formation professionnelle s'inscrit aujourd'hui dans le cadre du projet de société porté par le Président Ali Bongo Odimba, dont le 9^e axe accorde une place significative à la culture. Le développement du « potentiel humain » y est en effet lié à un « appui conséquent (...) aux acteurs culturels, aux artistes et aux intellectuels, pour leur permettre d'exprimer pleinement leur art et leur savoir tout en assurant une protection de leurs droits en tant qu'auteurs ». Il est également précisé que « les industries culturelles seront (...) encouragées à travers tout le pays et plusieurs infrastructures culturelles (musées, conservatoires, théâtres, bibliothèques) seront mises en place ou redynamisées »²⁵.

En accord avec ces ambitions et pour combler les manquements constatés, de nouvelles structures publiques d'accompagnement ont été mises en place et un chantier de restructuration de l'environnement juridique de la culture a été lancé, dans le cadre de la formalisation d'une nouvelle politique culturelle globale. Parallèlement, des efforts sont entrepris pour valoriser la culture et le patrimoine du pays, à l'intérieur comme à l'extérieur des frontières, avec en particulier le lancement d'un site dédié : gabonart.com.

ÉCONOMIE DES INDUSTRIES CULTURELLES

APERÇU GÉNÉRAL

L'enquête réalisée auprès des professionnels de la culture en 2011 a permis de mettre en lumière un secteur dynamique, dont le potentiel en matière de création de richesse et de lutte contre la pauvreté est incontestable. Ainsi, avec des taux de réponse relativement élevés, il ressort que le secteur culturel dans son ensemble emploierait directement au moins 2 401 personnes et générerait un chiffre d'affaires cumulé d'au moins 2,28 milliards de francs CFA.

Tableau synthétique des principaux chiffres collectés

Filières	Nombre de structures identifiées	Taux de réponse	Chiffre d'affaires cumulé (millions de francs CFA)	Emploi cumulé
Édition (hors imprimerie)	37	86 %	1 304	715
Cinéma et production audiovisuelle	26	90 %	28	331
Musique et arts du spectacle	124	89 %	83	339
Presse et médias	79	90 %	800	942
Arts visuels	12	80 %	61	34
Artisanat d'art et commerce d'antiquités	5	60 %	NC	130
Patrimoine et tourisme culturels	5	100 %	NC	NC
TOTAL	288		2 276	2 491

Ces chiffres sont révélateurs de l'important vivier créatif existant au Gabon, particulièrement dans les filières du livre, du cinéma et de la musique, mais aussi du dynamisme d'un embryon industriel en cours de structuration. Le niveau du pouvoir d'achat des Gabonais, relativement élevé par rapport à la moyenne des pays africains, est également une variable à prendre en compte.

Cependant, derrière ces agrégats, l'enquête a également révélé les freins encore nombreux qui entravent le développement des filières étudiées. Tout d'abord, les carences du cadre juridique concernant le droit d'auteur et les droits voisins entretiennent le développement de la piraterie et contribuent à comprimer les revenus des créateurs et des producteurs. Ce problème est particulièrement sensible au niveau des filières de la musique, du cinéma et du livre, et constitue un important frein à la prise de risques pour les opérateurs concernés.

En raison de cette prolifération du piratage, mais aussi de la lourdeur de la fiscalité qui pèse sur les entreprises et des difficultés d'accès au financement bancaire, bon nombre de structures, souvent jeunes et de taille très modeste, peinent à trouver un modèle économique viable.

Dans ces conditions, un accompagnement plus prononcé de la part des pouvoirs publics se révèle décisif, en premier lieu pour renforcer la législation sur le droit d'auteur et les droits voisins et, de manière générale, renforcer un environnement qui soit pleinement favorable à l'épanouissement de l'offre culturelle privée.

LA FILIÈRE DU LIVRE

Avec plus de 1,3 milliard de francs CFA de chiffre d'affaires cumulé et 715 emplois recensés, la filière du livre (hors impression) est selon l'enquête réalisée l'industrie culturelle la plus dynamique du Gabon, d'autant que ces chiffres sont probablement largement sous-estimés.

Ces dix dernières années, le maillon de l'édition s'est singulièrement développé, avec l'apparition de nouvelles maisons d'édition privées qui, dans le sillage des Editions Raponda-Walker, prennent le risque de publier des écrivains gabonais. Trois types de structures éditent des documents :

- Les éditeurs institutionnels (Cenarest, PUG)
- Les éditeurs scolaires (EDIG/EDICEF)
- Les éditeurs de littérature privés et associatifs : occupé dès 1996 par le département édition de la Fondation Raponda-Walker, ce créneau est aujourd'hui investi par de nouveaux acteurs, à l'instar des Editions Ntsame créées en 2009 par Sylvie Ntsame, présidente de l'UDEG (Union des écrivains gabonais).

En aval de ces structures, les maillons de l'impression et de la distribution restent dominés respectivement par Multipress et Sogapresse, entreprises mixtes bénéficiant de capitaux publics, également investies dans la filière de la presse écrite. L'essor de cette dernière exerce un effet de levier pour le développement du secteur de l'impression qui, avec un chiffre d'affaires cumulé estimé à plus de 12 milliards de francs CFA en 2009, se révèle particulièrement dynamique.

Évolution de l'activité de l'imprimerie ²⁶	2007	2008	2009	09 / 08
Chiffre d'affaires (millions de FCFA)	7 907	10 108	12 034	+ 19.1%
Valeur ajoutée (millions de FCFA)	3 819	4 443	5 722	+ 29.4%
Investissements (millions de FCFA)	523	4 652	3 134	- 32.6%
Masse salariale (millions de FCFA)	1 543	1 921	1 940	+ 1.0%
Effectifs (nombre d'agents)	189	312	310	- 0.6%

En dépit de ce dynamisme certain, la filière du livre demeure entravée par la faiblesse de la demande domestique. Cette situation s'explique en grande partie par la prépondérance de l'édition à compte d'auteur qui pousse le prix du livre à la hausse, en décalage avec le pouvoir d'achat de la majorité des Gabonais. Encore mal inséré dans les circuits de distribution internationaux, le secteur de l'édition ne parvient pas à compenser aujourd'hui ce manque à gagner en exportant ses produits vers les pays francophones.

En attendant qu'une politique du livre plus stimulante soit mise en œuvre par les pouvoirs publics, avec notamment un régime fiscal et douanier adapté, la démocratisation de la lecture et la promotion des écrivains est avant tout portée par la société civile. En témoignent les « caravanes littéraires » lancées par l'UDEG depuis 1997, afin de favoriser l'appropriation de la littérature gabonaise par les élèves des collèges et lycées. Cependant, en 2011, la tenue d'un premier Salon du livre et des arts de Libre-

ville (Sikal) co-organisé par les Editions Ntsame et le Ministère de l'Éducation nationale, de la Culture et des Arts témoigne d'une avancée qui reste à confirmer.

Des informations complémentaires sur la filière du livre ainsi que les coordonnées des structures recensées sont disponibles dans la version complète du profil culturel publiée sur le site internet de l'OIF (publication en ligne prévue au second semestre 2012).

LA FILIÈRE DU CINÉMA ET DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

Dans la continuité de *La Cage*, premier film de long-métrage réalisé en 1962 par Robert Darenne sur un scénario de Philippe Mory, la production cinématographique gabonaise a donné naissance au cours de la décennie suivante à divers films de courts et longs métrages (*Les Tam-tam se sont tus* de Philippe Mory ; *Obali* et *Ayouma* de Pierre Marie Dong et Charles Mensah) dont certains ont été primés au Fespaco (Festival panafricain de cinéma de Ouagadougou). À partir de 1975, ces premiers développements ont été renforcés par l'intervention de l'État, avec la création du Centre national du cinéma (CENACI) chargé de participer à la production des œuvres nationales.

Les années 1980 marquent un coup d'arrêt à cette dynamique. En raison de la crise économique qui frappe le pays, les salles de cinéma ferment les unes après les autres, tandis que l'État revoit à la baisse sa politique de soutien. Un renouveau se produit cependant à partir du début des années 1990 grâce d'une part, au développement de la vidéo, et d'autre part, à la refonte de la politique de soutien du CENACI alors dirigé par le réalisateur Charles Mensah.

L'intervention de l'ex-CENACI, devenu IGIS (Institut gabonais de l'image et du son) en 2010, consiste notamment à privilégier la production de films pour la télévision, principal vecteur de diffusion depuis la fermeture de la majorité des salles. Dès 1994, le franc succès remporté par le feuilleton *L'Auberge du Salut*, produit pour moitié par l'État à hauteur de 100 millions de francs CFA, a démontré la pertinence de cette politique. La série s'est même exportée dans d'autres pays africains, au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire notamment, où elle a été également très suivie. Le succès de la politique de l'IGIS s'est depuis confirmé avec la reconnaissance nationale et internationale de films coproduits pour la télévision ou le cinéma tels que *Dolè* de Imunga Ivanga (primé aux Journées cinématographiques de Carthage, au Festival de Cannes Junior et au FESPACO) ou *Les Couilles de l'Éléphant* de Henri-Joseph Koumba, diffusés dans de nombreux pays africains. Cette intervention a également stimulé l'émergence de nouvelles maisons de production privées créées par la nouvelle génération des cinéastes gabonais. Les plus importantes d'entre elles sont aujourd'hui la Société Logovéenne de Films et de l'Image (SLOGF-Picture), Images Production 12 (IP 12), Le Studio Montparnasse et Iris-Com International.

À côté de ces acteurs de premier plan, le développement de la vidéo et du numérique a également facilité l'émergence de maisons de production plus modestes, spécialisées dans la production de films à petit budget destinés au marché local. Pas moins d'une dizaine de ces films sont sortis en 2010 avec à chaque fois un succès populaire certain.

L'épanouissement actuel du cinéma et de l'audiovisuel gabonais se retrouve dans les chiffres qu'a permis d'établir l'enquête : 15 maisons de production ont été identifiées et, avec un taux de réponse de 90 %. Il en ressort que la filière dans son ensemble emploierait au moins 331 personnes et générerait au moins 27,6 millions de francs CFA de chiffre d'affaires cumulé. Ces

résultats probablement largement minorés ne doivent cependant pas masquer les difficultés rencontrées par la filière, liées notamment à l'anarchie dans laquelle se développent la diffusion et le commerce des cassettes, CD et DVD. Dominés par l'informel et le piratage, ces maillons apparaissent comme les points faibles de la filière.

Des informations complémentaires sur la filière du cinéma et de la production audiovisuelle ainsi que les coordonnées des structures recensées sont disponibles dans la version complète du profil culturel publiée sur le site internet de l'OIF (publication en ligne prévue au second semestre 2012).

LA FILIÈRE DE LA MUSIQUE ET DES ARTS DU SPECTACLE

L'enquête réalisée auprès des professionnels de la musique et du spectacle a révélé le dynamisme du secteur avec 124 structures recensées et, pour un taux de réponse de 89 %, au moins 83 millions de francs CFA de chiffre d'affaires cumulé et 339 emplois.

Cependant, derrière ces chiffres déclarés, l'enquête a également révélé le manque de structuration et le profond dualisme qui caractérisent la filière et entravent le développement auquel elle pourrait prétendre. Au niveau de l'industrie du disque, le cœur du problème est lié au manque de retour sur investissement qu'engendrent l'omniprésence de la piraterie et la protection lacunaire du droit d'auteur et des droits voisins. Face à ces risques, les maisons de production les plus importantes restent très sélectives et condamnent de nombreux artistes à l'autoproduction ou à la périlleuse recherche de mécènes. Ainsi, près du tiers des 48 maisons de production identifiées sont en réalité des labels informels, créés par des artistes qui s'autoproduisent et d'autodistribuent. Compte tenu de la difficulté avec laquelle toutes ces missions peuvent s'exercer simultanément, mais aussi de l'absence d'aide publique et de l'accès difficile au financement bancaire, la création de ces labels se révèle souvent être un pari très risqué.

Dualisme et prépondérance de l'informel caractérisent également le maillon de l'enregistrement : si Libreville compte quelques studios très modernes, alignés sur les standards internationaux, peu nombreux sont les artistes ou les maisons de production qui peuvent s'offrir leurs services. En conséquence des « studios à la maison », qui proposent, avec des services de moindre qualité, des tarifs plus abordables ont connu un essor indéniable.

En aval de la production, l'ampleur du commerce illégal de copies piratées a également réduit à néant le maillon de la distribution, cette tâche revenant généralement aux maisons de production elles-mêmes. Pour les mêmes raisons, le maillon de la vente au détail demeure extrêmement peu développé, les rares disquaires recensés étant de surcroît tous localisés à Libreville.

En ce qui concerne les concerts et autres spectacles, c'est avant tout le manque d'infrastructures adaptées qui est le frein majeur qui met en lumière le défaut d'investissement public en la matière. La salle de spectacles de la Cité de la démocratie de Libreville étant jugée trop chère à la location, les artistes, producteurs et tourneurs de spectacles doivent généralement solliciter l'Institut français du Gabon (ex-CCF), le Parc des expositions ou le Stade Omar Bongo.

Cette situation contraste avec le relatif dynamisme du secteur des festivals, tiré par le désormais célèbre Festival Gabao qu'organise l'association Afrik'Action depuis 2003. Cherchant à révéler au public de jeunes artistes prometteurs tout en par-

Participant à la structuration de la filière musicale, ce festival a atteint une aura sous-régionale en rassemblant des artistes de toute l'Afrique centrale et au-delà. Tout au long de l'année, d'autres manifestations viennent animer la scène culturelle gabonaise, offrant aux artistes des opportunités indispensables à la rentabilisation de leur activité.

En définitive, il ressort de l'enquête qu'une refonte de la politique de gestion du droit d'auteur, avec la création d'un organisme indépendant et une lutte plus efficace contre la piraterie, reste le préalable nécessaire au bon développement des filières de la musique et du spectacle. Les changements attendus dépendent en premier de la prise de conscience et des moyens mobilisés par les pouvoirs publics, mais aussi de la capacité des professionnels à s'organiser pour défendre efficacement leurs intérêts.

Des informations complémentaires sur la filière de la musique et des arts du spectacle ainsi que les coordonnées des structures recensées sont disponibles dans la version complète du profil culturel publiée sur le site internet de l'OIF (publication en ligne prévue au second semestre 2012).

LA FILIÈRE DE LA PRESSE ET DES MÉDIAS

L'enquête réalisée auprès des professionnels de la presse et des médias a révélé le dynamisme de la filière, qui comprend 79 structures identifiées, dont 33 périodiques papier, 15 stations de radio et 13 chaînes de télévision. Avec un taux de réponse de 90 %, il a été établi que la filière employait au moins 942 personnes et générait un chiffre d'affaires cumulé d'au moins 800 millions de francs CFA.

Ce dynamisme s'enracine dans le processus de libéralisation des médias amorcé au début des années 1990 et consacré en 2001 par l'adoption d'un Code de la communication définissant les procédures pour la création de médias privés.

En dépit de cette ouverture, le secteur public continue de jouer un rôle de premier plan dans la vie médiatique du Gabon. Dans le domaine de la presse écrite, l'État possède le quotidien *Gabon Matin*, et participe au capital de l'imprimeur *Multipress* et du distributeur *Sogapresse*, ces deux dernières entreprises jouissant d'une situation de quasi-monopole sur leur maillon respectif. Concernant la télévision et la radio, l'État reste propriétaire du groupe *Radiodiffusion-Télévision gabonaise (RTG)*, notamment diffuseur des chaînes *RTG1* et *RTG2*.

À côté de ces médias financés sur fonds publics, les opérateurs privés peinent souvent à trouver un modèle économique pérenne. Face à un lectorat réduit et à un marché de la publicité embryonnaire et dominé par les médias publics, ils ne peuvent souvent se développer que grâce au mécénat consenti par des personnalités politiques ou religieuses. Conscient de ce problème de viabilité financière, le gouvernement octroie depuis quelques temps chaque année un fonds de 500 millions de francs CFA pour le développement des médias privés, institutionnalisé à partir de 2011 sous le nom de *FONAPRESSE* (Fond d'aide à la presse).

En dépit de ces difficultés, certaines entreprises de média ont progressivement réussi à s'imposer. Fondé par le président *Omar Bongo Odimba* puis privatisé en 1987, le quotidien *L'Union* est, avec un tirage moyen de 22 000 exemplaires, le premier quotidien du pays. De nombreuses radios, souvent à portée locale, se sont mises à quadriller le pays. Pour ce qui est de l'audiovisuel, les chaînes du groupe *RTG* doivent désormais compter avec la concurrence de chaînes privées en nombre croissant, parmi lesquelles *TV+*, *TéléAfrique* et *RTN*, auxquelles il convient d'ajouter les chaînes religieuses comme *Radiotélévision Nazareth*.

De manière générale, le paysage audiovisuel gabonais reste instable, la capacité des nouveaux arrivants à rentabiliser leurs activités restant relativement aléatoire.

Au-delà de la question des financements, l'un des principaux défis que doit encore relever le secteur de la presse et des médias est celui de la formation. Pendant longtemps, en l'absence de toute structure adéquate, les professionnels étaient contraints de se former sur le tas ou de suivre des cursus à l'étranger, en France essentiellement ou dans d'autres pays d'Afrique. Cette situation préjudiciable est aujourd'hui en train d'évoluer, notamment depuis l'ouverture en 2010 d'un Département des sciences de l'information et de la communication (DSIC) à l'Université Omar Bongo de Libreville.

Des informations complémentaires sur la filière de la presse et des médias ainsi que les coordonnées des structures recensées sont disponibles dans la version complète du profil culturel publiée sur le site internet de l'OIF (publication en ligne prévue au second semestre 2012).

LA FILIÈRE DES ARTS VISUELS

L'enquête réalisée a permis d'identifier une filière des arts visuels encore embryonnaire avec une quinzaine de structures recensées. Pour un taux de réponse de 80 %, celles-ci emploieraient une trentaine de personnes au total, et généreraient un chiffre d'affaires cumulé d'environ 61 millions de francs CFA, chiffres probablement bien en deçà de la réalité en raison de l'importance de l'informel et des difficultés rencontrées pour obtenir les informations requises.

En amont de la filière se trouve l'Ecole nationale d'art et de manufacture (ENAM), créée en 1983 en remplacement du Centre national d'art et de manufacture. Si l'un des principaux objectifs de cet établissement est de former des artistes, la plupart des diplômés décident d'intégrer l'éducation nationale (70 %) ou s'orientent vers le design et le graphisme, compte tenu des nombreux risques et difficultés induits par le métier d'artiste.

Le marché de l'art demeure en effet extrêmement peu développé et souffre d'un environnement défavorable, en raison du manque de reconnaissance des artistes mais aussi des insuffisances constatées en matière de lieux d'exposition. En effet, en dehors de quelques galeries identifiées à Libreville, de l'Institut français du Gabon (ex-CCF) et de quelques hôtels disposés à prendre des œuvres en dépôt, les artistes manquent d'espaces dédiés pour faire connaître et proposer à la vente leurs travaux. De ce fait, la dynamique de la filière se structure principalement autour des ateliers.

Face aux limites du soutien des pouvoirs publics, c'est souvent sur le secteur privé, notamment sur les compagnies pétrolières, que les artistes plasticiens doivent compter. Depuis l'instauration du Salon d'Octobre soutenu par Elf Gabon (aujourd'hui Total Gabon) pour récompenser les artistes gabonais les plus talentueux, diverses entreprises de mécénat ont fleuri avec plus ou moins de succès. Si la Fondation d'arts contemporains portée par Shell Gabon n'a pas rencontré le succès escompté, l'initiative d'un « Concours BICIG amie des arts et lettres » lancé depuis le début des années 2000 par la banque gabonaise s'est progressivement imposée comme l'un des événements majeurs de la vie culturelle du pays.

Des informations complémentaires sur la filière des arts visuels ainsi que les coordonnées des structures recensées sont disponibles dans la version complète du profil culturel publiée sur le site internet de l'OIF (publication en ligne prévue au second semestre 2012).

LA FILIÈRE DE L'ARTISANAT D'ART ET DU COMMERCE D'ANTIQUITÉS

Depuis leur découverte par les artistes européens du début du xx^e siècle, les arts traditionnels du Gabon ont acquis une grande notoriété et suscité l'intérêt de très nombreux collectionneurs et musées à travers le monde. Cet intérêt porte avant tout sur les masques très divers (plus de mille modèles différents recensés) qu'ont développés, pour des motifs essentiellement religieux, les différentes ethnies gabonaises.

Ces traditions se perpétuent aujourd'hui à travers le travail d'artisans avant tout investis par la fonction sociale et religieuse de leurs œuvres, au détriment d'une approche économique. Il en ressort une production très éclatée, largement dominée par l'informel, et par conséquent très difficile à évaluer. En l'absence de données fiables sur les chiffres d'affaires de ces artisans, l'enquête réalisée a cependant permis d'identifier 130 personnes employées par ce secteur.

L'un des segments les plus structurés de ce secteur reste celui de la sculpture sur pierre de Mbigou, caractérisé par l'usage d'un matériau extrait des carrières situées aux environs de la localité du même nom. Selon l'enquête réalisée, cette activité occupe aujourd'hui une trentaine de sculpteurs regroupés au sein du village artisanal COOPAM (Coopérative artisanale des tailleurs de pierre de Mbigou) situé en périphérie de Libreville.

Qu'il s'agisse de sculpture sur pierre ou sur bois, la plupart de ces artisans restent dans une situation de grande précarité et se trouvent souvent contraints d'exercer une autre activité en parallèle pour subvenir à leurs besoins. Nombre d'entre eux regrettent le manque de structures dédiées à l'exposition et à la vente de leurs travaux, leurs propres ateliers et les hôtels étant souvent les seuls espaces envisageables. Deux villages artisanaux ont cependant été recensés, permettant aux touristes de découvrir la production artisanale contemporaine aux côtés d'antiquités. Compte tenu de la renommée des arts traditionnels gabonais à l'étranger et de leur pouvoir d'achat, le marché touristique reste sans conteste l'une des principales opportunités de débouchés pour les artisans locaux.

Des informations complémentaires sur la filière de l'artisanat d'art et du commerce d'antiquités ainsi que les coordonnées des structures recensées sont disponibles dans la version complète du profil culturel publiée sur le site internet de l'OIF (publication en ligne prévue au second semestre 2012).

LA FILIÈRE DU PATRIMOINE ET DU TOURISME CULTURELS

Signataire des différentes conventions de l'Unesco sur la préservation du patrimoine culturel, le Gabon a obtenu en 2007 l'inscription sur la liste du patrimoine mondial du Parc national de Lopé-Okanda. Premier bien du pays à jouir de cette reconnaissance internationale, le parc a été qualifié d'« écosystème et paysage culturel relique » et est donc considéré comme site « mixte » (naturel et culturel), en vertu notamment de ses vestiges archéologiques et des témoignages d'art rupestre qui y ont été découverts.

Tout en impliquant des responsabilités pour le gouvernement gabonais, cette initiative ouvre la voie à une coopération élargie en matière de préservation du patrimoine, et vient conforter la politique de promotion du tourisme impulsé par le président de la République dans le cadre de son projet de « Gabon émergent ». Guidée par la nécessité de diversifier les sources de la croissance économique, cette politique est à ce jour orientée en priorité vers la promotion de l'écotourisme, à travers la mise en valeur du très riche patrimoine naturel dont dispose le pays. Tout aussi riche, le patrimoine culturel gabonais a également bénéficié d'initiatives en faveur de sa valorisation à l'étranger, avec notamment la création du site internet gabonart.com, doté d'une très moderne vitrine virtuelle des richesses culturelles du pays. Compte tenu de la notoriété internationale des arts traditionnels gabonais et de la grande diversité ethnique du pays, le développement du tourisme culturel apparaît comme une opportunité majeure pour la diversification de la production nationale.

L'attention portée par les pouvoirs publics à la richesse et à la diversité du patrimoine culturel gabonais s'est particulièrement accrue à l'occasion des célébrations du Cinquantenaire de l'indépendance. Dans cette perspective, une caravane a sillonné l'ensemble du territoire national afin de dresser un état des lieux de la diversité et de la conservation du patrimoine culturel national. Parallèlement, une grande exposition intitulée « Gabon, ma terre, mon futur » a été organisée à Libreville pour célébrer cette diversité et cette richesse.

En dehors de ces événements, les efforts déployés pour la préservation et la promotion du patrimoine culturel gabonais s'incarnent essentiellement dans le Musée national des arts et traditions situé à Libreville. Tributaire d'une riche collection, cette structure a cependant longtemps manqué de moyens nécessaires à son bon fonctionnement et à l'entretien des locaux relativement étroits. Compte tenu de ces problèmes et des ambitions du gouvernement en matière de tourisme culturel, le musée est actuellement en travaux. En parallèle, le Centre international des civilisations bantou (CICIBA), également amoindri par le manque de moyens, fait actuellement l'objet d'efforts en faveur de sa redynamisation.

En attendant que ces efforts portent leurs fruits, l'enquête a révélé le niveau embryonnaire des activités économiques structurées autour du patrimoine, avec cinq structures identifiées. Compte tenu des ambitions gouvernementales en matière de tourisme culturel, une importante marge de progression existe alors.

Des informations complémentaires sur la filière du patrimoine et du tourisme culturels ainsi que les coordonnées des structures recensées sont disponibles dans la version complète du profil culturel publiée sur le site internet de l'OIF (publication en ligne prévue au second semestre 2012).

ANNEXES

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PRINCIPALES DONNÉES CHIFFRÉES MISES À JOUR PAR LE PROGRAMME D'IDENTIFICATION DU CHAMP DES INDUSTRIES CULTURELLES (ICIC)

Remarques préliminaires

- Ce tableau s'ouvre par quelques chiffres généraux tirés des statistiques de la Banque Mondiale et du PNUD.
- Lorsque le taux de réponse aux questionnaires relatifs aux chiffres d'affaires et à l'emploi est connu, il est indiqué entre parenthèse.
- Les données manquantes sont indiquées « NC » pour « non connu ».
- De manière générale, tous ces chiffres sont à prendre avec prudence compte tenu des limites des enquêtes de terrain (voir section « Méthodologie de l'enquête » au début de cette publication).

	CAMEROUN	CONGO	GABON
INFORMATIONS GÉNÉRALES			
Population	19 406 100 (2010)	3 683 000 (2009)	1 505 000 (2010)
Superficie	475 107 km ²	341 821 km ²	267 667 km ²
PIB	22,4 milliards USD (2010)	9,6 milliards USD (2010)	13 milliards USD (2010)
IDH	0,482 (150 ^e sur 187, 2011)	0,489 (126 ^e sur 169, 2010)	0,174 (106 ^e sur 187, 2011)
FILIÈRE DU LIVRE			
Nombre de structures identifiées	98	25	37
Chiffre d'affaires cumulé (millions de francs CFA)	60,2	27 (9 %)	1 304 (86 %)
Emploi cumulé	481	64 (55 %)	715 (86 %)
FILIÈRE DU CINÉMA ET DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE			
Nombre de structures identifiées	66	18	26
Chiffre d'affaires cumulé (millions de francs CFA)	42,2	NC	28 (90 %)
Emploi cumulé	333	13 (31 %)	331 (90 %)
FILIÈRE DE LA MUSIQUE ET DES ARTS DU SPECTACLE			
Nombre de structures identifiées	211	71	124
Chiffre d'affaires cumulé (millions de francs CFA)	170,4	707 / 3 889* (92 %)	83 (89 %)
Emploi cumulé	1 000	381 (100 %)	339 (89 %)
FILIÈRE DE LA PRESSE ET DES MÉDIAS			
Nombre de structures identifiées	74	71	79
Chiffre d'affaires cumulé (millions de francs CFA)	69,9	50 (3 %)	800 (90 %)
Emploi cumulé	888	2 054 (63%)	942 (90%)

FILIÈRE DES ARTS VISUELS			
Nombre de structures identifiées	118	11	12
Chiffre d'affaires cumulé (millions de francs CFA)	48,2	47 (66 %)	61 (80 %)
Emploi cumulé	402	7 (66 %)	34 (80 %)
FILIÈRE DE L'ARTISANAT D'ART ET DU COMMERCE D'ANTIQUITÉ			
Nombre de structures identifiées	338	13	5
Chiffre d'affaires cumulé (millions de francs CFA)	155,8	NC	NC
Emploi cumulé	1 354	21 (50 %)	130 (60 %)
FILIÈRE DU PATRIMOINE ET DU TOURISME CULTURELS			
Nombre de structures identifiées	26	9	5
Chiffre d'affaires cumulé (millions de francs CFA)	NC	NC	NC
Emploi cumulé	NC	85 (61 %)	NC
TOTAL SECTEUR CULTUREL			
Nombre de structures identifiées	905	218	288
Chiffre d'affaires cumulé (millions de francs CFA)	546,7	831 / 4 013*	2 276
Emploi cumulé	4 458	2 625	2 491

* Si l'on prend en compte le budget du Festival panafricain de musique (FESPAM)

GLOSSAIRE

ADPIC (Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce)

L'Accord sur les ADPIC a pour but d'intégrer les droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, marques de fabrique ou de commerce, brevets, etc.) dans le système GATT/OMC (Organisation Mondiale du Commerce). Il s'agit d'une partie de plus en plus importante du commerce international.

Cet accord stipule que le niveau minimal de protection de la propriété intellectuelle doit être en conformité avec les obligations fondamentales des principales conventions de l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle), de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle et de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. L'accord applique les principes du système commercial aux droits de propriété intellectuelle. Il cherche à protéger au mieux ces droits et à assurer leur protection au travers de dispositions qui répriment la contrefaçon et le piratage. Enfin, il prévoit le recours aux procédures de règlement des différends de l'OMC pour la résolution des conflits relatifs à l'application de cet accord.

Des dispositions transitoires fixent les délais suivants pour que les États membres de l'OMC puissent adapter leur législation aux principes de l'ADPIC : jusqu'au 1^{er} janvier 1996 pour les pays industrialisés, jusqu'au 1^{er} janvier 2000 pour les pays en développement et ceux en transition et jusqu'au 1^{er} janvier 2006 pour les pays les moins avancés.

AGCS ou GATS (Accord général sur le commerce des services)

L'AGCS est un instrument adopté lors du Cycle de l'Uruguay pour le commerce des services, y compris les services culturels. Il représente le premier ensemble de règles approuvées dans le cadre d'un accord multilatéral, applicable juridiquement au commerce international des services. Les membres de l'OMC acceptent des engagements dans le cadre de l'AGCS en vertu desquels ils doivent déclarer les secteurs qu'ils sont disposés à ouvrir à la concurrence étrangère et dans quelle mesure ces marchés sont ouverts.

Activités, biens et services culturels

La définition et la délimitation des biens et services culturels font l'objet de nombreux débats au sein de la communauté internationale. Il existe une diversité de termes utilisés : « industries culturelles », « industries du droit d'auteur », « industries du contenu », « économie du savoir », etc.

L'Unesco donne la définition des activités, biens et services culturels : « activités, biens et services qui, dès qu'ils sont considérés du point de vue de leur qualité, de leur usage ou de leur finalité spécifiques, incarnent ou transmettent des expressions culturelles, indépendamment de la valeur commerciale qu'ils peuvent avoir. Les activités culturelles peuvent être une fin en elles-mêmes ou contribuer à la production de biens et services culturels ».

L'économie de la culture inclut plus largement :

- Le secteur culturel : secteurs industriels et non industriels. La culture est transformée en produit de consommation finale, qu'il soit non-reproductible comme dans le cas des arts traditionnels (arts visuels, patrimoine culturel, arts du spectacle) ou reproductible comme pour les industries culturelles (médias audiovisuels, livres, journaux, périodiques, musique).
- De manière plus large, le secteur créatif regroupe les produits issus de la créativité, du savoir-faire et du talent des hommes, et liés à la propriété intellectuelle. Au secteur culturel, s'ajoutent ainsi des secteurs comme le design, l'architecture ou la publicité.

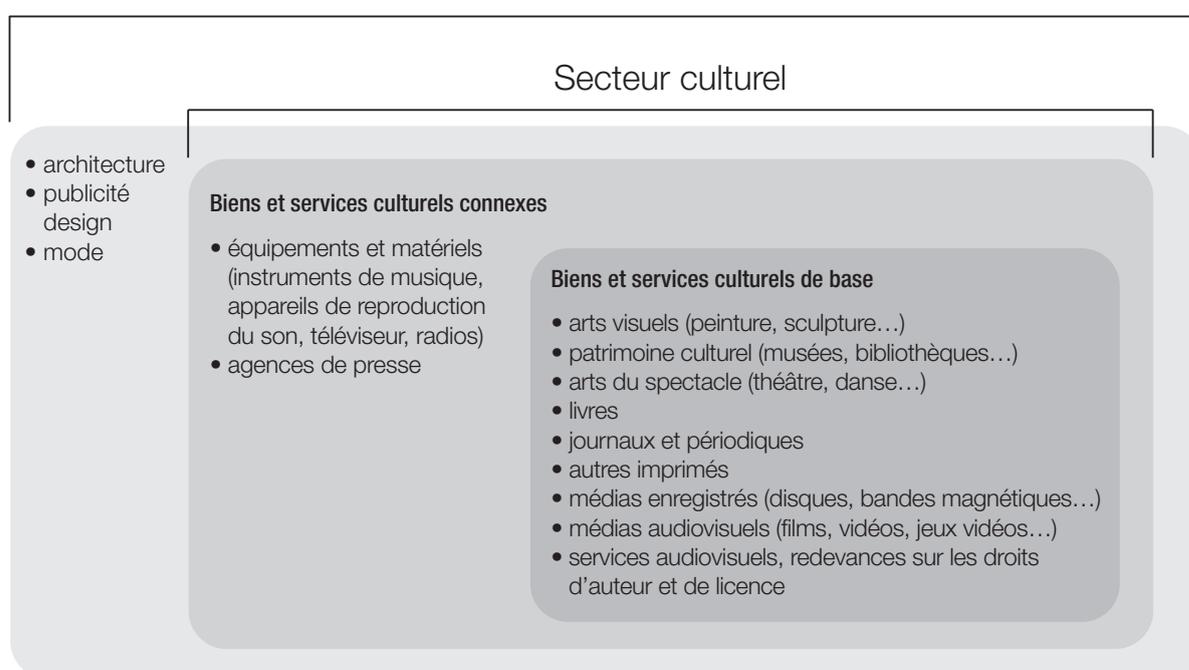
Il existe d'autre part une distinction entre biens et services culturels :

- Les biens culturels sont des biens de consommation qui véhiculent des idées, des valeurs symboliques et des modes de vie, qui informent ou distraient, contribuent à forger et à diffuser l'identité collective tout comme à influencer les pratiques culturelles. Protégés par le droit d'auteur, ils résultent de la créativité individuelle ou collective qui se transmet sur des supports susceptibles d'être reproduits et multipliés par des procédés industriels et distribués ou diffusés massivement. Livres, revues, enregistrements sonores, films, vidéos, séries audiovisuelles, produits multimédia, logiciels, produits de l'artisanat et design constituent l'offre de biens culturels.
- Les services culturels sont des activités qui, sans prendre la forme de biens matériels, répondent à une idée ou à une nécessité d'ordre culturel et se traduisent par des mesures d'appui à des pratiques culturelles que les États, les institutions publiques, les fondations, les entreprises privées ou mixtes, mettent à la disposition de la communauté et qui incluent, entre autres, la promotion des spectacles ainsi que la conservation et l'information culturelles (bibliothèques, archives, musées, etc.). Ces services peuvent être gratuits ou payants.

Le terme de « produits » culturels est généralement considéré comme englobant les deux concepts.

Parmi les biens et services culturels, on distingue également les produits de base qui sont directement associés au contenu culturel et les produits connexes liés aux services, à l'équipement, ainsi qu'aux matériels qui servent à la création, à la production et à la distribution des produits culturels de base.

Secteur créatif



Droit d'auteur et droit voisins

Le droit d'auteur consiste en la reconnaissance du droit exclusif de l'auteur à disposer de son œuvre, à titre gratuit ou onéreux, et de l'exploiter selon son libre arbitre, en exerçant les prérogatives morales que lui reconnaît la loi. La législation sur le droit d'auteur est complétée par les droits dénommés « voisins » qui protègent les artistes, les interprètes ou exécutants des œuvres, les producteurs de phonogrammes et les organismes de radiodiffusion.

Les droits des créateurs d'œuvres littéraires et artistiques (par exemple, les livres et autres œuvres écrites, les compositions musicales, les peintures, les sculptures et les films cinématographiques) sont protégés par le droit d'auteur pour une durée minimale de 50 ans après le décès de l'auteur.

Les droits voisins reconnaissent aux artistes l'exclusivité d'autoriser la reproduction et la communication publique de leurs interprétations et exécutions. Ils reconnaissent aux producteurs de phonogrammes l'exclusivité d'autoriser la reproduction, la distribution et la communication publique de leurs enregistrements sonores. Les organismes de radiodiffusion jouissent du droit exclusif d'autoriser l'émission, la retransmission par satellite, l'enregistrement et la communication publique de leurs émissions.

Les sociétés de gestion collective de droits d'auteur sont des organismes créés par les auteurs et autres titulaires du droit d'auteur et des droits voisins, avec la mission spécifique d'autoriser en leur nom l'utilisation des œuvres protégées, en gérant la perception et la distribution des bénéfices tirés de leur exploitation économique et réalisés par des tierces personnes (reproduction et communication publique) quand ladite exploitation ne peut être gérée de façon individuelle par le titulaire en raison de sa complexité et de son étendue. Ces organismes, créés à l'origine dans le milieu de la musique et du théâtre, ont vu leur action s'étendre à des champs aussi variés que le cinéma et l'audiovisuel, la reprographie, le multimédia et, plus récemment, les réseaux de communication électronique, permettant ainsi, dans ce nouveau contexte, à la fois d'assurer la défense du droit d'auteur et de répondre aux nécessités pratiques des usagers.

DSRP (Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté)

Les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté sont établis par les gouvernements des pays à faible revenu selon un processus participatif dans lequel s'impliquent à la fois les parties prenantes au niveau national et les partenaires extérieurs du développement, dont le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale. Le DSRP décrit les politiques et les programmes macroéconomiques, structurels et sociaux qu'un pays mettra en œuvre pendant plusieurs années pour promouvoir la croissance et réduire la pauvreté. Il expose aussi les besoins de financement extérieur et les sources de financement connexes.

Économie informelle

Ensemble d'activités économiques, de travailleurs et d'unités économiques qui ne sont pas couverts par des dispositions formelles. Ces activités n'entrent pas dans le champ d'application de la loi ; ces travailleurs et unités opérant en marge.

Économie souterraine

Elle regroupe les activités qui échappent aux règles économiques et sociales et à l'intervention de l'État. Ces activités ne donnent lieu à aucun prélèvement obligatoire (fiscal ou social) et faussent le jeu de la libre concurrence par rapport aux activités légales, soit du fait de leur propre activité, soit du fait de l'intégration de sommes provenant d'activités délictueuses ou criminelles.

Elle comprend l'économie souterraine générée par le travail au noir, l'économie générée par les délits économiques ainsi que l'économie générée par les activités criminelles.

Industries culturelles

Industries caractérisées principalement par la reproductibilité de l'œuvre originale produite, traitée et transmise au moyen de technologies, par la part importante de la création et par le non-salariat des créateurs²⁷. Elles se composent de filières – son, image, écrits et imprimés – structurées en fonctions distinctes dont l'articulation et la succession permettent de produire, traiter, et mettre le produit culturel à la disposition du public. Le concept peut s'étendre au design, à l'architecture, à la fabrication d'instruments de musique et à la publicité. On parle alors plutôt « d'industries créatives ».

Les industries culturelles ajoutent aux œuvres de l'esprit une plus value de caractère économique qui génère en même temps des valeurs nouvelles, pour les individus et pour les sociétés. Tout en contribuant à la préservation et à la promotion de la diversité culturelle, ainsi qu'à la démocratisation de l'accès à la culture, elles sont des gisements importants pour l'emploi et pour la création de richesses. En effet, elles favorisent la créativité, leur « matière première » fondamentale, mais elles permettent également d'innover en termes de production et de distribution.

GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce)

Accord général de libre-échange entre les principaux pays industrialisés du monde datant de 1947, devenu une institution internationale en 1993 avec l'OIC (Organisation Internationale du Commerce) puis en 1995 avec l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce).

Tout au long de ses 47 premières années, le GATT s'est vu complété par d'autres accords multilatéraux et plurilatéraux (c'est-à-dire fondés sur l'adhésion volontaire et non pas automatique de tous ses membres) s'ajoutant à l'accord initial, dans le but de réduire de plus en plus les tarifs douaniers et les autres obstacles au commerce. Ces nouveaux accords ont été obtenus grâce à une série de « Rounds » ou cycles de négociation commerciale. Le GATT en tant qu'organisation ad hoc n'existe plus depuis la naissance de l'OMC, mais le GATT en tant qu'accord constitue désormais le principal recueil de règles de l'OMC pour ce qui est du commerce des marchandises.

IDH (Indice de développement humain)

L'IDH est un indicateur de mesure du développement humain. Il présente un niveau moyen pour chaque pays en tenant compte de 3 aspects essentiels :

- Longévité et santé, représentées par l'espérance de vie ;
- Instruction et accès au savoir représentés par le taux d'alphabétisation des adultes et le taux brut de scolarisation, tous niveaux confondus ;
- Possibilité de disposer d'un niveau de vie décent représenté par le PIB par habitant (en parité de pouvoir d'achat).

Niveau d'instruction

Indice qui mesure le niveau atteint par un pays en termes d'alphabétisation des adultes et d'enseignement (taux brut de scolarisation combiné dans le primaire, le secondaire et le supérieur).

²⁷ -Miège, 2000. Ménard, 2004

OMC (Organisation mondiale du commerce)

L'Organisation Mondiale du Commerce est un organisme intergouvernemental à caractère permanent chargé de réglementer les relations commerciales entre ses États membres, au moyen d'accords multilatéraux. Sa création a consacré les résultats du Cycle de l'Uruguay qui ont permis un élargissement du champ de compétence du GATT en ce qui concerne le commerce des services ainsi que les aspects de la propriété intellectuelle (droit d'auteur et propriété industrielle) qui touchent au commerce. Les tâches principales de l'OMC consistent à appliquer les accords commerciaux adoptés par ses États membres, à servir de forum pour les négociations commerciales, à résoudre les différends commerciaux ainsi qu'à examiner les politiques commerciales nationales.

L'approbation des résultats du Cycle de l'Uruguay et la création de la nouvelle organisation ont fait l'objet de la Déclaration de Marrakech, signée en avril 1994. L'OMC est entrée en fonction le 1^{er} janvier 1995. Aujourd'hui elle compte 150 membres, qui représentent plus de 90 % du commerce mondial. Une trentaine d'autres pays négocient actuellement leur accession à cette organisation.

Il n'existe pas au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce d'accord spécifiquement dédié au commerce des biens et services culturels mais ses principes ont des implications significatives sur celui-ci. S'il existe des clauses spéciales relatives aux films cinématographiques permettant d'imposer des quotas à l'écran et aux mesures destinées à protéger les « trésors nationaux de valeur artistique, historique ou archéologique », les autres biens et services culturels sont soumis aux obligations du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) et du GATS (Accord général sur le commerce des services).

C'est pourquoi, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée par l'UNESCO le 20 octobre 2005 constitue un outil indispensable à la préservation de cette diversité dans un contexte où celle-ci est menacée par la mondialisation.

PIB (Produit intérieur brut)

Le produit intérieur brut est un indicateur qui mesure le niveau de production d'un pays. Il est défini comme la valeur totale de la production interne de biens et services dans un pays spécifique au cours d'une année donnée par les agents résidant à l'intérieur du territoire national. La parité du pouvoir d'achat apporte une correction au PIB en tenant compte du pouvoir d'achat réel, très variable d'un pays à l'autre.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES ET ARTICLES DE REVUES

« Cameroun : la culture sacrifiée », *Africultures*, n°60, juillet-septembre 2004, Paris

« Gabon culture ? », *Africultures*, n°36, mars 2001, Paris

BENHAMOU Françoise, *L'Économie de la culture*, 2008, La Découverte, Paris

BRISSET-GUIBERT H., *Brazzaville. Petit guide historique*, 2007

ENGANDJA-NGOULOU Kanel, *Industries culturelles et développement économique de l'Afrique francophone : le cas du Gabon*, Thèse en Droit, Sciences politiques, soutenue le 30 septembre 2010 à l'Université de Lyon 3, Lyon, 2010

MENARD Marc, *Éléments pour une économie des industries culturelles*, 2004, SODEC, Montréal

RAPPORTS ET ÉTUDES

CNUCED, *Creative Economy report 2010*, 2010, Genève

CREATE, *Répertoire des organisations et festivals culturels de la région CEMAC*, 2011, Kumbo

Éditions Les Manguiers, *République du Congo. Guide d'affaires et d'investissement 2009*, 2009, Brazzaville

Jeune Afrique, *Investir. Cameroun 2012*, 2011, Paris

Le Ngombiste, *Guide des professionnels de la culture, de l'art et du spectacle au Gabon*, 2008, Libreville

Ministère des Finances, *Rapport économique et financier*, 2010, Yaoundé

OIF, *Les Industries culturelles des pays du Sud. Enjeux du projet de convention internationale sur la diversité culturelle*, 2004, Paris

SCAC de l'Ambassade de France au Cameroun, *Actes des Assises camerounaises des entreprises et industries culturelles dans l'espace francophone*, 2008, Yaoundé

SITES INTERNET

- www.africultures.com, site de la revue « Africultures »
- www.brazzaville-adiac.com, site du quotidien congolais « Les Dépêches de Brazzaville »
- www.congo-site.com, site d'information sur le Congo
- www.francophonie.org, site de l'OIF
- www.gabonart.com, site gouvernemental sur la culture au Gabon
- www.gaboneco.com, site d'actualité sur le Gabon
- www.lasemaineafricaine.com, site du bihebdomadaire congolais « La Semaine africaine »
- www.mintour.gov.cm, site du ministère du Tourisme du Cameroun
- www.mincult-cameroun.com, site du ministère de la Culture du Cameroun
- www.presidentalibongo.com, site de la présidence du Gabon
- www.undp.org, site du Programme des Nations Unies pour le Développement
- www.unesco.org, site de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
- www.wipo.int, site de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
- www.worldbank.org, site de la Banque Mondiale

ISBN 978-92-9028-366-9

Profil culturel des pays du sud membres de la Francophonie

Un aperçu de trois pays de la CEMAC : Cameroun, Congo-Brazzaville, Gabon – 2012

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes.

Elle rassemble à ce jour cinquante-six États et gouvernements membres et dix-neuf observateurs, totalisant une population de 890 millions de personnes.

L'OIF apporte à ses pays membres un appui dans l'élaboration de leurs politiques et mène des actions politiques et de coopération conformément aux grandes missions tracées par le Sommet de la Francophonie et le Cadre stratégique décennal.

Dans le cadre de ces missions, l'OIF s'est notamment engagée à promouvoir la diversité culturelle et à appuyer le développement des filières culturelles des pays du Sud de la Francophonie.

Dans cette perspective, elle se propose d'accompagner les autorités nationales et les organisations professionnelles de ces pays pour la mise en place de systèmes d'information sur l'économie culturelle. La disponibilité d'informations fiables sur ce secteur est en effet un préalable décisif pour la définition et la mise en œuvre de politiques publiques adaptées à son développement.

À cet effet, un programme d'identification du champ des industries culturelles a été lancé dans quatre zones géographiques : Afrique de l'Ouest, Asie du Sud-Est et Pacifique, Caraïbe, Afrique Centrale. Les résultats obtenus donnent lieu à la publication du profil culturel des pays couverts.

Cette publication est consacrée à trois pays de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) : le Cameroun, le Congo-Brazzaville et le Gabon. Conçue par des spécialistes de l'économie de la culture sur la base d'enquêtes de terrain, elle propose un panorama aussi complet que possible des industries culturelles de ces trois pays, en mettant en valeur leurs forces et leurs faiblesses, et en les situant dans leur environnement institutionnel.

DANS LA MÊME COLLECTION :

- Profil culturel du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire et du Sénégal.
- Profil culturel de La Dominique, de Haïti et de Sainte-Lucie.
- Profil culturel du Cambodge, du Laos, du Vietnam et du Vanuatu.